

Organisation des Nations Unies
pour l'Alimentation et l'Agriculture

RAPPORT DE LA DEUXIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE

Tenue à Copenhague, Danemark, du 2 au 13 septembre 1946

Washington, décembre 1946

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

DIRECTEUR GENERAL
SIR JOHN BOYD ORR

COMITE EXECUTIF

Membres désignés à la Première Session (27 octobre 1945):

Président: ANDRÉ MAYER (mandat expirant en 1947)

Vice-Président: HOWARD R. TOLLEY (mandat expirant en 1948)

Membres: SIR GIRJA SHANKAR BAJPAI (mandat expirant en 1947)
EDOUARD BAKER (mandat expirant en 1946)
G. S. H. BARTON (mandat expirant en 1946)
NEWTON DE CASTRO BELLEZA (mandat expirant en 1948)
R. R. ENFIELD (mandat expirant en 1946)
E. J. FAWCETT (mandat expirant en 1946)
ANDERS FJELSTAD (mandat expirant en 1947)
ALFONSO GONZALEZ GALLARDO (mandat expirant en 1946)
DARWISH HAIDARI (mandat expirant en 1947)
STANISLAW MIKOLAJCZYK (mandat expirant en 1947)
P. W. TSOU (mandat expirant en 1948)
P. R. VILJOEN (mandat expirant en 1948)
ARTHUR WAUTERS (mandat expirant en 1948)

Membres désignés à la Deuxième Session (13 septembre 1946):

Président: ANDRÉ MAYER (mandat expirant en 1947)

Vice-Président: L. A. WHEELER (mandat expirant en 1949)

Membres: SIR GIRJA SHANKAR BAJPAI (mandat expirant en 1947)
G. S. H. BARTON (mandat expirant en 1949)
NEWTON DE CASTRO BELLEZA (mandat expirant en 1948)
R. R. ENFIELD (mandat expirant en 1949)
E. J. FAWCETT (mandat expirant en 1949)
ANDERS FJELSTAD (mandat expirant en 1947)
HIGINIO GONZALEZ (mandat expirant en 1949)
STANISLAW MIKOLAJCZYK (mandat expirant en 1947)
F. DE P. MIRANDA (mandat expirant en 1948)
P. W. TSOU (mandat expirant en 1948)
P. R. VILJOEN (mandat expirant en 1948)
ARTHUR WAUTERS (mandat expirant en 1948)
MAHMOUD BEY ZAKI (mandat expirant en 1947)

MEMBRES DU BUREAU DE LA DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE

Président de la Conférence: HENRIK DE KAUFFMAN
(Danemark)

Vice-Présidents de la Conférence: R. LEFÈVRE (Belgique)
SIR J. P. SRIVASTAVA (Inde)
E. J. FAWCETT (Nouvelle-Zélande)

Sécrétaire Général de la Conférence: MARC VEILLET-LAVALLÉE

Sous-Sécrétaire Général de la Conférence: F. L. WORMALD

COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Président: J. D. KEARNEY (Canada)

Membres: MAHMOUD BEY ZAKI (Egypte)
LAMBROS EUTAXIAS (Grèce)
EDOUARD BAKER (Haïti)
HAROLD NISSEN (Libéria)
ANDRÉS PASTORIZA (République Dominicaine)

Sécrétaire: ROBERTO ARELLANO-BONILLA

BUREAU

Président: HENRIK DE KAUFFMANN (Danemark)

Vice-Présidents: R. LEFÈVRE (Belgique)
SIR J. P. SRIVASTAVA (Inde)
E. J. FAWCETT (Nouvelle-Zélande)

Membres: HEITOR LYRA (Brésil)
TIEN-HO CHIEN (Chine)
NORRIS E. DODD (Etats-Unis)
TANGUY PRIGENT (France)
TOM WILLIAMS (Royaume-Uni)
JULIUS DURIŠ (Tchécoslovaquie)
P. R. VILJOEN (Union Sud-Africaine)

Sécrétaire: DAVID LUBBOCK

Sécrétaire adjoint: MME SHERLEIGH G. FOWLER

COMITE DES NOMINATIONS

Président: S. L. MANSHOLT (Pays-Bas)

Membres: F. W. BULCOCK (Australie)
H. L. WESSEL (Chili)
K. S. SIE (Chine)
NORRIS E. DODD (Etats-Unis)
YVES FARGE (France)
SIR J. P. SRIVASTAVA (Inde)
R. MORK (Norvège)
H. BROADLEY (Royaume-Uni)
JULIUS DURIŠ (Tchécoslovaquie)
P. R. VILJOEN (Union Sud-Africaine)

Sécrétaire: RAYMOND ETCHEATS

MEMBRES DES BUREAUX DES COMMISSIONS ET COMITES DE LA DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE

COMMISSION A (Questions Techniques)

Président: JAMES G. GARDINER (Canada)
Vice-Présidents: MAHMOUD BEY ZAKI (Egypte)
LAMBROS EUTAXIAS (Grèce)
Représentants de la FAO: S. L. LOUWES
F. L. McDougall
Secrétaire: HAROLD VOGEL

Comités de la Commission A

I. Agriculture

Président: P. J. DU TOIT (Union Sud-Africaine)
Représentant de la FAO: F. L. McDougall
Secrétaire: KARL OLSEN

II. Nutrition

Président: F. DE P. MIRANDA (Mexique)
Représentant de la FAO: W. R. AYKROYD
Secrétaire: MME ELIZABETH FAUTZ

III. Forêts

Président: L. F. WATTS (Etats-Unis)
Représentant de la FAO: MARCEL LELOUP
Secrétaire: TOM GILL
EGON GLESINGER

IV. Pêches

Président: B. S. DINESEN (Danemark)
Représentant de la FAO: D. B. FINN
Secrétaire: HARRY WINSOR

V. Economie et Statistiques

Président: R. K. MUKERJEE (Inde)
Représentant de la FAO: H. R. TOLLEY
Secrétaire: CONRAD TAEUBER

VI. Missions FAO

Président: ERNST FEISST (Suisse)
Secrétaire: MORDECAI EZEKIEL
Secrétaire Adjoint: R. ARELLANO-BONILLA

COMMISSION B (Administration)

Président: ANDRÉ MAYER (France)
Vice-Présidents: S. MIKOLAJCZYK (Pologne)
E. PEREZ-CISNEROS (Cuba)
Représentant de la FAO: F. L. McDougall
Secrétaire: F. L. WORMALD

Comités de la Commission B

I. Constitution et Organisation

Président: L. A. H. PETERS (Pays-Bas)
Secrétaire: MME SHERLEIGH G. FOWLER

II. Finances

Président: VÁCLAV MAJER (Tchécoslovaquie)
Secrétaire: MME MARGARET BAIRD

COMMISSION C (Politique Alimentaire Mondiale)

Président: NORRIS E. DODD (Etats-Unis)
Vice-Présidents: TIEN-HO CHIEN (Chine)
R. MORK (Norvège)
Représentants de la FAO: SIR JOHN BOYD ORR
S. L. LOUWES
HOWARD R. TOLLEY
Secrétaire: P. L. YATES

Comités de la Commission C

I. Conseil Mondial de l'Alimentation

Président: H. BROADLEY (Royaume-Uni)
Secrétaire: P. L. YATES

II. Situation Alimentaire 1946/47

Président: E. COHN (Danemark)
Secrétaire: H. V. KNIGHT

NATIONS MEMBRES REPRESENTEES A LA DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE¹

Australie

Membre: F. W. BULCOCK, Directeur Général de l'Agriculture, Melbourne

Suppléant: G. J. RODGER, Directeur Général des Forêts et du Bois, Canberra

Adjoints: F. W. CLEMENTS, Service de la Nutrition, Ministère de la Santé, Canberra

B. T. DICKSON, Chef du Service des Produits Végétaux, Conseil National pour la Recherche Scientifique et Industrielle, Canberra

W. T. DOIG, Sous-Directeur du Bureau d'Economie Agricole, Canberra

J. G. CRAWFORD, Directeur du Bureau d'Economie Agricole, Canberra

H. A. MULLET, Directeur de l'Agriculture, Melbourne

Secrétaire de la Délégation: MLLÉ V. R. WILLIAMS, Maison de l'Australie, Londres

Belgique

Membre: R. LEFÈBURE, Ministre de l'Agriculture, Bruxelles.

Suppléants: P. KRONACKER, Ministre du Commerce Extérieur, Bruxelles.

E. LALMAND, Ministre du Ravitaillement, Bruxelles
A. WAUTERS, Ministre Plénipotentiaire, Bruxelles

Adjoint: A. PARMENTIER, Secrétaire Général, Ministère de l'Agriculture, Bruxelles

Conseillers: M. VAN DEN ABEELE, Directeur Général, Ministère des Colonies, Bruxelles

R. COUSTRY, Inspecteur, Ministère de l'Agriculture, Bruxelles

G. DELEVOY, Inspecteur en chef, Ministère de l'Agriculture, Bruxelles

J. FORGET, Directeur Général, Ministère de l'Agriculture, Bruxelles

P. JASPAR, Conseiller du Ministre du Commerce Extérieur, Bruxelles

T. H. OTTO, Secrétaire du Cabinet, Ministère du Ravitaillement, Bruxelles

J. PLUYMERS, Directeur de l'Administration, Ministère des Communications, Bruxelles

¹Les pays dont le nom est suivi d'un astérisque (*) sont ceux qui sont représentés par des observateurs. Voir la déclaration du Président de la Conférence à la onzième séance plénière, le 13 septembre 1946: "... bien que certains pays membres n'aient envoyé que des observateurs à cette Conférence, cela ne doit pas créer un précédent. Les nations membres doivent et devront envoyer à l'avenir aux sessions ordinaires de la Conférence, des délégués munis de pleins pouvoirs."

Les pays dont le nom est suivi d'une croix (†) sont les nouveaux membres, élus au cours de la Deuxième Session.

Observateur: L. LECLERCQ, Représentant des Fermiers Belges, Liège

Secrétaire de la Délégation: R. RUEFF, Ministère des Importations, Bruxelles

Bolivie*

Observateur: S. JUEL JOERGENSEN, Consul Général de Bolivie, Copenhague

Brésil

Membre: HEITOR LYRA, Ministre du Brésil, Copenhague

Suppléant: NEWTON DE CASTRO BELLEZA, Directeur, Ministère de l'Agriculture, Rio de Janeiro

Secrétaire de la Délégation: BENEDICTO ROCQUE DA MOTTA, Vice-Consul du Brésil, Londres

Canada

Membre: JAMES G. GARDINER, Ministre de l'Agriculture, Ottawa

Suppléant: G. S. H. BARTON, Sous-Ministre de l'Agriculture, Ottawa

Adjoints: E. S. ARCHIBALD, Directeur du Service des Fermes Experimentales, Ottawa

J. F. BOOTH, Directeur adjoint des Marchés, Division Economique, Ministère de l'Agriculture, Ottawa

D. ROY CAMERON, Forestier du Dominion, Ministère des Mines et Ressources, Ottawa

A. GOSELIN, Economiste Agricole, Division Economique, Service des Marchés, Ministère de l'Agriculture, Ottawa

H. H. HANNAM, Président de la Fédération Canadienne de l'Agriculture et Président du Comité Consultatif, Ministère de l'Agriculture, Ottawa

J. D. KEARNEY, Ministre du Canada auprès de la Norvège et du Danemark, Oslo

A. W. H. NEEDLER, Directeur de la Station Biologique de l'Atlantique, Ministère des Pêches, St. Andrews, N. B.

CLIVE PLANTA, Secrétaire Général, Conseil des Pêches du Canada, Ottawa

J. B. RUTHERFORD, Chef de la Section Agricole, Bureau des Statistiques du Dominion, Ottawa

Conseillers: H. A. GILBERT, Intendant, Division des Vivres, Ministère du Commerce, Ottawa

J. G. ROBERTSON, Commissaire à l'Agriculture, Maison du Canada, Londres

DOUGLAS ROE, Commissaire au Marché du Bois, Maison du Canada, Londres

J. H. TREMBLAY, Commissaire au Commerce Extérieur (Spécialiste Agricole), Ambassade du Canada, Paris

Secrétaire de la Délégation: W. C. HOPPER, Economiste Agricole Principal, Section Economique, Service des Marchés, Ministère de l'Agriculture, Ottawa

Chili

Membre: H. L. WESSEL, Ministre du Chili, Copenhague

Suppléant: HIGINIO GONZÁLEZ, Conseiller Commercial et Agricole, Ambassade du Chili, Londres

Adjoint: P. SMART, Premier Secrétaire, Légation du Chili, Copenhague

Chine

Membre: TIEN-HO CHIEN, Sous-Ministre de l'Agriculture et des Forêts, Nan-King

Suppléant: K. S. SIE, Directeur, Bureau National de la Recherche Agronomique, Nan-King

Secrétaire de la Délégation: ERH-CHING TAI, Attaché, Ambassade de Chine, Londres

KWANG-HAN Woo, Attaché, Légation de Chine, Stockholm

Cuba

Membre: ENRIQUE PÉREZ-CISNEROS, Attaché Commercial, Ambassade du Cuba, Washington

Suppléant: LUIS MARINO PÉREZ, Délégué au Conseil International du Sucre, Londres

Danemark

Membre: ERIK ERIKSEN, Ministre de l'Agriculture et des Pêches, Copenhague

Membre Adjoint: THORKIL KRISTENSEN, Ministre des Finances, Copenhague

Suppléant: A. P. JACOBSEN, Conseiller Agricole auprès du Gouvernement Danois, Copenhague

Adjoints: N. P. ANDREASEN, Président de la Fédération des Sociétés Danoises de Petits Exploitants, Copenhague

G. F. H. BACKHAUS, Chef de Section, Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Navigation, Copenhague

SIGURD CHRISTENSEN, Chef de Section, Ministère des Affaires Etrangères, Copenhague

EINAR COHN, Chef du Département de Statistiques du Danemark, Copenhague

B. S. DINESEN, Chef de Section, Conseil d'Administration des Pêches, Copenhague

H. FABRICIUS, Président de l'Association des "Unions de douze au Danemark" (organisation des gros exploitants), Copenhague

L. S. FRIDERICIA, Ministère de la Santé, Copenhague

H. HAUCH, Président du Conseil de l'Agriculture et Membre du Sénat du Parlement Danois, Copenhague

A. HØRSBRO HOLM, Secrétaire Général du Conseil de l'Agriculture, Copenhague

PAUL LORENZEN, Directeur des Forêts Domaniales, Copenhague

J. C. MOGENSEN, Chef de Service, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Copenhague

P. A. MOLTESEN, Conseiller Agricole, Légation du Danemark, Londres

S. OVERGAARD, Vice-Président du Conseil de l'Agriculture, Copenhague

K. SKOVGAARD, Collège Royal d'Agriculture et d'Art Vétérinaire, Copenhague

J. V. THYGESEN, Chef de Section, Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Navigation, Copenhague

Conseillers: VIGGO ANDERSEN, Secrétaire de la Fédération des Sociétés de Petits Exploitants Danois, Copenhague

A. AXELSEN DREJER, Secrétaire de la Fédération des Sociétés Coopératives Danoises, Copenhague

K. A. C. BONDORFF, Collège Royal d'Agriculture et d'Art Vétérinaire, Copenhague

ERNST GRAM, Chef du Service Gouvernemental de Recherche de Pathologie Végétale, Copenhague

L. HANSEN LARSEN, Collège Royal d'Agriculture et d'Art Vétérinaire, Copenhague

CARL IVERSEN, Professeur d'Economie, Université de Copenhague

MME FANNY JENSEN, Présidente de l'Union des Travailleuses, Copenhague

MOGENS JUL, Chef du Laboratoire Technologique du Département Danois des Pêches et du Laboratoire d'Hygiène Alimentaire, Université Technique, Copenhague

N. JØRGENSEN, Editeur, Fédération des Sociétés Agricoles Danoises, Copenhague

A. F. KNUDSEN, Chef de Section, Conseil de l'Agriculture, Copenhague

KARL MADSEN, Secrétaire de l'Association des "Unions de douze au Danemark" (organisation des gros exploitants), Copenhague

AKSEL MILTHERS, Collège Royal d'Agriculture et d'Art Vétérinaire, Copenhague

HOLGER MØLLGAARD, Collège Royal d'Agriculture et d'Art Vétérinaire, Copenhague

S. E. NETTERSTRØM, Représentant du Conseil de l'Industrie (Industries Alimentaires), Copenhague

AXEL NIELSEN, Secrétaire, Société Royale Agricole Danoise, Copenhague

ANTON PEDERSEN, Collège Royal d'Agriculture et d'Art Vétérinaire, Copenhague

AXEL PEDERSEN, Collège Royal d'Agriculture et d'Art Vétérinaire, Copenhague

L. RANEK, Conseiller Agricole, Légation du Danemark, Moscou

JOHNS RIDDER, Chef du Bureau de Gestion des Fermes et d'Economie Agricole, Copenhague

H. ROSENSTAND SCHACHT, Collège Royal d'Agriculture et d'Art Vétérinaire, Copenhague
MME RIGMOR SKADE, Chef de Section, Département de Statistiques du Danemark, Copenhague
H. H. STEVENIUS NIELSEN, Représentant du Conseil de l'Industrie (Industrie des Engrais), Copenhague
DR. ERIK UHL, Ministère de la Santé, Copenhague
N. B. ULRICH, Officier des Forêts, Conseil d'Administration des Forêts Domaniales, Copenhague
MME ELLEN VILLEMOES ANDERSEN, Présidente de la Fédération des Sociétés Ménagères Danoises, Skovgaard, Braade

Secrétaire de la Délégation: H. P. TOFT MIKKELSEN, Sous-chef de Section, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Copenhague
ERIK MORTENSEN, Sous-chef de Section, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Copenhague

Egypte

Membre: MAHMOUD BEY ZAKI, Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère du Commerce et de l'Industrie, Le Caire
Suppléant: BOUTROS BEY BASSILI, Directeur de la Section de Protection des Végétaux, Ministère de l'Agriculture, Le Caire
Adjoints: ABDEL RAHMAN BEY SIRRY, Directeur des Statistiques et de l'Economie Agricole, Ministère de l'Agriculture, Le Caire
M. ABDEL AZIZ ZAYED, Directeur du Département Technique, Ministère du Commerce et de l'Industrie, Le Caire

Equateur

Membre: JORGE VILLACRES Moscoso, Secrétaire d'Am-bassade, Légation de l'Equateur, Paris

Etats-Unis d'Amérique

Membre: NORRIS E. DODD, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, Washington
Suppléant: LESLIE A. WHEELER, Directeur de l'Office des Relations Agricoles Etrangères, Ministère de l'Agriculture, Washington
Conseillers du Congrès: ELMER THOMAS, Sénat, Président de la Commission de l'Agriculture et des Forêts, Washington
RAYMOND E. WILLIS, Sénat, Membre de la Commission de l'Agriculture et des Forêts, Washington
CLIFFORD R. HOPE, Chambre des Représentants, Membre de la Commission de l'Agriculture et des Forêts, Washington
Conseillers: ANDREW W. ANDERSON, Chef de la Division des Pêches Commerciales, Service des Pêches et Fauves, Ministère de l'Intérieur, Washington
JOSEPH A. BECKER, Chef de la Branche des Denrées Internationales, Office des Relations Agricoles Etrangères, Ministère de l'Agriculture, Washington

EDWARD G. CALE, Directeur Adjoint du Service des Ressources Internationales, Département d'Etat, Washington

PAUL T. DAVID, Directeur Adjoint du Service Fiscal, Bureau du Budget, Washington

JOHN H. DAVIS, Secrétaire Général du Conseil National des Coopératives Agricoles, Washington

MME URSULA DUFFUS, Service des Affaires d'Organisation Internationale, Département d'Etat, Washington

MME ESTHER COLE FRANKLIN, Chargée des Relations avec les Consommateurs, Office des Prix, Washington

CARL N. GIBBONEY, Chef du Service des Accords pour les Denrées, Office du Marché International, Ministère du Commerce, Washington

ALBERT S. GOSS, Chef du syndicat national des agriculteurs: "The National Grange," Washington

WILLIAM V. LAMBERT, Assistant Administrateur, Service des Recherches Agricoles, Ministère de l'Agriculture, Washington

W. RAYMOND OGG, Directeur du bureau de Washington de l'"American Farm Bureau Administration," Washington

RUSSELL SMITH, Secrétaire juridique, "National Farmers' Union," Washington

JOHN L. STEWART, Attaché Agricole Américain, Copen-hague

MME HAZEL K. STIEBELING, Chef du Bureau de Nutrition Humaine et d'Economie Ménagère, Ministère de l'Agriculture, Washington

LEROY DEAN STINEBOWER, Attaché Particulier du Secrétaire Adjoint des Affaires Economiques, Département d'Etat, Washington

LYLE F. WATTS, Chef du Service des Forêts, Ministère de l'Agriculture, Washington

ORRIS V. WELLS, Chef du Bureau d'Economie Agricole, Ministère de l'Agriculture, Washington

MME FAITH M. WILLIAMS, Chef du Service de la Main d'œuvre Etrangère, Ministère du Travail, Washington

Attaché Particulier du Chef de la Délégation: KEITH HIMEBAUGH, Directeur de l'Information, Ministère de l'Agriculture, Washington

Secrétaire Administratif de la Délégation: L. INGEMANN HIGHBY, Service des Ressources Internationales, Département d'Etat, Washington

Secrétaire Technique de la Délégation: H. DUNCAN WALL, Chef du Service d'Information et de Statistique, Office des Relations Agricoles Etrangères, Ministère de l'Agriculture, Washington

Attaché à la Délégation: JOHN E. BAUCUS, Division des Finances, Département d'Etat, Washington

France

Membres: YVES FARGE, Ministre du Ravitaillement, Paris

TANGUY PRIGENT, Ministre de l'Agriculture, Paris

Suppléants: H. LONGCHAMPS, Ancien Ministre du Ravitaillement, Lyon

ANDRÉ MAYER, Vice-Président du Collège de France, Paris

Adjoints: MME G. DEGROND, Président de la Commission du Ravitaillement à l'Assemblée Nationale Constituante, Paris

PHILIPPE LAMOUR, Secrétaire Général de la Confédération Générale de l'Agriculture, Paris

WALDECK ROCHET, Président de la Commission de l'Agriculture à l'Assemblée Nationale Constituante, Paris

J. RACAMOND, Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail, Paris

Conseillers: A. ANZIANI, Ministre de la France d'Outre-Mer, Paris

P. BIQUARD, Ministère du Ravitaillement, Paris

B. BONY, Ministère de l'Agriculture, Paris

J. P. CAMPREDON, Assistant du Directeur Général des Eaux et Forêts, Paris

P. J. CHAUMONT, Attaché Commercial à Copenhague

J. CHOMBART DE LAUWE, Chef du Bureau des Statistiques, Ministère de l'Agriculture, Paris

B. CHOUPARD, Ministère du Ravitaillement, Paris

F. CLOSON, Directeur Général de l'Institut National des Statistiques, Paris

A. DURAND, Office National Interprofessionnel des Céréales, Paris

B. DUFAY, Directeur Général des Eaux et Forêts, Ministère de l'Agriculture, Paris

R. P. FÉVRIER, Assistant du Directeur Général des Eaux et Forêts, Paris

C. GIRARD, Service des Pêches, Ministère de la Marine Marchande, Paris

M. GUILLAUME, Directeur de l'Agriculture, Ministère de la France d'Outre-Mer, Paris

H. JANTON, Ministère de l'Economie Nationale, Paris

B. JEANNIN, Ministère de l'Economie Nationale, Paris

R. JOFFET, Directeur des Affaires Économiques, Ministère de l'Agriculture, Paris

X. LECLAINCHE, Ministère de la Santé Publique, Paris

L. LUGUERN, Ministère de l'Agriculture, Paris

A. MARC, Institut National des Statistiques, Paris

J. PELLISSIER, Ministère de l'Agriculture, Paris

PIERRE SINARD, Ministère du Ravitaillement, Paris

P. TERVER, Chef du Service des Forêts, Ministère de la France d'Outre-Mer, Paris

B. TOUSSAINT, Ministère des Affaires Etrangères, Paris

PIERRE VIDAUD, Ministère de la France d'Outre-Mer, Paris

R. VIGNON, Ministère de l'Agriculture, Paris

Observateurs: R. BLONDELLE, Confédération Générale de l'Agriculture, Paris

H. CANONGE, Directeur Général de la Confédération Générale de l'Agriculture, Paris

R. SAVARY, Confédération Générale de l'Agriculture, Paris

Conseiller et Secrétaire de la Délégation: M. CÉPÈDE, Ministère de l'Agriculture, Paris

Grèce

Membre: LAMBROS EUTAXIAS, Sous-Ministre de l'Agriculture, Athènes

Suppléant: SOTIRIOS PETROPOULOS, Vice-Gouverneur de la Banque Agricole de Grèce, Athènes

Adjoint: NIKOS CHRISTODOULOU, Directeur Général de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, Athènes

Secrétaire de la Délégation: GEORGE A. SPARTALIS, Ingénieur Agricole, Athènes

Guatemala*

Observateur: BOERGE LUDVIGSEN, Consul de Guatemala, Copenhague

Assistant Observateur: SVEND MOERKHLIT, Secrétaire de Consulat, Copenhague

Haiti

Membre: EDOUARD BAKER, Directeur de l'Ecole Nationale d'Agriculture, Damien, Port-au-Prince

Hongrie

(La Hongrie a été admise comme nation membre le 18 septembre 1946.)

Inde

Membre: SIR J. P. SRIVASTAVA, Ancien Membre du Gouvernement de l'Inde, pour le Ravitaillement, Nouvelle Delhi

Suppléant: D. R. SETHI, Directeur de la Production Agricole, Nouvelle Delhi

Adjoints: KHAN BAHADUR SARDAR HABIBULLA KHAN, Lahore

S. BASU, Secrétaire pour l'Agriculture, Gouvernement du Bengale, Calcutta

KHAN ABDUL GHANI KHAN, Membre de l'Assemblée Législative, Peshawar, Province de la Frontière Nord-Ouest

G. PARAMESWARAN PILLAI, Fonctionnaire de la Reconstruction, Etat de Travancore

RADHA KAMAL MUKERJEE, Conseiller Économique, Etat de Gwalior, Gwalior

N. C. RANGA, Membre de l'Assemblée Législative, Nidubrolu, Inde du Sud

Conseillers: BAINI PRASHAD, Conseiller pour les Pêches, Gouvernement de l'Inde, Nouvelle Delhi

K. RAMIAH, Département de l'Agriculture, Nouvelle Delhi

V. K. R. V. RAO, Conseiller pour le Plan, Département du Ravitaillement, Nouvelle Delhi

G. SANKARAN, Professeur de Biochimie et de Nutrition, Institut d'Hygiène et de Santé Publique de l'Inde, Calcutta

D. STEWART, Président de l'Institut de Recherches Forestières, Dehra Dun

Secrétaire de la Délégation: W. H. J. CHRISTIE, Secrétaire Adjoint, Département du Ravitaillement, Gouvernement de l'Inde, Nouvelle Delhi

Secrétaire Adjoint de la Délégation: S. K. REDDI, Bureau du Haut Commissaire, Londres

Irlande†

Membre: JAMES RYAN, Ministre de l'Agriculture, Dublin

Suppléant: T. O'CONNELL, Directeur Agricole, Ministère de l'Agriculture, Dublin

Adjoints: J. A. BELTON, Chargé d'Affaires, Légation d'Irlande, Stockholm

H. McCANN, Ministère des Affaires Etrangères, Dublin

B. HERLIHY, Ministère de l'Industrie et du Commerce, Dublin

C. SHEEHAN, Ministère de l'Agriculture, Dublin

T. MCWHEENEY, Ministère du Gouvernement Local et de la Santé Publique, Dublin

Secrétaire de la Délégation: M. J. BARRY, Ministère de l'Agriculture, Dublin

Islande

Membre: DAVID OLAFSSON, Directeur des Pêches, Reykjavik

Italie†

Membre: LUIGI RENATO SANSONE, Haut Commissaire Adjoint pour le Ravitaillement, Rome

Suppléant: VINCENZO RIVERA, Chambre des Représentants, Rome

Adjoints: PAOLO ALBERTARIO, Directeur Général, Ministère de l'Agriculture, Rome

GUIDO DE MARZI, Directeur Général de l'Office du Haut Commissaire pour le Ravitaillement, Rome

Conseillers: LIONELLO COZZI, Attaché Commercial, Ambassade d'Italie, Londres

RENATO LUZI, Conseiller Commercial, Légation d'Italie, Copenhague

FEDERICO PESCATORI, Premier Secrétaire, Légation d'Italie, Copenhague

Secrétaire de la Délégation: EUGENIO RUBINO, Consul d'Italie, Ministère des Affaires Etrangères, Rome

Libéria*

Observateur: HAROLD NISSEN, Consul Général du Libéria, Copenhague

Luxembourg

Membre: GUILL KONSBRUCK, Ministre du Ravitaillement et des Affaires Economiques, Luxembourg

Suppléant: JEAN PIERRE BUCHLER, Chef de l'Administration des Vivres, Ministère du Ravitaillement, Luxembourg

Adjoint: MATHIAS BERNS, Secrétaire Général de l'Organisation des Agriculteurs, Luxembourg.

Mexique

Membre: G. LUDERS DE NEGRI, Ministre du Mexique au Danemark, Copenhague

Suppléant: FRANCISCO DE P. MIRANDA, Directeur de l'Institut National de Nutrition, Mexico

Conseiller: EDUARDO ESPINOSA Y PRIETO, Premier Secrétaire, Légation du Mexique, Copenhague

Nicaragua*

Observateur: E. DITZ PESCHARDT, Consul Général du Nicaragua, Copenhague

Norvège

Membre: R. MORK, Recteur du Collège Agricole de Norvège, Vollebekk

Suppléant: KLAUS SUNNANAA, Secrétaire Général de l'Association des Pêcheurs Norvégiens, Trondhjem

Adjoints: O. BRYNJELSEN, Directeur des Pêches, Bergen

ANDERS FJELSTAD, Délégué du Gouvernement Norvégien pour les Affaires Agricoles, Washington

NILS IHLEN, Directeur de l'Association Forestière Norvégienne, Oslo

NILS JANGAARD, Attaché Commercial, Ambassade de Norvège, Washington

ANDERS JOHANNESSEN, Directeur Adjoint de la Société Nationale des Grains, Oslo

OLAF NOTEVARP, Directeur de la Station de Recherche Norvégienne des Pêches, Bergen

JOHN RINGEN, Directeur de l'Approvisionnement, Ministère de l'Approvisionnement, Oslo

AXEL STROEM, Professeur d'Hygiène, Université d'Oslo, Oslo

Conseiller: FINN FROST, Sous-Directeur du Service des Forêts, Ministère de l'Agriculture, Oslo

Secrétaire de la Délégation: N. KROSBY, Sous-Directeur, Ministère de l'Agriculture, Oslo

Secrétaire Technique: HELGE HOLAGER, Sous-Directeur de la Fédération du Travail de Hedmark, Hamar

Nouvelle-Zélande

Membre: E. J. FAWCETT, Directeur Général de l'Agriculture, Wellington

Suppléants: N. S. McCCLUMPHAN, Département du Marketing de Nouvelle-Zélande, Londres

F. H. TAYLOR, Département de l'Agriculture, Londres

Secrétaire de la Délégation: MME E. NORFORD, Département du Marketing de Nouvelle-Zélande, Londres

Panama*

Observateur: CARL E. SANDER, Consul du Panama, Copenhague

Paraguay*

Observateur: C. B. INGWERSEN, Consul Général du Paraguay, Copenhague

Pays-Bas

Membre: S. L. MANSHOLT, Ministre de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye

Suppléants: J. P. BANNIER, Commissaire aux Affaires des Indes Néerlandaises auprès du Ministère des Territoires d'Outre-Mer, La Haye

A. H. BOERMA, Directeur Général, Ministère de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye

Adjoints: B. VAN DAM, Ministère de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye

M. J. L. DOLS, Conseiller d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye

J. A. P. FRANKE, Chef de la Section de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye

J. HERRING, Directeur de l'Institut de Recherche d'Economie Agricole, La Haye

C. C. HULST, Ministère des Finances, La Haye

W. G. F. JONGEJAN, Président de l'Office d'Entreprises des Indes Néerlandaises, La Haye

S. KORTEWEG, Ministère des Affaires Economiques, La Haye

L. A. H. PETERS, Conseiller Agricole, Ambassade des Pays Bas, Washington

J. VAN DER PLOEG, Service de l'Agriculture, Département des Affaires Economiques, Batavia

A. B. SPEEKENBRINK, Directeur Général des Affaires Economiques Etrangères, La Haye

E. DE VRIES, Université d'Agriculture, Batavia

Conseillers: C. J. BOTTEMANNE, Institut pour les Pêches, Département des Affaires Economiques, Batavia

D. J. VAN DIJK, Chef de la Section des Pêches, Ministère de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye

P. C. M. FLUYT, Service des Forêts, Département des Affaires Economiques, Batavia

P. TER HOFSTEDE, Ministère de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye

J. A. KALIGIS, Service Vétérinaire, Ministère des Affaires Economiques, Batavia

J. A. VAN STEYN, Directeur des Services Forestiers du Gouvernement, La Haye

A. G. VAN VEEN, Institut Eykman, Batavia

J. VET, Secrétaire de l'Organisation Nationale des Agriculteurs, La Haye

D. DE WAAL, Attaché Agricole, Légation des Pays-Bas, Copenhague

Secrétaire de la Délégation: G. W. J. PIETERS, Chef de la Section des Relations Etrangères, Ministère de l'Agriculture, des Pêches et du Ravitaillement, La Haye

A. KRURTHOF, Secrétaire de l'Office des Directeurs, Administration du Caoutchouc des Indes Néerlandaises, Batavia

Secrétaire et Attaché de Presse: A. C. JANSSEN, Ministère de l'Agriculture, La Haye

Pérou*

Observateur: MME EVA GUENTHER HANSSEN, Consul Général a. i. du Pérou, Copenhague

Pologne

Membre: STANISLAW MIKOŁAJCZYK, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Agriculture, Varsovie

Suppléants: LUDWIK GROSFIELD, Vice-Ministre, Ministère de la Navigation et du Commerce Extérieur, Varsovie

STEFAN KROLIKOWSKI, Conseiller Economique en Chef auprès du Ministre de l'Agriculture, Varsovie

Adjoints: JAN DREWNOWSKI, Directeur de Service, Office Central de Planification, et Professeur, Académie du Commerce, Varsovie

STANISLAW IHNATOWICZ, Directeur de Service, Ministère des Forêts, et Vice-Président du Conseil de Sylviculture, Varsovie

EDWARD IWASZKIEWICZ, Directeur de Service, Ministère des Approvisionnements, Varsovie

JERZY WISZNIEWSKI, Conseiller du Ministre des Approvisionnements, Varsovie

Conseillers: JÓZEF BOROWIK, Directeur de l'Institut de la Baltique, Directeur de la Section des Pêches de l'Institut Scientifique Agricole, Bydgoszcz

EDWARD CHODZICKI, Professeur de Sylviculture, Université de Cracovie

WŁODZIMIERZ KALUBA, Chef de Cabinet du Ministre de l'Agriculture, Varsovie

KAZIMIERZ ROMANIUK, Sous-Directeur de l'Office Central de Statistiques, Varsovie

Secrétaire de la Délégation: MME MARIA HULEWICZ, Secrétaire du Vice-Premier Ministre, Varsovie

WITOLD KULERSKI, Varsovie

Portugal†

Membre: A. CAMARA, Directeur de la Station Nationale de Recherche Agricole, Sacaven

République Dominicaine

Membre: ANDRES PASTORIZA, Ministre de la République Dominicaine, Londres

Adjoint: MME ANDRES PASTORIZA, Londres

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Membre: T. WILLIAMS, Ministre de l'Agriculture et des Pêches, Londres

Adjoints Ministériels: JOHN STRACHEY, Ministre du Ravitaillement, Londres

R. MOORE, Ministre de l'Agriculture, Gouvernement de l'Irlande du Nord, Belfast

Suppléant: H. BROADLEY, Sous-Secrétaire du Ministère du Ravitaillement, Londres

Adjoints: G. S. BISHOP, Secrétaire Particulier du Ministre du Ravitaillement, Londres

P. N. R. BUTCHER, Secrétaire Adjoint, Ministère de la Santé, Londres

H. G. CHAMPION, Représentant de la Commission des Forêts, Londres

C. T. CROWE, Ministère des Affaires Etrangères, Londres

A. T. A. DOBSON, Conseiller pour les Pêches, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Londres

R. R. ENFIELD, Conseiller Economique en Chef, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Londres

R. L. HALL, Secrétaire Adjoint du *Board of Trade*, Londres

D. A. E. HARKNESS, Haut Secrétaire Adjoint, Ministère de l'Agriculture de l'Irlande du Nord, Belfast

W. E. HEATH, Conseiller Economique, Département de l'Agriculture pour l'Ecosse, Edinburgh

E. MELVILLE, Secrétaire Adjoint, Ministère des Colonies, Londres

F. PINNOCK, Représentant du Ministère du Ravitaillement, Copenhague

B. S. PLATT, Conseil de Recherches Médicales, Londres

R. RAE, Secrétaire Adjoint, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Londres

A. C. SPARKS, Secrétaire Particulier du Ministre de l'Agriculture et des Pêches, Londres

T. M. WILSON, Ministère des Finances, Londres

Adjoint et Secrétaire de la Délégation: J. E. WALL, Secrétaire Adjoint, Ministère du Ravitaillement, Londres

Conseillers: E. G. GOOCH, Président de l'Union des Travailleurs Agricoles, Londres

LORD HORDER, Conseiller du Ministère du Ravitaillement au Royaume-Uni, Londres

J. TURNER, Président de l'Union Nationale des Fermiers, Londres

Attaché de Presse: C. CAMPBELL, Premier Secrétaire, Ambassade d'Angleterre, Washington

Attaché de Presse Adjoint: P. GELEFF, Section de l'Information, Légation d'Angleterre, Copenhague

Chef Administratif: R. H. MORTON, Service des Conférences, Ministère des Affaires Etrangères, Londres

Secrétaires Adjoints de la Délégation: MME S. G. BACH, Ministère du Ravitaillement, Londres

J. H. LOCKE, Ministère de l'Agriculture et des Pêches, Londres

Suisse†

Membre: ERNST FEISST, Ministre, Directeur de la Division de l'Agriculture, Département Fédéral de l'Economie Publique, Berne

Suppléant: EMIL HESS, Adjoint à l'Inspecteur en Chef des Forêts, Berne

Adjoint: WERNER FUCHS, Conseiller de la Légation de Suisse, Washington

Secrétaire de la Délégation: HENRI ZOELLY, Secrétaire de la Légation, Département Politique Fédéral, Berne

Tchécoslovaquie

Membre: JULIUS DURIŠ, Ministre de l'Agriculture, Prague

Suppléants: VÁCLAV MAJER, Ministre du Ravitaillement, Prague

ZDENĚK NĚMCOŠEK, Envoyé Extraordinaire, Copenhague

VRATISLAV CINKA, Chef de Service, Ministère du Ravitaillement, Prague

JOSEF HRUŠKA, Chef de Service, Ministère du Ravitaillement, Prague

FRANTIŠEK KOSTIUK, Haut Conseiller, Ministère des Affaires Etrangères, Prague

MARTIN KVETKO, Commissaire de l'Agriculture, Bratislava

OSKAR MALIŠ, Chef du Service du Plan, Ministère de l'Agriculture, Prague

Conseillers: JOSEF AMBROŠ, Conseiller, Service des Forêts, Ministère de l'Agriculture, Prague

EDUARD BAKALÁŘ, Chef de Service, Ministère de l'Agriculture, Prague

KAREL BÁLA, Chef du Bureau Tchécoslovaque de l'UNRRA, Londres

MICHAL FALTAN, Secrétaire de l'Union des Fermiers Slovaques, Bratislava

LADISLAV HOLÝ, Chef de Service, Ministère du Commerce Extérieur, Prague

FERDINAND JURČOVIČ, Chef de Service, Ministère du Ravitaillement, Bratislava

VLADISLAV KRUTA, Médecin, Ministère de la Santé, Prague

VÁCLAV MYSLIVEC, Conseiller, Ministère de l'Agriculture, Prague

KAREL PLAČEK, Chef de Service, Ministère du Ravitaillement, Prague

LADISLAV RYS, Conseiller, Ministère de l'Industrie, Prague

LADISLAV STEJSKAL, Haut Conseiller, Département des Statistiques, Prague

FRANTIŠEK VANÍČEK, Secrétaire, Ministère de l'Agriculture, Prague

MME JAROMÍRA ŽÁČKOVÁ-BÁTKOVÁ, Présidente de la Commission du Ravitaillement, Parlement Tchécoslovaque, Prague

GUSTAV ZVĚŘINA, Directeur des Industries du Bois, Prague

Secrétaire de la Délégation: JARMILA ELSNEROVÁ, Ministère de l'Agriculture, Prague

FELIX KÖPPL, Secrétaire de la Légation Tchécoslovaque, Copenhague

Secrétaire Adjoint de la Délégation: HANA GLASEROVÁ, Secrétaire, Prague

Union Sud-Africaine

Membre: P. R. VILJOEN, Haut Commissaire pour l'Union Sud-Africaine, Ottawa, Canada

Suppléant: P. J. DU TOIT, Directeur des Services Vétérinaires, Prétoria

Conseillers: C. VON BONDE, Directeur des Pêches, Le Cap
J. M. LATSKY, Chef de la Nutrition, Ministère de la Santé, Prétoria

S. G. DE SWARDT, Chef de la Division d'Economie Agricole et du Marketing, Prétoria

Secrétaire de la Délégation: D. J. GARDNER, Attaché Agricole, Légation Sud-Africaine, Washington

Secrétaire Adjoint de la Délégation: MME J. ADAMS, Bureau du Haut Commissaire, Maison de l'Afrique du Sud, Londres

Uruguay

Membre: EDUARDO D. DE ARTEAGA, Chargé d'Affaires d'Uruguay auprès des Gouvernements du Danemark, de la Norvège et de la Suède, Stockholm

Venezuela*

Observateur: H. V. BOYE, Consul de Venezuela, Copenhague

R. F. P. de Yougoslavie

Observateurs: VOJISLAV NESKOVIĆ, Conseiller Commercial, Légation de Yougoslavie, Stockholm

TH. OLESEN, Consul Général de Yougoslavie, Copenhague

NATIONS MEMBRES INVITEES MAIS NON REPRESENTEES A LA SESSION

COLOMBIE

HONDURAS

IRAK

LIBAN

REPUBLIQUE DES PHILIPPINES

SYRIE

NATIONS OBSERVATRICES REPRESENTEES A LA SESSION

Argentine

Observateurs: JUAN SCARPATI, Conseiller Economique, Ambassade d'Argentine, Washington

C. TORTORELLI, Ingénieur Civil, Conseil d'Administration des Forêts, Buenos-Aires

Autriche

Observateurs: ERNEST M. WUNDEER, Conseiller Ministériel Ministère Fédéral de l'Agriculture et des Forêts, Vienne

FRANZ GRUENSEISS, Chef de Section, Ministère Fédéral de l'Agriculture et des Forêts, Vienne.

RUDOLF FISCHER, Conseiller, Ministère Fédéral du Ravitaillement, Vienne

Finlande

Chef Observateur: EINO ARMAS SAARI, Département des Forêts, Université d'Helsinki, Helsinki

Observateurs: JOKO JUURAMO, Association Beurrière Finnoise, Valio, Helsinki

CHAS. NYBERG, Premier Secrétaire, Légation de Finlande, Copenhague

Hongrie

(La Hongrie a été admise comme nation membre le 13 septembre 1946.)

Observateur: JENO KORANYI, Conseiller Ministre, Ministère de l'Approvisionnement Public, Budapest

Roumanie

Observateur: ERNEST ENE, Membre du Conseil Supérieur Economique, Bucarest

Siam

Observateur: PHRA CHUANG KASETRA SILPAKARA

Suède

Chef Observateur: GUNNAR LANGE, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, Stockholm

Observateurs: FEODOR AMINOFF, Chef Adjoint de l'Administration Publique des Forêts Domaniales, Stockholm

JOHN L. EKMAN, Directeur Administratif de l'Association Suédoise des Exportateurs de Bois, Stockholm

AKE HOVGAARD, Chef de la Commission Suédoise de l'Alimentation, Stockholm

Observateur et Secrétaire de la Délégation: HELMER OLSSON, Chef du Bureau de Recherche, Commission Suédoise de l'Alimentation, Stockholm

Conseillers: ERNST ABRAMSON, Chef de l'Institut Suédois de la Santé Publique, Stockholm

GREGOR BENDZ, Attaché Agricole, Légation de Suède, Washington

MILES VON WACHENFELT, Conseiller Agricole, Légation de Suède à Londres et à La Haye

Turquie

Chef Observateur: KEMAL ASIZ PAYMAN, Ministre de Turquie au Danemark, Copenhague

Observateur: NURRETTIN AKINCI, Premier Secrétaire, Légation de Turquie, Copenhague

NATIONS OBSERVATRICES INVITEES MAIS NON REPRESENTEES A LA SESSION

AFGHANISTAN

ALBANIE

ARABIE SAOUDITE

BULGARIE

COSTA RICA

EL SALVADOR

ETHIOPIE

IRAN

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE
DE BYELORUSSIE

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE
D'UKRAINE

TRANSJORDANIE

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIETIQUES

YEMEN

ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOVERNEMENTALES

Administration des Nations Unies de Secours et de Restauration

Représentants en Chef: F. H. LAGUARDIA, Directeur Général, Washington

R. G. A. JACKSON, Sous-Directeur Général, Washington

Représentants: ANDREW CAIRNS, Directeur de la Division de l'Alimentation, Washington

MLLE SHEILA COLLINS, Secrétaire Particulière du Sous-Directeur Général, Washington

C. EDGAR, Vétérinaire, Bureau du Pacifique Sud-Ouest, Sydney

R. FORD, Chargé de l'Information Publique, Bureau Régional Européen, Londres

E. R. HENSON, Directeur de la Division de la Restauration Agricole, Bureau des Approvisionnements, Washington

J. LILLY, Directeur, Bureau de l'Information Publique, Washington

W. G. WELK, Conseiller Economique, Office Régional Européen, Londres

Secrétaire de la Délégation: MLLE JANE F. PLIMPTON, Secrétariat, Washington

MLLE GRETHE TVENSTRUP, Mission de l'UNRRA, Copenhague

Banque Internationale pour le Reconstruction et le Développement

Représentant: MAURICE I. HUTTON, Directeur Exécutif (Suppléant), Chef de la Mission Britannique du Ravitaillement en Amérique du Nord, Washington

Bureau International du Travail

Représentant: MUKDIM OSMAY, Chef du Service Agricole, BIT, Montréal

Comité Economique Provisoire pour l'Europe

Représentant: ERIC WYNDHAM WHITE, Secrétaire Général, Londres

Conseillers: W. McAULEY GRACIE, Président de l'Infestation Control Working Party, Londres

ROY KIMMELL, Attaché Agricole Adjoint, Ambassade des Etats-Unis, Londres

Conseil International de la Crise Alimentaire

Représentant: D. A. FITZGERALD, Secrétaire Général, Washington

Consultants: J. C. VAN ESSCHE, Vice-Président, Washington

EUGÈNE L. DEMONT, Vice-Président du Comité Central, Washington

Conseiller Technique: GORDON P. BOALS, Secrétaire du Comité des Céréales, Washington

Secrétaire de la Délégation: MME GLADYS M. NADEAU, Washington

Fonds Monétaire International

Représentant: ERNEST DE SELLIERS, Directeur Suppléant,
Washington

Nations Unies

Représentants: HUGH GOSSCHALK, Chargé des Affaires
Economiques des Nations Unies, New York

A. E. RITCHIE, Attaché Spécial au Département des
Affaires Economiques et Sociales des Nations
Unies, New York

BRUCE TURNER, Directeur Adjoint du Département
des Affaires Economiques et Sociales des Na-
tions Unies, New York

Office International des Epizooties

Représentant: P. J. DU TOR, Directeur de la Recherche
Vétérinaire, Onderstepoort, Prétoria, Union Sud-
Africaine

Organisation Mondiale de la Santé

Représentant: YVES BIRAUD, Sous-Secrétaire Exécutif,
Commission Intérimaire de l'OMS, Genève

Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

Représentant: B. C. GUHA, Paris

ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

Alliance Coopérative Internationale

Observateurs: FREDERIK NIELSEN, Directeur de la Société
Cooperative de Vente en Gros, Copenhague
A. AXELSEN DREJER, Secrétaire de la Fédération des
Sociétés Coopératives Danoises, Copenhague

Fédération Internationale des Producteurs Agricoles

Observateurs: H. D. LOUWES, Vice-Président, Westpolder,
Ulsum, Groningen, Pays-Bas
J. TURNER, Président de l'Union Nationale des
Fermiers, Londres

Fédération Mondiale des Associations des Nations Unies

Observateurs: JESPER SIMONSEN, Vice-Président, Juge,
Cour de Cassation, Copenhague
LUIS MARINO PÉREZ, Membre de la Commission In-
térimaire de la FMANU, Conseil International
du Sucre, Londres

Fédération Syndicale Mondiale

Observateur: EILER JENSEN, Président, Syndicats Danois,

Copenhague

Observateur-Conseil: WALTER KWASNICK, Secrétaire de
la Fédération Internationale des Travailleurs Agri-
coles, Stockholm

TABLE DES MATIERES

	PAGE
MEMBRES DU BUREAU DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE	iv
MEMBRES DES BUREAUX DES COMMISSIONS ET COMITÉS	v
NATIONS MEMBRES REPRÉSENTÉES À LA DEUXIÈME SESSION	vi
NATIONS MEMBRES INVITÉES MAIS NON REPRÉSENTÉES À LA SESSION	xiii
NATIONS OBSERVATRICES REPRÉSENTÉES À LA SESSION	xiii
NATIONS OBSERVATRICES INVITÉES MAIS NON REPRÉSENTÉES À LA SESSION	xiv
ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOUVERNEMENTALES	xiv
ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES	xv
INTRODUCTION	1
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	3
ADMISSION D'OBSERVATEURS À LA DEUXIÈME SESSION	4
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE	5
Résolution établissant une Commission Préparatoire pour l'étude des propositions relatives à un Conseil Mondial de l'Alimentation	5
Rapports avec les Nations Unies	5
Rapports avec des organisations internationales non gouvernementales	7
Amendement de l'Acte Constitutif concernant le droit de vote	8
Amendement du Règlement Intérieur concernant les émoluments et indemnités des membres du Comité Exécutif	9
Amendement du Règlement Intérieur concernant l'assiduité des membres du Comité Exécutif	9
Amendement du Règlement Financier concernant l'exercice financier de l'Organisation	9
Amendement du Règlement Financier concernant le Comité de Contrôle Financier	9
Dispositions financières pour 1946-47	10
Comptes de la Commission Intérimaire	10
Budget pour le premier exercice financier	10
Indemnités des membres du Comité Exécutif	10
Echelle des contributions	10
Résolution sur le budget	11
BUDGET ET CONTRIBUTIONS	12
RAPPORT DE LA COMMISSION A À LA CONFÉRENCE	14
Agriculture	15
Nutrition	20
Forêts et Produits Forestiers	22
Pêches	27
Economie et Statistiques	33
Missions FAO	42
RAPPORT DE LA COMMISSION B À LA CONFÉRENCE	44
Constitution et Organisation	44
Finances	48
Annexe au rapport de la Commission B: rapport du Sous comité du Budget	51
RAPPORT DE LA COMMISSION C À LA CONFÉRENCE	54
Conseil Mondial de l'Alimentation	54
Situation Alimentaire en 1946-47	56
APPENDICE	62
Projet d'accord entre les Nations Unies et la FAO	62
Rapport soumis au Conseil Economique et Social sur l'admission de la FAO à la Cour Internationale de Justice	65
Rapport du Directeur Général sur l'Institut International d'Agriculture	66
Rapport du Directeur Général sur le Comité International du Bois	69
Déclaration du Directeur Général sur les rapports périodiques des gouvernements membres	70
Budget pour le premier exercice financier	71
Rapport du Directeur Général sur le paiement des contributions	72
Rapport du Comité Exécutif à la Conférence	74
Résolution relative à la production agricole adoptée par la cinquième session du Conseil de l'UNRRA	76

INTRODUCTION

LA DEUXIEME Session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture s'est réunie à Copenhague, Danemark, du 2 au 13 septembre 1946.

A cours de la Session cinq nouvelles nations furent admises par la Conférence, portant ainsi le total des membres de l'Organisation à quarante-sept.

L'ordre du jour pour la Deuxième Session, recommandé par le Bureau et approuvé par la Conférence, se composait de dix-neuf articles :

1. Rapport du Comité Exécutif.
2. Rapport du Directeur Général sur les travaux de l'année.¹
3. Enquête Mondiale sur l'Alimentation et Propositions pour un Conseil Mondial de l'Alimentation.
4. Rapport de la Réunion Spéciale sur les problèmes urgents de l'alimentation avec référence spéciale aux mesures recommandées pour faire face à la situation alimentaire en 1946-47.
5. Situation alimentaire du monde à l'heure actuelle.
6. Rapports périodiques des gouvernements membres.
7. Projet d'accord avec les Nations Unies.
8. Coopération entre la FAO et les organisations internationales.
9. Prise en charge des fonctions et des avoirs de l'Institut International d'Agriculture.
10. Prise en charge des fonctions du Comité International du Bois.
11. Comptes de la Commission Intérimaire (du 1er octobre au 30 novembre 1945).
12. Budget de la FAO pour le premier exercice financier.
13. Comptes de la FAO pour le premier exercice financier.
14. Etat des contributions.
15. Budget proposé pour le deuxième exercice financier de la FAO.
16. Amendement à l'Acte Constitutif et au Règlement Intérieur.
17. Admission de nouveaux membres au Comité Exécutif.
18. Mission FAO en Grèce.

19. Résolution de la séance du Conseil de l'UNRRA tenue le 16 août 1946.

Ce vaste ordre du jour a tout d'abord fait l'objet d'un certain nombre de déclarations d'ordre général présentées à la Conférence siégeant en séance plénière par le Directeur Général, le Président du Comité Exécutif et les représentants des pays et organismes suivants : Australie, Belgique, Canada, Chine, Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Union Sud-Africaine, Conseil International de la Crise Alimentaire (IEFC) et Administration des Nations Unies de Secours et de Restauration (UNRRA).

La Conférence se divisa ensuite en trois commissions : Commission A (Questions Techniques), Commission B (Organisation et Administration), et Commission C (Politique Alimentaire Mondiale). La Commission A constitua six comités chargés d'étudier les questions relatives aux sujets suivants : Agriculture, Alimentation, Sylviculture, Pêche, Politique Economique et Statistiques, et Missions de la FAO. La Commission B a partagé ses travaux entre deux comités : Constitution et Organisation, et Finances. La Commission C s'est également subdivisée en deux comités : Conseil Mondial de l'Alimentation et Situation Alimentaire en 1946-47.

Les différents comités de la Commission A ont passé en revue les travaux techniques accomplis par la FAO pendant l'année écoulée et ont tracé les grandes lignes d'une politique générale pour le programme de l'Organisation pour l'année à venir. La réunion de Copenhague étant la première session ordinaire depuis la création de la FAO en octobre 1945 à Québec, cet aspect des travaux de la Conférence est particulièrement important. Cependant, la politique mondiale de l'Alimentation à long terme et à court terme (questions 3, 4, et 5 de l'ordre du jour) a été l'objet d'un intérêt encore plus grand. Cette question a été traitée par la Commission C qui avait sous les yeux un rapport de Sir John Boyd Orr, Directeur Général de la FAO, qui contenait des propositions pour la création d'un conseil mondial de l'alimentation. La Commission C a proposé l'adoption des objectifs des propositions et suggéré l'établissement d'une Commission Préparatoire destinée à rédiger des recommandations concrètes devant atteindre les deux buts principaux, à savoir : procurer un régime com-

¹Le Directeur Général a aussi transmis à la Conférence, comme appendice à son Rapport, plusieurs rapports des Comités Consultatifs de la FAO.

patible avec un standard de santé aux populations de tous les pays, et stabiliser les prix des produits agricoles à des niveaux équitables tant pour le producteur que pour le consommateur. Cette question a fait l'objet d'une résolution officielle de la Conférence.

Le Comité II de la Commission C a été soutenu dans ses vues sur la situation de l'alimentation en 1946-47, par le Secrétaire Général du Conseil International de la Crise Alimentaire, le Dr. D. A. FitzGerald, qui, au cours d'une déclaration faite à la Conférence, a fait un exposé des travaux et des projets du Conseil.

Les deux Comités de la Commission B se sont occupés des deux questions 6 et 16. A la suite du rapport de la Commission B, la Conférence a adopté les résolutions et approuvé les recommandations ayant trait aux questions d'organisation, d'administration et de finance, y compris les amendements à l'Acte Constitutif au Règlement Intérieur et au Règlement Financier.

Deux questions de procédure ont été soulevées au cours des délibérations de la Commission B et furent soumises au Bureau. Il s'agissait de savoir: (1) si le Comité sur la Constitution et l'Organisation devait discuter la composition des délégations nationales et (2) si l'emplacement permanent de la FAO devait faire l'objet d'une discussion. La réponse fut négative, car aucune de ces questions ne figurait à l'ordre du jour. Néanmoins, la question de l'emplacement permanent de la FAO ayant été soulevée au cours d'une discussion de la question 7 de l'ordre du jour—à savoir le projet d'accord avec les Nations Unies—le Bureau a proposé que les délégations expriment les idées de leurs gouvernements pour autant qu'elles leur soient connues, sans chercher à arriver à une conclusion sur l'emplacement définitif des locaux de la FAO. Il a proposé également de demander au Directeur Général d'étudier la question en consultation avec le Comité Exécutif et de présenter un rapport à la prochaine session de la Conférence.

Le Bureau a examiné la question 17, concernant la nomination de nouveaux membres au Comité Exécutif. Sur la recommandation du

Bureau, la Conférence a approuvé sept nominations. La composition du Comité Exécutif tel que constitué, pour l'année suivante, figure à la page iii.²

La Commission A qui avait créé le Comité VI (Missions FAO) pour s'occuper du rapport préliminaire de la Mission FAO pour la Grèce, a traité la question 18.

La question 19 a été étudiée par toutes les commissions de la Conférence en vue de trouver une solution à certains des problèmes qui se présenteront au moment où l'UNRRA cessera de fonctionner.

A ce sujet, la Conférence a eu la bonne fortune d'entendre le discours prononcé par le Directeur Général de l'UNRRA, M. F. H. LaGuardia, qui a exposé la résolution du Conseil de l'UNRRA recommandant que la Conférence de la FAO examine les problèmes particuliers aux pays libérés en vue de leur procurer l'assistance technique maximum pour la réorganisation rapide de leur production agricole.

Rapport de la Conférence

Le rapport suivant se compose des diverses résolutions et recommandations, ainsi que des rapports des Commissions dont les travaux viennent d'être sommairement exposés. Ces résolutions et recommandations y figurent sous leur forme définitive, c'est-à-dire ainsi qu'elles ont été adoptées ou approuvées par la Conférence siégeant en séance plénière.

Les discours et déclarations prononcés pendant les séances plénaires et les séances des Commissions de la Conférence paraîtront sous peu *in extenso* en brochure séparée sous le titre: *Procès-verbaux des séances de la Deuxième Session de la Conférence*.

Le Secrétaire Général de la Conférence

Washington, E.-U.
23 décembre 1946

²Pour renseignements complémentaires concernant les nominations au Comité Exécutif, voir le *Compte-Rendu Sommaire des réunions du Bureau*, Conférence de la FAO, Deuxième Session (Doc. 89,GC/11), Copenhague, le 13 septembre 1946.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

IRLANDE

ITALIE

PORUGAL

SUISSE

AU COURS de la troisième séance plénière de la Deuxième Session, le 3 septembre 1946, la Conférence a adopté le rapport suivant du Bureau.

Le Bureau partage les propositions du Comité Exécutif relatives à une suspension temporaire de l'application du paragraphe 2 de l'Article XX du Règlement Intérieur qui exige un délai de quatre-vingt-dix jours pour le préavis de demande d'admission à l'Organisation. Cette proposition a été faite à la suite de la décision d'avancer au 2 septembre la date de la Conférence, ce qui a mis les nations désireuses de présenter leur candidature dans l'impossibilité de se conformer à la disposition prévoyant ce préavis de quatre-vingt-dix jours. D'ailleurs, deux gouvernements avaient présenté leur candidature à une date qui eut été conforme à l'Article susvisé si la date de la Conférence avait été fixée à l'époque prévue par le Règlement Intérieur. Il était également envisagé que d'autres nations qui étaient membres de l'Institut International d'Agriculture auraient vraisemblablement l'intention de demander leur admission.

En conséquence, le Bureau recommande à la Conférence de renoncer exceptionnellement pour la Deuxième Session de la Conférence au paragraphe 2 de l'Article XX du Règlement Intérieur.

Le Bureau recommande que seuls soient admis à présenter leur candidature les candidats qui ont été invités à cette Session en qualité d'observateurs et qui sont en même temps membres de l'Institut International d'Agriculture.

Quatre gouvernements qui assistent à cette Session et demandent leur admission à la qualité de membres se conforment à ces critères, et le Bureau recommande à la Conférence l'admission de ces gouvernements, à savoir : l'Irlande, l'Italie, le Portugal et la Suisse.

Le Bureau prend note du fait que le Comité Exécutif, agissant comme Comité de Contrôle Financier, est investi, conformément à l'Article VII du Règlement Financier, de la responsabilité de proposer à la Conférence le montant des contributions à verser par les membres proposés et que, en fixant le montant de cette contribution,

la Conférence doit tenir compte des propositions du Comité de Contrôle Financier. La contribution fixée par la Conférence doit être communiquée au gouvernement proposé pour devenir membre en même temps que la communication l'informant que sa demande d'admission a été acceptée.

Le Bureau note également qu'en formulant ses propositions, le Comité Exécutif a souligné le fait que l'échelle des contributions adoptée provisoirement pour le deuxième exercice par la Première Session de la Conférence est une échelle provisoire destinée à tenir compte des conditions résultant de la guerre, et qu'il est envisagé qu'au cours de l'année qui suivra la date à laquelle les Nations Unies auront étudié la question des contributions il devienne possible d'adopter une échelle commune et rationnelle de contributions pour toutes les organisations des Nations Unies.

Le Bureau fait en conséquence également sienne la recommandation du Comité Exécutif proposant que les contributions à verser par les quatre membres postulants au cours du deuxième exercice, s'étendant du 1er juillet 1946 au 30 juin 1947, s'élèvent respectivement aux sommes suivantes :

Irlande	53.000 dollars américains
Italie	106.000 dollars américains
Portugal	43.000 dollars américains
Suisse	90.000 dollars américains

Après adoption du rapport, et conformément à l'Article II de l'Acte Constitutif, la Conférence procède à un vote secret pour l'admission comme membres de chacune des nations ayant posé sa candidature. Vingt-six nations prirent part au scrutin. Chacun des quatre pays obtint la majorité exigée des deux-tiers des voix—unanimité pour l'admission de l'Italie et de la Suisse, et vingt-quatre voix favorables contre deux oppositions pour l'Irlande et le Portugal.

Les délégations de ces quatre pays ayant remis leurs titres de créances qui furent approuvés par le Comité de Vérification des Pouvoirs, le Président déclara l'Irlande, l'Italie, la Suisse et le Portugal nouveaux membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

HONGRIE

Il fut porté à la connaissance du Bureau que la Hongrie aurait également posé sa candidature pour devenir membre de l'Organisation avant

l'ouverture de la Session si ce pays avait été correctement informé de la procédure réglementaire pour une telle demande. Sur ces bases, le représentant de la Hongrie à la Conférence demanda s'il lui serait permis de poser la candidature de son pays devant la Conférence à une date ultérieure. Répondant à cette requête, le Bureau décida de faire circuler une note parmi toutes les délégations, les invitant à demander toutes instructions nécessaires pour qu'une décision puisse être prise sur cette question avant la fin de la Session.

Au cours de la dixième séance plénière, le 13 septembre 1946, la Conférence décida que la candidature de la Hongrie était en ordre et devait faire l'objet d'un vote immédiat, et un scrutin secret fut ouvert. Le nombre des membres de la Conférence était de quarante ; celui des votes émis de trente-deux. Le dépouillement du scrutin établit que la majorité requise des deux-

tiers était atteinte—trente voix favorables et deux abstentions. Le Comité de Vérification des Pouvoirs ayant approuvé les titres de créances du représentant hongrois, le Président proclama la Hongrie nouveau membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Au cours de la onzième séance plénière, le 13 septembre 1946, le Bureau remit la note suivante :

“Le Comité Exécutif a proposé au Bureau que la base annuelle de la contribution de la Hongrie pour l'exercice financier en cours soit de 43.000 dollars américains. Ceci a été accepté à l'unanimité par le Bureau qui le transmet pour approbation à la Conférence.”

La Conférence adopta la proposition du Bureau de fixer la base annuelle de la contribution de la Hongrie pour l'exercice financier en cours à 43.000 dollars américains.

• • •

ADMISSION D'OBSERVATEURS A LA DEUXIEME SESSION

LE RAPPORT suivant fut préparé par le Bureau, et les recommandations du Comité de Vérification des Pouvoirs basées sur le rapport furent approuvées par la Conférence au cours des troisième et dixième séances plénières, les 3 et 13 septembre 1946.

“Le Directeur Général a fait part à la Conférence des mesures qui ont été prises relativement à la décision d'inviter les organisations publiques internationales à désigner des représentants chargés de prendre part sans droit de vote aux réunions de la Conférence, conformément à l'Article III de l'Acte Constitutif et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article I du Règlement Intérieur.

“Le Directeur Général a, avec l'approbation du Comité Exécutif, adressé une invitation de principe à se faire représenter par des observateurs, à tous les gouvernements qui sont membres des Nations Unies mais ne le sont pas pour le moment de la FAO, et à tous les autres gouvernements qui ont été invités par les Nations Unies à participer à la récente Conférence Mondiale de

la Santé. Le Bureau approuve la mesure qui a été prise et recommande à la Conférence que des représentants de ces gouvernements soient admis en qualité d'observateurs à la Deuxième Session.

“Des invitations de principe à envoyer des observateurs ont été adressées également à certaines organisations internationales non gouvernementales. Les organisations intéressées ont été l'objet d'un examen, et le Bureau recommande en conséquence à la Conférence que des représentants des organisations non gouvernementales dont les noms suivent soient admis en qualité d'observateurs :

Alliance Cooperative Internationale
Fédération Internationale des Producteurs Agricoles
Fédération Syndicale Mondiale
Union Internationale de Secours à l'Enfance
Conseil International des Femmes
Fédération Mondiale des Associations des Nations Unies.”

RESOLUTIONS adoptées par la Conférence à sa Deuxième Session

RÉSOLUTION

ÉTABLISANT UNE COMMISSION PRÉPARATOIRE POUR L'ÉTUDE DES PROPOSITIONS RELATIVES À UN CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

La Conférence

Approuve le rapport de sa Commission sur les propositions pour un Conseil Mondial de l'Alimentation,

Accepte les objectifs généraux des propositions, à savoir: (a) développer et organiser la production, la distribution et l'utilisation des aliments de base de manière à assurer aux peuples de tous les pays des régimes alimentaires conformes aux exigences de la santé; (b) stabiliser les prix agricoles à des niveaux également équitables pour les producteurs et pour les consommateurs,

Et, considérant qu'un mécanisme international est nécessaire pour atteindre ces objectifs,

DECIDE

De créer la Commission Préparatoire suggérée dans le rapport de sa Commission pour étudier plus à fond les propositions et pour soumettre des recommandations concernant le mécanisme qui s'avérerait nécessaire.

RAPPORTS AVEC LES NATIONS UNIES

La Conférence,

Ayant examiné le Projet d'Accord du 10 juin 1946 entre les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture,

DECIDE

1. D'approuver le Projet d'Accord envisagé dans l'Article XIII de l'Acte Constitutif de l'Organisation, et dans les formes prévues dans l'Article XX du dit Accord.
2. De requérir le Directeur Général d'informer les Nations Unies de cette mesure.
3. Pour ce qui est de l'Article IX du Projet d'Accord (Rapports avec la Cour Internationale de Justice), d'approuver la note suivante aux Nations Unies:

"Le libellé de l'Article XVII de l'Acte Constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture indique qu'il entraîne évidemment dans les

intentions de la Commission Intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture de prévoir l'accès de la FAO à la Cour Internationale de Justice.

"L'Acte Constitutif de la FAO, dans son Article XVII (Interprétation de l'Acte Constitutif) dispose que:

"Toute question ou contestation portant "sur l'interprétation du présent Acte "Constitutif ou de toute convention in- "ternationale adoptée en conformité "d'icelui sera soumise à la décision d'une "cour internationale ou d'un tribunal "arbitral appropriés suivant une procé- "dure qui sera adoptée par la Confé- "rence."

"Au moment où l'Acte Constitutif de la FAO était formulé et adopté, les Nations Unies n'existaient pas encore et on n'était pas sûr de la forme que prendrait la Cour Internationale. Voilà pourquoi l'Acte Constitutif prévoit explicitement l'adoption par la Conférence de règles concernant le processus de transmission des questions ou différends "à une cour internationale ou à "un tribunal arbitral appropriés."

"Au cours de négociations entre les comités négociateurs du Conseil Economique et Social et de la FAO, le premier a proposé que la FAO bénéficie de droits d'accès à la Cour similaires à ceux prévus par le Projet d'Accord avec l'UNESCO qui dispose :

"L'Organisation est autorisée, conformément à l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, à soumettre pour avis à la Cour Internationale de Justice des points de droit qui se posent dans l'exercice de ses attributions, autres que ceux concernant les relations mutuelles de l'Organisation avec les Nations Unies ou telle autre institution spécialisée étant entendu que l'Organisation notifiera à l'avance ces demandes au Conseil. Le Conseil aura le droit de déclarer qu'à son avis les dites demandes ne devraient pas être formulées. Si, après déclaration du Conseil à cet effet, la demande n'est pas retirée, l'Assemblée Générale décidera elle-même si la demande devra être soumise à la Cour."

“Le comité négociateur de la FAO maintient que l’Organisation devrait bénéficier d’un traitement identique à celui prévu par le projet d’accord avec l’Organisation Internationale du Travail, à savoir :

“L’Assemblée Générale autorise l’Organisation Internationale du Travail à demander à la Cour Internationale de Justice des avis consultatifs sur des points de droit posés dans les limites de sa compétence, autres que ceux concernant les relations mutuelles de l’Organisation avec les Nations Unies ou telle autre institution spécialisée.

“Une telle demande pourra être adressée à la Cour par la Conférence ou par le Conseil d’Administration agissant en vertu d’une autorisation de la dite Conférence.

“Quand elle aura à demander un avis consultatif à la Cour Internationale de Justice, l’Organisation Internationale du Travail en informera le Conseil Economique et Social.”

“Aucun accord n’ayant pu être réalisé sur ce point, décision fut prise de laisser l’Article IX (Relations avec la Cour Internationale de Justice) en blanc dans le Projet d’Accord entre les Nations Unies et la FAO, en attendant un examen plus approfondi de la part du Conseil. Au cours de sa réunion du 28 juin au 2 juillet, le Comité Exécutif de la FAO après avoir reçu le rapport du comité négociateur de la FAO, approuva à l’unanimité la position prise par le comité négociateur.

“La position de la FAO est la suivante :

“L’Organisation est d’accord avec le Conseil Economique et Social sur le fait que les questions concernant les relations entre l’Organisation et les Nations Unies ou d’autres institutions spécialisées devraient être exclues de toute autorisation générale d’en référer à la Cour. Il est au plus haut point à souhaiter que de telles questions soient, dans la mesure du possible, réglées par l’intermédiaire du mécanisme de coordination qu’auront établi les Nations Unies et les institutions spécialisées, plutôt que de les soumettre à la Cour.

“Cependant, il semble qu’en ce qui concerne la question d’accès à la Cour, la posi-

tion de la FAO est la même que celle du BIT.

“Au cours des négociations sur le Projet d’Accord, le porte-parole du Conseil Economique et Social justifia le traitement préférentiel que le Conseil avait l’intention d’accorder au BIT par deux arguments : (1) la position historique du BIT et (2) que le BIT avait négocié un grand nombre de conventions internationales sur le travail, dont il était responsable.

“Pour ce qui est du premier de ces deux points, les responsabilités de la FAO et son statut de travail sont aussi étendus et aussi importants que ceux du BIT.

“Pour ce qui est du second point, la FAO aura certainement à négocier un grand nombre de conventions, et cela est prévu dans l’Acte Constitutif, Article IV, paragraphe 3 :

“La Conférence peut, à la majorité des deux tiers des votes émis, soumettre à l’examen des Etats Membres, pour ratification suivant la procédure constitutionnelle appropriée, des conventions relatives à l’alimentation et à l’agriculture.”

“Le genre de convention internationale qui peut être négocié par l’intermédiaire de la FAO et soumis aux nations membres concernera des actions entreprises par des gouvernements pour relever leurs niveaux nationaux de nutrition et leurs standards de vie, améliorer la production et la répartition agricoles, ainsi que le sort des populations rurales. Toute convention de ce genre doit se traduire en actes sur le plan national et sera donc analogue aux conventions de travail.

“Des conventions internationales pour la réglementation de la pêche afin d’éviter des différends ou de conserver les ressources marines, sont aussi importantes et font partie du champ d’activité de la FAO.

“Comme résultat de l’absorption par la FAO des fonctions de l’Institut International d’Agriculture, la FAO a assumé depuis le 1er août la responsabilité de plusieurs conventions, à savoir :

La convention pour la lutte contre les criquets

La convention pour la protection des végétaux

La convention concernant le marquage des oeufs dans le commerce international

La convention pour la standardisation des méthodes d'analyse du fromage

La convention pour la standardisation des méthodes d'analyse du vin

La convention pour la standardisation des méthodes de tenue et d'utilisation des herd-books.

“Si l'on n'accorde pas à la FAO des autorisations générales similaires à celles proposées pour le BIT pour référer à la Cour les questions ou les litiges concernant toutes conventions internationales adoptées conformément à l'Article IV de son Acte Constitutif, alors les questions de nutrition, d'agriculture, de pêche, de sylviculture, et de bien-être rural ne seront pas considérées comme ayant le même statut international que les questions de relations de travail.

4. De requérir le Directeur Général de signer un accord dans ce sens, après approbation de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Au cas où l'Assemblée Générale des Nations Unies ne serait pas d'accord sur la position de l'Organisation sur l'Article IX décrite ci-dessus, d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord, omission faite de tout article se rapportant à cette question, et en ce qui concerne ce point à poursuivre les discussions avec les Nations Unies et à présenter un rapport à la prochaine session de la Conférence.

RAPPORTS AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

La Conférence,

Reconnaissant l'importance qu'il y a à établir la coopération la plus étroite avec des organisations internationales non gouvernementales qui pourraient aider l'Organisation à atteindre ses objectifs fondamentaux,

ETABLIT la procédure suivante pour arriver à cette coopération :

A. Les organisations non gouvernementales seront classées en trois catégories :

1. Organisations internationales importantes dont les intérêts ont dans une grande mesure le même domaine d'activité que la FAO et dont la réputation est telle que leurs opinions sur les questions de politique sont d'un grand inté-

rêt pour les gouvernements et pour la FAO.

2. Organisations internationales importantes qui visent à atteindre un ou plusieurs des buts spécifiques de la FAO.
3. Organisations internationales scientifiques.

B. La procédure pour chacune de ces catégories sera la suivante :

1. *Catégorie 1*

(a) Les organisations à classer dans cette catégorie seront déterminées par la Conférence sur recommandation du Comité Exécutif.

(b) Les procédures et les priviléges concernant les organisations rangées dans cette catégorie seront déterminés par la Conférence sur recommandation du Comité Exécutif. La liste des organisations de cette catégorie sera révisée annuellement.

(c) Les priviléges qui seront accordés aux organisations de cette catégorie comprendront : le droit de représentation à la Conférence par un observateur qui pourra être accompagné de conseillers n'ayant pas le droit de vote ; la communication par le Directeur Général à l'Organisation, antérieurement à la session, de documents sur la politique à suivre ou les questions techniques ; des dispositions pour la communication écrite et in extenso à la Conférence des opinions de l'organisation ; le droit de prendre la parole devant le comité spécial du Comité Exécutif prévu par le paragraphe E ; le droit de prendre la parole aux réunions des comités techniques de la Conférence, mais non de participer aux discussions à moins d'y être invitées par le Directeur Général ; et, sur demande adressée au Directeur Général et, avec l'assentiment du Bureau de la Conférence, le droit de parler à la Conférence elle-même.

2. *Catégorie 2*

(a) Les organisations devant figurer dans cette catégorie seront déterminées par le Directeur Général, qui fera un rapport annuel à la Conférence sur les demandes reçues et la suite donnée dans chaque cas.

(b) Les organisations de cette catégorie seront en droit d'être représentées aux sessions de la Conférence par un observateur, chacune, sans droit de vote. Une telle représentation impliquera, au premier chef, un droit à la préséance ainsi qu'aux autres courtoisies et facilités offertes par le Service d'Information de l'Organisation ; le droit de prendre connaissance des papiers non confidentiels et de toute autre documentation que le Directeur Général jugera bon de leur communiquer par l'intermédiaire de distributions spéciales par les soins du Service d'Information ; le droit de présenter des memoranda au Directeur Général qui décidera s'ils doivent être diffusés intégralement ou en résumé à la Conférence ; le droit de parler, sur invitation, au comité spécial du Comité Exécutif, ou de présenter des déclarations aux comités techniques et, sur l'invitation de ces comités, de pouvoir prendre la parole.

3. *Catégorie 3*

Une collaboration avec les organisations de cette catégorie pourra être obtenue à l'aide d'arrangements pris par le Directeur Général pour organiser des consultations avec les Comités Consultatifs Permanents et assurer une représentation à des conférences techniques spéciales.

- C. Les procédures ci-dessus s'appliqueront identiquement à toutes les organisations d'une catégorie donnée.
- D. Le Comité Exécutif recevra les candidatures des organisations demandant à être admises dans la catégorie 1 et fera des recommandations à ce sujet à la Conférence.
- E. Le Comité Exécutif se réunira avec les représentants des organisations de la catégorie 2, pendant et entre les sessions de la Conférence. Un comité spécial du Comité Exécutif sera institué à cet effet.
- F. Organisations régionales et nationales non gouvernementales. Normalement, les organisations nationales doivent présenter leurs vues par l'intermédiaire de leur gouvernement respectif ou par l'intermédiaire des organisations internationales non gouvernementales auxquelles elles sont affiliées.

Cependant, les organisations nationales auront le droit d'être classées dans la catégorie appropriée, après consultation avec le membre intéressé, si elles couvrent un champ d'activité non couvert par une autre organisation internationale, ou si elles ont une expérience spéciale dont l'Organisation désire se servir. Les commissions ou organisations régionales seront également incluses dans une catégorie appropriée, pour les mêmes raisons, et particulièrement si elles peuvent apporter à l'Organisation une expérience spéciale concernant des territoires ne se gouvernant pas eux-mêmes.

La Conférence,

Les recommandations du Comité Exécutif entendues,

DECIDE

1. Que les organisations internationales non gouvernementales suivantes remplissent les conditions demandées pour la catégorie 1 :

Alliance Coopérative Internationale
Fédération Internationale des Producteurs
Agricoles
Fédération Syndicale Mondiale

2. Que le Directeur Général prendra les mesures appropriées pour accorder à ces organisations les priviléges de cette catégorie.

3. Qu'avant de conclure des arrangements avec ces organisations, le Directeur Général avisera le Conseil Economique et Social de la nature et de la portée des arrangements proposés conformément à l'Article XVI de l'Accord avec les Nations Unies.

AMENDEMENT DE L'ACTE CONSTITUTIF
CONCERNANT LE DROIT DE VOTE

La Conférence,

Conformément au paragraphe 2 de l'Article XX de l'Acte Constitutif,

DECIDE

D'amender l'Acte Constitutif de l'Organisation en ajoutant ce qui suit au paragraphe 4 de l'Article III de l'Acte Constitutif :

“Un Membre en retard dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées.”

“La Conférence peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.”

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LES EMOLUMENTS ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

La Conférence,

Conformément au paragraphe 2 de l’Article XXXIII du Règlement Intérieur de l’Organisation,

DECIDE :

D’amender le Règlement Intérieur en ajoutant à l’Article XXIV le nouveau paragraphe suivant :

“5. Les émoluments ou indemnités des membres du Comité Exécutif seront fixés aux taux qui auront été approuvés par la Conférence, lors de l’adoption du budget.”

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT L’ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

La Conférence,

Conformément au paragraphe 2 de l’Article XXXIII du Règlement Intérieur

DECIDE :

D’ajouter le paragraphe suivant à l’Article XXIV du Règlement Intérieur :

“6. Tout membre du Comité Exécutif qui, au cours de la durée de son mandat, est absent à deux réunions consécutives et ne peut fournir une explication satisfaisante au Président du Comité Exécutif, sera considéré comme démissionnaire, et le poste vacant sera comblé par la Conférence, lors de sa prochaine session, pour le reste de la durée du mandat interrompu.”

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT FINANCIER CONCERNANT L’EXERCICE FINANCIER DE L’ORGANISATION

La Conférence,

Conformément à l’Article XXIII du Règlement Financier de l’Organisation,

DECIDE :

1. Que le paragraphe 1 de l’Article III du Règlement Financier (Première Partie) sera amendé de manière à lire comme suit :

“1. L’exercice financier de l’Organisation sera l’année civile”;

2. Que cet amendement du Règlement Financier entrera en vigueur pour le troisième exercice financier et qu’en conséquence le deuxième exercice financier sera prolongé du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1947.

3. Que, nonobstant ces dispositions à l’égard du second exercice financier, les comptes de l’Organisation seront arrêtés et apurés le 31 décembre 1946 et que lorsque le budget du troisième exercice financier sera préparé pour soumission à la prochaine session de la Conférence, les dépenses effectuées entre le 1er décembre 1945 et le 31 décembre 1946 seront indiquées par comparaison sur des tableaux conjointement avec les estimations révisées des prévisions de dépenses pour l’année civile 1947.

4. Que, étant donné que les circonstances exceptionnelles de l’année en cours rendent impossible la stricte observation de la procédure arrêtée dans l’Article VII de la Deuxième Partie du Règlement Financier, le Règlement sera interprété comme exigeant que les comptes apurés du premier exercice financier et le rapport du Comité de Contrôle Financier à leur sujet soient communiqués aux gouvernements membres au plus tard le 31 décembre 1946 pour considération à la Troisième Session de la Conférence.

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT FINANCIER CONCERNANT LE COMITÉ DE CONTRÔLE FINANCIER

La Conférence,

Conformément à l’Article XXIII du Règlement Intérieur de l’Organisation,

DECIDE :

D’amender le Règlement Financier par l’addition de trois nouveaux paragraphes à l’Article I de la Première Partie, ainsi qu’il suit :

“3. Pour être aidé dans ses fonctions de Comité de Contrôle Financier, le Comité Exécutif constituera lors de sa première réunion après chaque session ordinaire de la Conférence un Sous-comité Financier composé

de cinq membres dont deux seront nommés par le Comité Exécutif parmi ses propres membres et les trois autres nommés séparément par trois gouvernements membres désignés à chaque occasion par le Comité Exécutif. En choisissant ces gouvernements, le Comité Exécutif tiendra compte des facilités qu'offrent ceux-ci à fournir un personnel financier qualifié. Tout siège devenu vacant durant le mandat d'un membre sera pourvu à nouveau de la même manière que celle adoptée lors de la désignation de son précédent titulaire.

“4. Dans l'exécution de ses fonctions de Comité de Contrôle Financier, le Comité Exécutif prendra conseil et sollicitera des rapports du Sous-comité Financier.

“5. Le Comité de Contrôle Financier transmettra, sur demande du Sous-comité Financier, tout rapport du dit Sous-comité aux gouvernements membres et à la session suivante de la Conférence en même temps que tout commentaire que le Comité désire y joindre.”

Note du Secrétaire Général de la Conférence:

Il a été entendu que l'amendement ci-dessus devrait être sujet à révision à la prochaine session ordinaire de la Conférence à la lumière de l'expérience, et qu'un rapport serait présenté par le Comité Exécutif sur la fonctionnement du Règlement Financier et sur celles des fonctions qui peuvent le plus adéquatement être prises en charge respectivement par le Comité Exécutif en tant que tel et par le Comité de Contrôle Financier. [Voir Rapport de la Commission B, p. 51.]

DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR 1946-47

La Conférence,

Constatant que jusqu'à récemment des progrès nécessairement limités ont été réalisés dans la mise sur pied des services financiers et administratifs qui sont essentiels au bon fonctionnement de l'Organisation, considérant la rapidité avec laquelle les charges financières vont grossir dans les mois qui viennent, et à la lumière des discussions et suggestions du Comité des Finances,

DECIDE

Que le Directeur Général mettra tout en œuvre pour renforcer les services financiers de l'Organisation dans le cadre des dispositions du Règlement Financier.

COMPTES DE LA COMMISSION INTÉRIMAIRE

La Conférence, ayant pris connaissance du rapport de *Price, Waterhouse and Co.*, experts

cômptables, daté du 26 juillet 1946, sur les comptes de la Commission Intérimaire pour la période allant du 1er octobre 1945 au 30 novembre 1945,

ACCEPTE le rapport en question.

BUDGET POUR LE PREMIER EXERCICE FINANCIER

La Conférence,

Constatant que le Comité des Finances a examiné le budget du premier exercice financier,

APPROUVE le dit budget.

INDEMNITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

La Conférence APPROUVE

La recommandation selon laquelle, conformément à la règle déjà appliquée par le Comité Exécutif, les membres du Comité Exécutif auraient droit au paiement des frais de voyage en première classe, pour leurs déplacements par la voie directe au lieu de réunion, et à une indemnité journalière de 10 dollars américains pendant le voyage et de 20 dollars américains dès leur arrivée dans le pays où a lieu la réunion.

ÉCHELLE DES CONTRIBUTIONS

La Conférence DECIDE

1. Qu'à une exception près, les contributions pour le second exercice financier devront se conformer à l'échelle établie par la Première Session de la Conférence, chacune des cotisations déduite de cette échelle devant être augmentée de 50 pour cent pour tenir compte du prolongement de l'exercice financier;
2. Que, en considération des circonstances spéciales régnant dans l'Inde, la contribution de ce pays sera abaissée d'un pourcentage de 4,67 pour cent du budget à celui de 4,25 pour cent comme pour le premier exercice financier;
3. Qu'il devra être clairement entendu que l'échelle des contributions pour le second exercice financier ne préjuge aucunement de l'échelle à fixer pour le troisième exercice financier, laquelle devra être basée sur une révision générale à la lumière des propositions actuellement sous considération par les Nations Unies; et
4. Que, lorsqu'elle sera prête, la nouvelle échelle des contributions des Nations Unies devra être examinée par le Comité Exécutif agissant comme Comité de Contrôle Financier de

manière à permettre à celui-ci de soumettre des propositions de révision de l'échelle de la FAO à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

RÉSOLUTION SUR LE BUDGET

La Conférence DECIDE :

1. Que le budget de l'Organisation pour le deuxième exercice financier s'étendant du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1947 sera de 7.500.000 dollars (E.-U.) qui seront imputables aux contributions avec toutes autres recettes conformément à l'Article X

de la Première Partie du Règlement Financier ;

2. Que les contributions seront imputables au budget suivant les modalités de l'état annexé au présent projet et que ces contributions seront payables conformément aux dispositions du paragraphe II de l'Article VIII de la Première Partie du Règlement Financier ;
3. Que le Directeur Général sera autorisé à faire face aux dépenses du deuxième exercice conformément aux estimations annexées à la présente résolution.

BUDGET ET CONTRIBUTIONS
pour un deuxième exercice de dix-huit mois (du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1947)
Approuvés par la Conférence de la FAO

BUDGET POUR LE DEUXIÈME EXERCICE FINANCIER

ESTIMATION DES RECETTES

Somme totale—Budget du deuxième exercice	\$ 7.500.000
Moins total des contributions des nouveaux membres	\$ 360.750
Moins allocations non encaissées	813.750
Moins total représentant la réduction de la contribution hindoue de 4,67% à 4,25%	31.500
	<u>\$ 1.206.000</u>
	\$ 6.294.000
Plus crédits prévus pour les nouveaux membres admis par la Deuxième Session de la Conférence	438.000
Plus avances d'intérêts prévus	30.000
Plus prévisions des revenus provenant de la vente des publications	20.000
TOTAL	<u>\$ 6.782.000</u>

ESTIMATION DES DÉPENSES

<i>Chapitre I. Conférence, Comités et Conférences Techniques</i>	\$ 787.500
Deuxième et Troisième Sessions de la Conférence	\$ 350.000
Comité Exécutif	120.000
Comités Ad Hoc	60.000
Comités Consultatifs Permanents	157.500
Conférences techniques	100.000
<i>Chapitre II. Missions Régionales et Missions spéciales</i>	225.000
Mission Asiatique	30.000
Mission d'Amérique Latine	25.000
Mission Européenne	20.000
Missions spéciales	150.000
<i>Chapitre III. Traitements et allocations</i>	2.935.500
Directeur Général	27.000
Conseillers spéciaux et Directeurs Généraux-adjoints	60.000
Personnel exécutif, professionnel et technique:	
Agriculture	189.450
Economie et Marketing	384.150
Pêche	123.650
Forêts	170.950
Service d'Information	134.500
Nutrition	92.050
Statistique	164.200
Administration	187.450
Secrétaires, personnel de bureau et d'entretien	750.000
Dix pour cent pour l'impôt sur le revenu du personnel américain	228.350
Employés temporaires	150.000
Allocations	273.750
<i>Chapitre IV. Frais de voyage et de déplacement</i>	750.000
Voyages officiels	375.000
Frais de déplacement	375.000
<i>Chapitre V. Caisse de Prévoyance du Personnel</i>	342.600
Caisse de prévoyance du personnel	342.600
<i>Chapitre VI. Frais de Bureau et d'entretien</i>	834.000
Loyer, chauffage, gaz, eau, électricité, réparation et entretien des locaux	135.000
Assurance	15.000
Achat, location et réparation du matériel et des installations	150.000
Fournitures de bureau	112.500
Téléphone, télégrammes et cables	45.000
Affranchissements	60.000
Frais d'imprimerie et de polycopie	210.000
Bibliothèque	37.500
Déplacements en ville	9.000
Dépenses diverses et frais généraux	60.000
<i>Chapitre VII. Imprévus</i>	<u>350.000</u>
Transferts au Fonds de Roulement	\$ 6.224.600
TOTAL	<u>557.400</u>
	<u>\$ 6.782.000</u>

CONTRIBUTIONS POUR LE DEUXIEME EXERCICE FINANCIER

(Dollars américains)

Australie	\$ 187.500	Nouvelle-Zélande	64.500
Belgique	105.750	Panama	3.750
Bolivie	16.500	Paraguay	3.750
Brésil	195.000	Pays-Bas	114.000
Canada	285.000	Pérou	39.750
Chili	64.500	Pologne	98.250
Chine	487.500	Portugal	64.500
Colombie	39.750	République Dominicaine	3.750
Cuba	39.750	République des Philippines	20.250
Danemark	51.000	Royaume-Uni	1.125.000
Egypte	97.500	Suisse	135.000
Equateur	3.750	Syrie	15.000
Etats-Unis	1.875.000	Tchécoslovaquie	115.500
France	426.750	Union Sud-Africaine	129.750
Grèce	31.500	Uruguay	33.000
Guatemala	3.750	Venezuela	33.000
Haïti	3.750	R. F. P. de Yougoslavie	58.500
Honduras	3.750		
Inde	318.750		\$ 6.732.000
Irak	24.750	Provision pour les nouveaux membres, y compris les anciens membres de la Commission	
Irlande	79.500	Intérimaire	768.000
Islande	3.750		
Italie	159.000		\$ 7.500.000
Liban	3.750		
Libéria	3.750		
Luxembourg	3.750		
Mexique	105.000		
Nicaragua	3.750		
Norvège	51.000		

NOTE: L'échelle des contributions ci-dessus a été approuvée par la Commission B avant l'admission de la Hongrie comme membre de la FAO par un vote au cours de la dixième séance plénière, le 13 septembre 1946. La contribution de la Hongrie pour l'exercice financier de 18 mois est de \$64.500. [Voir: Admission de nouveaux membres, p. 4.]

RAPPORT DE LA COMMISSION A A LA CONFERENCE

CONFORMEMENT aux instructions de la Conférence, la Commission A a entrepris l'examen du travail technique de la FAO sous tous les aspects que présentent la production, la distribution et la consommation de tous produits agricoles, forestiers ou marins, ainsi que le bien-être des populations rurales. Elle a examiné les rapports de la Conférence émanant du Directeur Général sur le travail de l'année,¹ du Comité Exécutif [voir Appendice, p. 74], des différents Comités Consultatifs Permanents,² et de la Mission FAO en Grèce.³ En outre, les Comités de la Commission A ont pu bénéficier d'un certain nombre de rapports soumis par les délégations et les observateurs. Etant donné que ces rapports contiennent des suggestions utiles sur les détails des travaux futurs, ils ont également été transmis à titre d'information au Directeur Général.

Six Comités ont été établis pour expédier le travail de la Commission A ; ils sont composés de la façon suivante :

Comités	Présidents
I. Agriculture	Dr. P. J. du Toit (Afrique du Sud)
II. Nutrition	Dr. F. de P. Miranda (Mexique)
III. Forêts	M. L. F. Watts (Etats-Unis)
IV. Pêches	M. B. S. Dinesen (Danemark)
V. Economie et Statistiques	Dr. R. K. Mukherjee (Inde)
VI. Missions FAO	Dr. Ernst Feisst (Suisse)

Tous les Comités ont accompli leur travail rapidement. Leurs rapports ont reçu l'approbation de la Commission A, et sont incorporés, presque sans modifications, au présent rapport à la Conférence.

L'étendue et la qualité des rapports des Comités Consultatifs Permanents ont grandement

¹Premier Rapport Annuel du Directeur Général à l'Assemblée de la FAO, Washington, 5 juillet 1946.

²Rapports des Comités Consultatifs Permanents de la Science et de la Production Agricoles [Con 2/Ag 2(Fr)], de Nutrition [Con 2/Nu 1(Fr)], des Forêts et des Produits Forestiers [Con 2/Fo 2(Fr)], de l'Industrie de la Pêche [Con 2/Fi 1(Fr)], de Statistique [Con 2/Sta 2(Fr)] et sur les Questions Économiques [Con 2/Ec 2(Fr)].

³"FAO Mission for Greece—Preliminary Summary of Findings and Recommendations" [Con 2/Mi 1], Copenhague, 4 septembre 1946.

facilité les délibérations de plusieurs Comités, qui, de ce fait, n'ont pas jugé utile de discuter en détail un certain nombre des questions techniques et scientifiques qui y étaient traitées. Ainsi, il a été possible de concentrer toute l'attention désirable sur les moyens de rendre effectif le travail de la FAO et des gouvernements membres pour atteindre leur but commun. Les rapports des Comités Consultatifs Permanents n'étant pas incorporés dans le Rapport de la Commission A, une recommandation est faite pour qu'ils soient publiés comme documents séparés.

En jetant un coup d'œil sur les travaux de la FAO pendant les dix derniers mois, tous les Comités sont d'accord pour reconnaître qu'un bon départ a été pris. En même temps, ils soulignent que la tâche qui incombera à la FAO pendant l'année à venir nécessitera un personnel professionnel plus nombreux. On espère donc que le Directeur Général sera à même de procéder à bref délai, à un certain nombre de nominations de personnel, particulièrement pour les divisions qui ne sont pas encore organisées.

En se référant aux rapports périodiques des gouvernements des nations membres soumis à la FAO, [voir Appendice, p. 70] la Commission, tout en reconnaissant qu'on ne pouvait s'attendre, dès la première année, à des rapports détaillés, désire néanmoins souligner l'importance des rapports périodiques à la fois pour les nations en particulier et pour la FAO. En conséquence, la Commission encourage fortement chaque gouvernement à prendre dès maintenant leurs dispositions, afin que les rapports à soumettre l'année prochaine soient suffisamment détaillés et étendus pour mettre en évidence les problèmes et les conditions particulières de chaque pays. De plus, elle demande instamment que la FAO fasse connaître, aussitôt que possible, quel genre précis de renseignements elle désire voir figurer dans ces rapports.

Etant donné que les deux tiers de la population du monde est rurale, et qu'elle se trouve de ce fait relativement désavantagée, la Commission pense qu'il est indispensable que la FAO entreprenne l'élaboration d'un programme énergique dans le domaine du bien-être rural, et que l'amélioration des conditions de vie des populations rurales soit la base et le but de toutes ses activités. Les autres questions d'intérêt général, comprennent la réalisation de facilités pour l'échange d'informations scientifiques et techniques, la mise à jour des bibliothèques dans les

pays qui ont souffert de la guerre, l'amélioration et l'extension des statistiques mondiales dans le domaine du ravitaillement et de l'agriculture, la prise des dispositions nécessaires pour assurer aux pays insuffisamment développés un personnel technique qualifié, et enfin les problèmes qui surgiront lorsque l'UNRRA cessera ses activités. La Commission insiste pour que les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait établissent des Comités Nationaux constitués de telle façon qu'ils puissent représenter de façon adéquate tous les aspects du programme de la FAO, et qu'ils puissent jouer un rôle primordial dans leurs pays respectifs.

En conclusion, la Commission A désire rappeler à tous les gouvernements membres les responsabilités individuelles et collectives qu'ils ont assumées en acceptant l'Acte Constitutif de la FAO. Si les nations désirent améliorer le bien-être général en élevant les niveaux de nutrition et de vie de leurs populations, en améliorant le rendement de leur production et la distribution de denrées et de produits agricoles, et en améliorant en outre les conditions de vie de leurs populations rurales, elles doivent se préparer à une action énergique dans un vaste domaine. C'est le rôle de la FAO d'aider les gouvernements à atteindre ce but.

AGRICULTURE

La tâche du Comité de l'Agriculture a été grandement facilitée par l'excellent rapport du Comité Mixte Consultatif et Permanent de la Science et de la Production Agricoles.¹ Le Comité approuve pleinement ce rapport et adopte ses recommandations à l'unanimité. Certaines suggestions présentées par plusieurs délégués seront soumises au Directeur Général.

La rapport du Comité Mixte Consultatif et Permanent de la Science et de la Production Agricoles ne reconnaît pas seulement les progrès immenses réalisés par la science et la technologie vers un meilleur bien-être général de l'humanité mais reconnaît également les difficultés pratiques qui seront rencontrées pour faire passer cette connaissance dans le domaine pratique. Le Comité est particulièrement impressionné par les améliorations de la production auxquelles on peut s'attendre dans certains pays peu développés, grâce à l'adoption de mesures simples et relativement évidentes. Dans d'autres pays le problème consiste à aider les fermiers et les paysans à obtenir le matériel et l'équipement nécessaires à l'application des connaissances techniques qu'ils ont acquises. La tâche qui incombe aux gouvernements et à la FAO est de reconnaître les besoins, de susciter l'intérêt et de prendre des dispositions énergiques. Les moyens à employer pour cela comprennent l'encouragement des recherches, la vulgarisation des connaissances et les échanges de services et de techniciens. Le rôle de la FAO sera d'assister les gouvernements membres dans cette tâche et d'agir en tant que centre international, chargé

d'aider à l'avancement des travaux sur le plan national et sur le plan international.

Tandis que certains des travaux envisagés par les Comités Consultatifs Permanents sont des projets vastes et ambitieux ils ont tous une importance fondamentale telle que les gouvernements et la FAO doivent les entreprendre immédiatement dans toute la mesure où leurs ressources le leur permettront. Sans perdre cette question de vue, le Comité examine l'état actuel des travaux de restauration des régions dévastées par la guerre et les problèmes posés par le passage du système des secours d'urgence à des programmes ayant un caractère permanent. Ses recommandations relatives à l'amélioration et à l'extension, géographique des divers services nés de la guerre et à leur intégration dans le programme alimentaire et agricole des Nations Unies sont exposées ci-dessous.

RECOMMANDATIONS ET VŒUX

1. Programme en matière d'engrais

Une des conséquences de la guerre est la déficience actuelle et probablement future des quantités disponibles d'engrais chimiques, par rapport à la demande. Les divers facteurs ayant contribué à cette situation sont énumérés dans le mémorandum de la FAO intitulé *World Fertilizer Production and Consumption and Targets for the Future*.² La nécessité de redonner au sol sa fertilité première, dans bien des pays, le désir des fermiers des autres pays de maintenir le haut rendement atteint pendant la guerre, spécialement en période où les prix des produits fermiers sont élevés et les essais tentés par toutes les nations productrices pour augmenter leurs récoltes, sont parmi les principaux

¹Comité Mixte Consultatif et Permanent de la Science et de la Production Agricoles, *Premier Rapport au Directeur Général* [Con 2/Ag 2(Fr)], Copenhague, 31 août 1946.

²En cours de traduction.

facteurs responsables de la demande élevée d'engrais.

Par conséquent, le Comité donne tout son appui à la recommandation du Comité Mixte Consultatif Permanent tendant à ce que :

- (1) Le Conseil International de la Crise Alimentaire continue ses allocations d'engrais pendant la période critique.
- (2) La production d'engrais dans le monde soit maintenue à son niveau maximum.
- (3) La FAO intervienne auprès du gouvernement canadien pour lui demander de maintenir ses usines à leur niveau maximum de production tant que durera la pénurie mondiale d'engrais azotés.
- (4) La FAO intervienne auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour lui demander que la production des matières premières pour les engrais azotés soit poussée au maximum dans les usines nationales contrôlées par le gouvernement aussi longtemps que la pénurie mondiale persistera.
- (5) La FAO intervienne auprès des autorités compétentes s'occupant de l'administration de l'Allemagne et du Japon pour leur demander que toutes les usines d'azote dans ces pays susceptibles d'être remises en état de production, puissent fonctionner tant qu'il existera une pénurie mondiale d'azote.

Le Comité suggère également que les autorités compétentes prennent, dès que possible, des dispositions pour faciliter l'achat d'engrais aux pays qui n'en produisent pas, ou en produisent peu et qui n'ont pas de crédits suffisants.

Le Comité approuve d'autre part la recommandation du Comité Mixte Consultatif et Permanent tendant à ce que la FAO prenne des mesures en vue de l'élimination de l'erreur courante, selon laquelle les récoltes obtenues par une utilisation rationnelle d'engrais chimiques pourraient être dangereuses pour les êtres humains, le bétail ou le sol. Ces mesures sont particulièrement importantes à notre époque où tous les efforts doivent être dirigés vers une augmentation des récoltes.

2. Pertes d'aliments par déprédatation

Les rapports de la FAO³ et du Comité Econo-

³ "Destruction of Food in Storage by Insects, Mites, Rodents and Mold Fungi (Nu/Wa WP3), Washington, May 1946."

mique Provisoire pour l'Europe⁴ indiquent que de 3 à 12 pour cent des aliments produits sont détruits par les insectes, acariens, rongeurs, bactéries et moisissures. Cela représente près de la moitié des vivres entrant dans le commerce mondial. Reconnaissant le caractère d'extrême urgence de ce problème, le Comité insiste pour que les travaux de lutte et de contrôle phytosanitaire, qui étaient jusqu'à présent à la charge de l'EECE en Europe, soient continués, et même que des mesures semblables soient prises dans d'autres régions.

Il recommande, par conséquent, que la FAO, en liaison avec les gouvernements et les autres organisations se charge de :

- (1) Organiser une enquête mondiale pour déterminer les principales régions qui souffrent de l'infestation à son origine, et les voies par lesquelles celle-ci se transmet d'un pays ou d'une région du monde à une autre, ainsi que les mesures efficaces de contrôle employées couramment.
- (2) Mettre sur pied l'organisation nécessaire pour la vulgarisation des informations résultant de l'enquête initiale et pour garder un contrôle permanent des informations.
- (3) Fixer en tenant compte de la situation et du genre des produits en cause, les standards appropriés pour leur emmagasinage, dans des conditions de sécurité et d'efficacité.
- (4) Préparer, le moment venu, une convention internationale serrée et exécutoire pour le contrôle phytosanitaire et faire le nécessaire auprès des gouvernements pour s'assurer que ses dispositions soient observées en pratique, et qu'une organisation appropriée aux besoins de chaque pays en particulier soit instituée.
- (5) Prendre des mesures immédiates pour limiter la propagation des agents de déprédatation dans les transports internationaux, surtout les navires faisant du commerce international, en vue de prévenir la transmission de l'infestation aux cargaisons contrôlées au départ et, par le moyen de celles-ci, aux pays importateurs. (C'est moins une question de trouver les méthodes de désinfection des

⁴ "Emergency Economic Committee for Europe Resolution on Infestation Control Adopted (Nu/Wa WP2), April 1946."

- bateaux et autres transports, que de contrôler cette désinfection.)
- (6) Examiner d'urgence la question de la transmission par l'aviation des parasites susceptibles de causer des pertes ou des dégâts aux produits essentiels, récolte et bétail, et d'établir des règles et une organisation préventives adéquates.
 - (7) Accepter, en attendant l'examen du cadre général, que l'*European Infestation Control Working Party* garde la responsabilité de stimuler l'action à entreprendre en Europe, et que pendant ce temps, il s'occupe, dans son secteur de la question urgente de la transmission des déprédatations par l'aviation.
 - (8) Encourager la formation d'autres groupes régionaux à la condition que les représentants des divers organes régionaux puissent se recontrer et se consulter de temps en temps, afin d'assurer un maximum de coopération et de coordination.
 - (9) Veiller à ce que les rapports périodiques devant être soumis par les gouvernements, contiennent des renseignements complets sur les mesures prises, les progrès réalisés et les autres dispositions envisagées pour la mise en application de ces recommandations.

3. Amélioration des semences

Le Comité fait sienne la recommandation du Comité Mixte Consultatif Permanent, à savoir: que la FAO prenne des dispositions lui permettant de s'enquérir des normes les plus communément employées dans les différents pays, pour les semences contrôlées afin qu'on puisse disposer immédiatement de cette documentation. Il suggère en outre: que la FAO prenne les mesures nécessaires pour susciter un accord international sur les standards de certification des semences, y compris les semences de pommes de terre; il propose enfin que la FAO étudie les moyens de réaliser les accords internationaux sur les droits d'auteurs pour les variétés nouvelles.

4. Phases transitoires du travail de restauration agricole entrepris par l'UNRRA

Le Comité reconnaît que la dissolution prochaine de l'UNRRA va créer une brèche sérieuse dans les programmes de restauration agricole d'un certain nombre des pays les plus dévastés. Le gravité de cette question a été soulignée par le Directeur de la Section de la Restauration Agricole de l'UNRRA. Le programme agricole de

l'UNRRA présente deux aspects principaux: d'une part, la fourniture, de tout l'équipement agricole, du matériel et autres articles nécessaires pour restaurer la production et, d'autre part, l'assistance technique et d'organisation exigée par les divers pays. Le personnel actuel, qui comprend environ 200 techniciens sera réduit à 100 d'ici le 1er Décembre 1946. Les équipes volantes de personnel technique de l'UNRRA comprennent maintenant 81 techniciens qui représentent une dépense annuelle d'environ 400.000 dollars. En ce qui concerne les ressources fournies, l'UNRRA a pu disposer de 373.000.000 de dollars à cet effet. Sur ce total 74.000.000 de dollars ont été consacrés à l'outillage de ferme, comprenant 36.000 tracteurs et leurs accessoires, 64.000.000 de dollars pour les semences, 54.000.000 pour le bétail y compris l'achat de 250.000 têtes de chevaux et mulets, 49.000.000 pour les engrains, 44.000.000 pour les bateaux et l'attirail de pêche, 16.000.000 pour les fournitures vétérinaires et les insecticides, 14.000.000 pour la préparation et l'emmagasinage des produits alimentaires, 14.000.000 pour la lutte contre les inondations et l'irrigation, 19.000.000 pour l'équipement et les installations de réparation, 25.000.000 pour les sacs, harnais et autres articles divers. Le Directeur a ajouté qu'une dépense ultérieure d'un montant au moins égal sera nécessaire dans les pays de l'UNRRA pour revenir à la production d'avant guerre, et que dix ans au moins seraient nécessaires pour ramener le cheptel laiter à son niveau d'avant guerre.

Le Comité, tout en reconnaissant l'importance qu'il y a à poursuivre les travaux de restauration agricole dans ces pays, aperçoit aussi les graves difficultés inhérentes à la situation. La FAO ne dispose pas d'un budget et d'un personnel comparables à ceux de l'UNRRA. D'autre part, l'ensemble des 373.000.000 de dollars dépensés pour l'équipement et le matériel agricoles par la Section de Restauration Agricole de l'UNRRA ne l'a été que pour un nombre limité de pays. De son côté la FAO doit mettre ses services à la disposition de toutes les nations membres, dont un grand nombre ont un besoin aussi aigu d'aide technique que les pays secourus par l'UNRRA. Le Comité suggère toutefois que les travaux de restauration agricole de l'UNRRA, au moins en ce qui concerne les programmes d'assistance technique en cours d'exécution, soient poursuivis par la FAO dans les divers pays de l'UNRRA, à la condition qu'un accord soit réalisé avec celle-ci pour le transfert de fonds

et de personnel technique de l'UNRRA à la FAO, pour la poursuite de la réalisation de ce programme. Dans cet ordre d'idée cependant le Comité attire l'attention sur le fait que la Division Agricole de la FAO n'a pas encore de personnel et qu'il est essentiel qu'elle recrute ce personnel et élabore un programme tenant compte des objectifs à long terme de la FAO. La reprise du personnel et du programme de l'UNRRA, même temporairement, ne doit pas gêner la réalisation de ces projets essentiels. L'alternative consistant à transférer les activités de l'UNRRA à un organisme spécialisé de secours (comme les Nations Unies pourraient en créer à cet effet) doit donc être étudiée très soigneusement.

Quant à la possibilité de transfert du personnel et de fonds de l'UNRRA à la FAO, le Comité a été informé que les fonds affectés à l'UNRRA pour les travaux de restauration agricole seront épuisés d'ici le 1er Juillet 1947. Le Comité tient pour assuré que dans la mesure où les fonds de la FAO sont en cause, l'Organisation n'accordera aucun traitement préférentiel à aucun pays ou groupe de pays.

5. Collaboration avec la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement

Un des principaux problèmes qui se posent, tant dans les pays dévastés par la guerre que dans les pays peu développés, est celui du financement des approvisionnements et équipements nécessaires à la restauration agricole et au développement et à l'amélioration des méthodes de culture. Le Comité estime que la FAO peut rendre des services appréciables tant aux gouvernements membres qu'à la Banque Internationale en aidant les gouvernements membres à examiner les difficultés qu'ils rencontrent pour la réalisation de leurs programmes d'améliorations agricoles, en les conseillant pour leurs achats d'équipements et d'approvisionnements et en mettant à leur disposition, sur leur demande, du personnel de contrôle pour appliquer les programmes fixés dans les conditions d'un prêt de la Banque Internationale.

6. Coopératives

Dans un certain nombre de régions du monde, il n'existe aucune facilité pour la production, la manipulation et la fourniture d'approvisionnements et d'équipements agricoles. Une amélioration des facilités de cette nature paraît essentielle au développement régulier et à l'amélioration du statut économique du fermier. Il peut

être essentiel pour les producteurs de développer leurs propres facilités, y compris la vente au détail, la vente en gros et, même, la fabrication.

Le Comité recommande que la FAO prenne immédiatement en considération les moyens susceptibles d'aider à la réalisation de ces fins, y compris :

- (1) L'encouragement de la formation de coopératives de production efficaces pour aider à la distribution et à la production des approvisionnements et de l'équipement.
- (2) L'encouragement de la formation d'organismes appropriés pour fournir des crédits pour la production agricole et pour la fabrication et la répartition des approvisionnements et de l'équipement.

7. Bien-être rural

Le Comité réalise que dans la plupart des régions du monde, les populations rurales sont en situation très désavantageuse par rapport aux travailleurs de l'industrie. Il souligne que la grande majorité des fermiers, des paysans et de leurs familles non seulement manquent du confort et des commodités accordés aux travailleurs de l'industrie et aux habitants des villes dans les domaines de l'éducation et de la culture, mais que même le niveau sanitaire des communes rurales est, dans la plupart des pays, inférieur à celui des régions urbaines. Ce n'est pas seulement dans la population des pays peu développés que de tels contrastes existent, ils sont aussi apparents dans les pays industrialisés. Placé devant ces faits, le Comité souhaite une action de la FAO dans le domaine du bien-être rural, et souligne la nécessité d'une coopération étroite entre les différentes divisions de la FAO pour y parvenir. Le Comité se rend compte que la FAO est seulement l'un des organismes internationaux intéressés par ce vaste et complexe problème, mais il estime que la FAO a une responsabilité de premier plan dans ce domaine. Le Comité est convaincu que si un progrès notable doit être atteint, une offensive doit être lancée sur un vaste front avec des organismes tels que l'Organisation Mondiale pour la Santé, le Bureau International du Travail et l'UNESCO en coopération avec la FAO. Le Comité approuve, par conséquent, la recommandation du Comité Mixte Consultatif et Permanent de la Science et de la Production Agricoles⁵ à savoir :

⁵ Comité Mixte Consultatif et Permanent de la Science et de la Production Agricoles, op. cit., p. 21.

“La FAO et l’Organisation Mondiale de la Santé devraient établir un Comité Mixte Permanent d’Hygiène Rurale en vue d’établir des plans d’action efficaces pour l’amélioration des conditions de vie de la population rurale.”

Le Comité reconnaît également l’importance de l’éducation comme arme puissante pour combattre les préjugés, l’ignorance et l’apathie qui mènent à la pauvreté et à la maladie. Le Comité estime en conséquence que la FAO devrait apporter toute son attention à cette question en créant une division séparée pour étudier la question du bien-être rural.

8. Les Comités Nationaux de la FAO

En axant ses discussions sur le point de savoir par quel genre d’activités la FAO pourrait agir le plus efficacement, le Comité reconnaît qu’en dernière analyse la mesure dans laquelle les besoins du consommateur et le désir de bien-être des producteurs sont satisfaits dépend largement des dispositions prises à l’intérieur de chaque pays, et finalement à l’intérieur de chaque unité agissante. Il a donc examiné avec intérêt les mesures qui ont été adoptées par une vingtaine de gouvernements, en réponse à la recommandation du Directeur Général concernant la création de Comités Nationaux de la FAO. Le Comité désire toutefois faire ressortir ce fait que la simple désignation d’un tel Comité ne constitue qu’un premier pas dans la voie de l’établissement d’une organisation active et efficace, chargée de maintenir les relations entre la FAO et les populations pour le service desquelles elle a été créée.

A cette fin le Comité recommande fortement:

- (1) Que chaque pays membre qui ne l’a pas encore fait, prenne des mesures pour établir un Comité National de la FAO à forte représentation.
- (2) Que les Comités Nationaux de la FAO établissent tels comités qu’ils estimeront nécessaires pour encourager et aider les progrès de la science, le développement de l’éducation, la propagation des connaissances techniques et l’amélioration de la condition des populations rurales. Ces comités devront autant que possible, comprendre des représentants des groupes de consommateurs et de producteurs.

- (3) Qu’une liaison efficace soit établie entre la FAO et les Comités Nationaux. Celle-ci ne sera possible que si l’on accorde une attention immédiate aux enquêtes et autres questions d’intérêt commun.
- (4) Que chaque gouvernement membre en faisant ses rapports périodiques à la FAO y introduisent une section faisant ressortir la portée des travaux entrepris et les progrès réalisés par leur Comité National de la FAO.

9. Réorientation agricole

En raison de l’économie restrictive de la période qui a immédiatement précédé la guerre et des besoins créés par celle-ci, la situation agricole a été troublée dans bien des régions du monde par la nécessité de produire des récoltes là où les conditions physiques sont incompatibles —ou presque—with l’effort demandé. Aussitôt que la crise actuelle sera passée, les gouvernements auront le désir de réorienter leur agriculture selon des bases plus logiques. Les pays industrialisés tendront à une plus grande production d’aliments protecteurs, tandis que les autres pays s’efforceront de produire des récoltes mieux adaptées aux conditions physiques de la région. Par exemple, les pays méditerranéens poursuivront la culture des agrumes, des oliviers, des vignes, récoltes qui ont été le soutien de leur production agricole. Le Comité en faisant sienne la conclusion du Comité Mixte Consultatif Permanent de la Science et de la Production Agricoles selon laquelle la question de la réorientation agricole exige une étude approfondie, recommande que la FAO, par le moyen de ses Comités Nationaux, fasse le relevé des principaux problèmes relatifs à la production et à l’utilisation des produits agricoles des pays membres.

10. Division Agricole de la FAO

Le Comité approuve les principes formulés par le Comité Mixte Consultatif Permanent sur l’organisation et le travail de la Division Agricole de la FAO. Étant donné les travaux auxquels la FAO devra faire face l’année prochaine, le Comité désire attirer l’attention du Directeur Général sur la nécessité de créer d’urgence une Division Agricole et de la pourvoir dans le plus bref délai possible d’un personnel suffisant et expérimenté.

NUTRITION

LE COMITÉ de Nutrition est saisi du rapport du Comité Consultatif Permanent de la Nutrition.¹ Il lui apparaît clairement que ce rapport formule une série de recommandations d'une grande valeur pratique, lesquelles sont approuvées. Le Comité ne souhaite pas apporter de changements substantiels au programme recommandé; il étudie plutôt les voies et moyens par lesquels ce programme peut être réalisé. Certains points importants sont mis en valeur et des recommandations supplémentaires sont faites sur les questions suivantes: tableaux de composition des aliments; enquêtes alimentaires; utilisation des céréales; technologie alimentaire; organisations nationales de nutrition; rapports de la FAO avec les autres organisations internationales; aspects nutritifs des objectifs fixés au ravitaillement dans l'enquête mondiale sur l'alimentation.²

RECOMMANDATIONS ET VŒUX

1. Standardisation des tableaux de composition des aliments

L'expression des denrées alimentaires en termes de nutrition (calories, protéines, minéraux, vitamines) demande l'emploi de tableaux appropriés sur la composition alimentaire. Cela ne veut pas dire qu'il soit nécessaire de fixer un seul chiffre international pour chaque aliment, étant donné qu'il y a de réelles différences entre la valeur nutritive des aliments produits et consommés dans différentes régions du monde. Mais les valeurs utilisées par les pays dans la préparation de documents statistiques destinés à un examen international devraient être obtenues à l'aide de méthodes comparables, et représenter la valeur nutritive des aliments, au même stade, depuis le lieu de production (l'exploitation agricole) jusqu'à la consommation (la bouche du consommateur).

La plupart des données actuellement disponible sur la valeur nutritive des aliments se rapportent aux denrées au moment où elles entrent dans les ménages (niveau de détail) et renseignent sur le pourcentage de matières impropre à la consommation, le contenu d'humidité et la valeur nutritive de la portion qui, à ce stade, est propre à la consommation. Le contenu nutritif de cette portion comestible (*edible portion: E.P.*)

¹Comité Consultatif Permanent de Nutrition—*Premier Rapport au Directeur Général* [Con 2/Nu 1 (Fr)], Copenhague, 31 août 1946.

²*Enquête Mondiale sur l'Alimentation* [Con 2/Gen 5] Washington, 5 juillet 1946.

peut être de beaucoup supérieur à celui de la même portion de l'aliment tel qu'il est consommé, en raison des déchets et des pertes en valeur nutritive—visibles et invisibles—au cours de sa conservation dans le garde-manger familial, de sa préparation et de sa présentation sur la table. Des renseignements sur la composition des aliments au moment de la consommation seront de plus en plus nécessaires au fur et à mesure qu'on cherchera des corrélations entre les résultats des examens de régimes et les évaluations des niveaux de nutrition de personnes et de groupes de population.

Le Comité recommande :

Que la FAO organise des consultations entre des experts en nutrition et en statistique alimentaire de divers pays qui développeraient les principes sur lesquels on fonderait les chiffres de moyenne de la composition alimentaire employés par chaque pays, et fasse une enquête sur les moyens par lesquels on pourrait parvenir à comparer entre eux, sur le plan international, les renseignements obtenus; cette comparaison devant comporter, le cas échéant, la révision des tableaux qui sont actuellement utilisés à cet effet.

2. Enquêtes alimentaires

La FAO devra encourager par tous les moyens en son pouvoir l'institution d'enquêtes alimentaires dans les pays membres. Le Comité insiste tout particulièrement sur l'importance de l'étude du régime alimentaire par rapport au revenu et aux dépenses de la famille.

3. Utilisation des céréales et autres sources de produits alimentaires, animaux et végétaux

Le Comité Consultatif Permanent de la Nutrition a recommandé que la FAO entreprenne une étude de la mouture, de la transformation, de l'enrichissement et de la préparation des céréales, afin d'assurer que les céréales consommées soient aussi nutritives que possible. Le Comité de la Nutrition attire l'attention sur un aspect plus large de cette question, à savoir l'utilisation des céréales, des produits de céréales et autres produits végétaux, comme aliments pour l'homme ou pour l'animal de façon à ce que les besoins nutritifs de la population soient satisfaits de la meilleure manière possible. La meilleure méthode d'utilisation différera suivant les pays, selon la valeur nutritive des céréales et des produits en question, le rendement de leur transformation par l'animal en aliment destiné à l'homme, le

coût proportionnel des légumes et des produits animaux, l'accueil que leur fera le consommateur et la valeur nutritive du régime de la population, en particulier des groupes à bas revenu.

Le Comité recommande que la FAO entreprenne la réunion de renseignements quantitatifs pour déterminer :

- (1) La meilleure utilisation des produits végétaux pour alimenter l'homme, soit directement, soit indirectement sous la forme animale, telle que la viande, les oeufs et le lait;
- (2) L'équilibre économique le plus satisfaisant entre les productions du lait et de la viande, et entre les productions de la volaille et des oeufs.

Ces études aideraient les gouvernements à arrêter leur politique alimentaire de manière à ce que la production alimentaire soit adaptée aux besoins physiologiques de la population.

4. Technologie de l'alimentation

De rapides progrès ont été accomplis ces dernières années dans le domaine de la synthèse microbiologique et chimique des denrées alimentaire et des agents de la nutrition tels que les levures, les graisses et les vitamines. Il est extrêmement important que ces procédés synthétiques qui peuvent contribuer à améliorer la nutrition et à compenser, dans une certaine mesure, le manque de nourriture et la déficience des régimes, soient étudiés et recensés et que leur développement soit stimulé si on le juge opportun. A cet égard le Comité a entendu avec intérêt un rapport d'un représentant du Comité des Forêts³ sur la possibilité d'obtenir de la nourriture par la saccharification du bois; il a estimé que la question de l'emploi du bois saccharifié pour la production de levure alimentaire doit faire l'objet d'un complément d'étude.

5. Organisations nationales de nutrition

Le Comité de Nutrition de la Conférence désire faire siennes les opinions formulées au sujet des organisations nationales de nutrition dans le rapport du Comité Consultatif Permanent de Nutrition. Il reconnaît que la nature de ces organisations doit être adaptée au mécanisme gouvernemental de chaque pays. Mais en général il recommande vivement que les nations composées d'un certain nombre d'unités telles que les fédérations d'états ou d'autres communautés autonomes, établissent une organisation de nutrition fédérale ou centrale.

³Problème de l'Utilisation Chimique du Bois [Doc. 24 (Fr)—FAO Deuxième Session, A/III/I], p. 5.

Le Comité de Nutrition attire spécialement l'attention sur deux points du rapport du Comité Consultatif Permanent de Nutrition : à savoir (a) "que toutes les activités de la FAO dans chaque pays soient efficacement coordonnées" et (b) que les organisations nationales de nutrition "soient à même d'exercer une influence sur les gouvernements dans l'établissement de leurs plans," c'est-à-dire de s'assurer que l'approvisionnement, la production et la répartition des produits alimentaires soient adaptés aux besoins nutritifs de la population.

6. Relations de la FAO avec l'Organisation Mondiale de la Santé

Le Comité insiste sur l'étroite collaboration qui doit être établie entre la FAO et l'Organisation Mondiale de la Santé pour l'étude des questions de nutrition qui les intéressent mutuellement, et fait sienne la recommandation du Comité Consultatif Permanent sur la Nutrition, tendant à la création d'un comité mixte de la nutrition, afin d'assurer cette collaboration.

7. Relations de la FAO avec les autres organisations internationales

Les autres organisations spécialisées des Nations Unies, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et l'Organisation Internationale du Travail, ont également avec la FAO un intérêt commun dans certaines questions de nutrition. Le Comité recommande que soit examiné d'urgence l'établissement entre la FAO et ces organisations de relations permettant d'étudier ces questions particulières.

8. Aspects nutritifs des objectifs fixés au ravitaillement

Le Comité a discuté des aspects nutritifs des objectifs fixés au ravitaillement tels qu'ils ont été exposés dans "l'Enquête Mondiale sur l'Alimentation." Il demande qu'on prenne acte du fait qu'à son avis, les preuves scientifiques dont on dispose actuellement, n'indiquent pas que, dans un milieu donné, les besoins physiologiques de nourriture en vue d'obtenir un maximum de croissance, de santé et de vigueur soient différents pour les peuples des différentes parties du monde.

Le Comité constate que le Comité Consultatif Permanent a étudié le problème du minimum de denrées nécessaires et propose de se livrer à un examen plus approfondi de cette question. Le Comité désire insister sur l'urgence de la question et espère que le Comité Consultatif Permanent abordera ce problème sans délai.

FORETS ET PRODUITS FORESTIERS

EN PRÉNANT pour but "la libération du besoin," la FAO doit consacrer une grande partie de son effort à la restauration des forêts du monde et à l'utilisation rationnelle de leurs produits.

Il y a un déficit en bois, bien que les sols forestiers du monde soient plus que suffisants et que les forêts pourraient, à l'aide d'un aménagement et d'une exploitation convenables, produire du bois en quantité suffisante pour satisfaire tous les besoins actuels et futurs.

La présente crise mondiale de logements est sérieuse; des millions de bâtiments ont besoin de réparations; un nombre aussi considérable de nouvelles constructions sont nécessaires pour ramener les conditions de logement à leur niveau d'avant guerre. Quand les programmes de reconstruction atteindront leur plein développement, le déficit sera encore plus grand.

De plus, il existe un déficit en bois permanent, dont la crise actuelle en bois de construction n'est qu'un aspect, et qui, dans plusieurs régions du monde, a entraîné de néfastes conséquences depuis des décades. Ce déficit est d'autant plus sérieux que la demande en bois de pâte augmente, et que les industries utilisant les propriétés chimiques du bois se développent.

Les causes fondamentales de cette situation critique sont: le déboisement, de mauvais aménagements de forêts, la non exploitation des forêts vierges, une utilisation incomplète des produits, et le manque de techniciens.

Les demandes anormales dans certaines régions, conséquences de la guerre, ont entraîné des coupes massives, et l'aspect apparemment inépuisable de nos ressources en bois sur pied à entraîné une gestion négligente et destructrice. Le déboisement a provoqué la disparition des forêts sur de vastes surfaces, avec ses suites inévitables, qui sont l'abaissement des niveaux de vie, l'érosion, et des conditions climatiques défavorables. Il a eu une influence importante sur la moitié des populations du monde; cependant ces surfaces dénudées, si elles étaient reboisées et convenablement gérées, pourraient être de nouveau la source de produits forestiers abondants.

L'exploitation des forêts vierges des régions tropicales peut fournir une ressource supplémentaire importante de bois; il en est de même de l'exploitation des peuplements considérés jusqu'à maintenant comme non économiquement exploitables, au moyen d'un outillage moderne et de méthodes meilleures d'abattage et de façonnage.

Il ne sera pas possible, cependant, de prendre des mesures pour un meilleur aménagement des forêts du monde, sans augmenter d'une façon importante le nombre des techniciens forestiers. De même, une meilleure utilisation du bois n'est possible qu'en augmentant considérablement le nombre des ingénieurs et des chimistes du bois, et en coordonnant leurs travaux.

Le manque de renseignements exacts a été un autre obstacle aux progrès forestiers. Il est impossible de déterminer l'offre et la demande dans le monde sans des statistiques internationales convenables. Les connaissances actuelles concernant la consommation du bois sont très incomplètes. Un programme est indispensable pour l'exploitation des forêts du monde, aménagées en sources continues de matière première, avec un minimum de déchets, une répartition convenable, et une utilisation plus complète des produits.

La restauration des forêts du monde est une tâche importante qui mérite un grand effort. Cela prendra du temps; cela nécessitera une collaboration sur le plan international. Ce n'est qu'avec la coopération des gouvernements membres, qui fourniront les renseignements nécessaires et prendront les mesures législatives convenables, que la Division des Forêts et Produits Forestiers peut espérer aider ces gouvernements à protéger et à gérer leurs forêts ainsi qu'à éléver les niveaux de vie de tous les peuples du monde.

I—RECOMMANDATIONS ET VŒUX PRINCIPAUX

1. Conseil Mondial de l'Alimentation

Le rendement en produits forestiers, basé sur la capacité de production des forêts actuellement en exploitation est insuffisant pour satisfaire la demande mondiale. Le danger d'une production excédentaire dans l'avenir existe aussi.¹ Cette situation est tout à fait semblable à celle que nous trouvons dans le domaine de l'alimentation. Il est donc nécessaire et urgent que la Commission Préparatoire du Conseil Mondial de l'Alimentation s'occupe des produits forestiers et prenne à leur égard des mesures efficaces. Afin que les besoins mondiaux en bois soient pris en considération d'une façon particulière, il est recommandé:

Que les gouvernements nommant des membres à la Commission Préparatoire du Con-

¹Comité Consultatif Permanent des Forêts et des Produits Forestiers, *Premier Rapport adressé au Directeur Général* [Con 2/Fo 2 (Fr)], Copenhague, 6 septembre 1946.

seil Mondial de l'Alimentation fassent en sorte que les produits forestiers soient représentés d'une façon convenable.

2. Programme mondial pour le bois

Etant donné l'urgence des problèmes à résoudre, et pour préparer le travail de la Commission Préparatoire du Conseil Mondial de l'Alimentation, il est recommandé :

Que la Division des Forêts de la FAO prenne toutes les dispositions nécessaires pour établir des bilans régionaux de sciages et de produits forestiers portant sur plusieurs années à venir pour l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie, et l'Hémisphère Sud. Ces bilans régionaux seront alors rassemblés et communiqués en temps utile aux gouvernements membres.

Le programme mondial pour le bois résultant de ces bilans pourra ainsi être soumis soit à la prochaine conférence de la FAO, soit aux organismes chargés de la préparation ou du fonctionnement du Conseil Mondial de l'Alimentation envisagé, ou de tout organisme qui répondrait aux mêmes objectifs.

3. Problème européen

Devant la gravité des problèmes de reconstruction dans les pays dévastés de l'Europe, il est recommandé à l'autorité internationale compétente de réunir d'urgence une conférence des gouvernements européens pour mettre au point des mesures d'action immédiate susceptibles d'apporter aux pays dévastés, l'aide qui leur est nécessaire pour résoudre leurs difficultés actuelles en bois, notamment pour la reconstruction.

4. Comités Nationaux et bureaux régionaux

Pour permettre au Service Forestier de la FAO de fonctionner effectivement et sans retard, il est indispensable :

- (1) qu'à l'intérieur du Comité National de la FAO dans chaque pays soit créé le plus vite possible un sous-comité spécial pour la forêt et les produits forestiers, avec les services d'un secrétaire permanent, et,
- (2) que la Division des Forêts de la FAO établisse un bureau central et trois bureaux régionaux aussitôt que les fonds et le personnel seront disponibles. [Voir Rapport de la Commission B, p. 47.] Le bureau central servirait en même temps de quatrième bureau régional. Les régions envisagées sont : (a) Amérique du Nord, (b) Europe, y compris la Russie et tout le

bassin méditerranéen, (c) Amérique latine et Afrique, à l'exclusion du bassin méditerranéen, et (d) Asie et Océanie. On envisage comme possible ultérieurement la création d'un cinquième bureau pour la région pacifique.

Le développement rapide du bureau européen est considéré par le Comité comme spécialement urgent. Autant que possible les bureaux devraient être aux mêmes endroits que ceux que la FAO peut décider de maintenir pour d'autres travaux. En attendant leur installation définitive, il est souhaitable qu'un fonctionnaire spécial de la Division des Forêts soit affecté à chacune de ces quatre régions.

5. Mission en Amérique latine

Une des premières mesures nécessaires pour pallier au déficit mondial en bois est la mise en exploitation des ressources forestières encore inexploitées de l'Amérique latine, en particulier les grandes forêts de pin de Paraná. Dès que l'accord des gouvernements intéressés aura été obtenu, une mission devra être organisée pour étudier ces ressources et leur mise en exploitation. Cette mission, qui devra partir si possible avant la fin de cette année, devra visiter les plus importantes régions forestières de l'Amérique latine. Elle s'efforcera notamment de susciter l'intérêt des populations de l'Amérique latine pour une exploitation méthodique de leurs richesses forestières.

II—AUTRES RECOMMANDATIONS ET VŒUX

1. Préparation d'un recensement mondial des forêts et établissement d'un bilan périodique des produits forestiers.

Il est recommandé de demander à tous les pays de communiquer aussitôt que possible à la FAO leurs plus récentes statistiques relatives à leurs ressources forestières, à l'accroissement annuel de leurs massifs forestiers, à l'importance de leurs prélèvements annuels et à leurs produits forestiers. Ces rapports devraient également indiquer les proportions de terrains agricoles et forestiers dans chaque pays. En conformité avec la politique adoptée par la FAO en ce qui concerne les questions relatives à la forêt et aux produits forestiers, le recensement forestier devrait être effectué sur une base régionale.

Aux publications annuelles complètes sur les produits forestiers devraient s'ajouter des bulletins trimestriels et mensuels pour certains sujets ou pays particuliers. La première publication annuelle à sortir en 1947 devrait porter sur la période 1937-46.

2. Mesures à prendre afin d'augmenter le nombre de forestiers professionnels.

Les réponses aux questionnaires concernant le nombre des forestiers de métier, leurs qualifications, ainsi que les écoles forestières dont ils disposent ont été insuffisantes, mais les renseignements fournis montrent qu'il y a actuellement une pénurie sérieuse de forestiers dans le monde.

Il est recommandé :

Que chaque pays fournisse à la FAO des données complètes concernant le nombre des forestiers en service, ainsi que les moyens d'éducation pour forestiers dont il dispose en spécifiant si ces moyens d'éducation sont réservés à leurs nationaux ou s'ils sont accessibles aux étudiants des pays étrangers qui ne disposent pas de telles facilités. Il faudrait également que les différents pays déterminent les conditions dans lesquelles les forestiers professionnels étrangers pourraient être employés. Ces renseignements seront à rassembler et à étudier par le sous-comité de l'éducation du Comité Consultatif Permanent, qui formulera les recommandations jugées utiles.

3. Étude des politiques et administrations forestières dans les différents pays.

La conférence de Québec a adopté une résolution soulignant l'urgence pour la FAO de "réunir, étudier et diffuser des renseignements sur les politiques forestières des nations membres, et de fournir des conseils et des directives sur les mesures d'exploitation forestière qui peuvent être requises avantageusement sur les terrains forestiers publics et privés."²²

Cette recommandation est vigoureusement appuyée, et le Comité estime que l'étude proposée devrait également porter sur les principes techniques d'organisation adoptés dans chaque pays pour pratiquer sa politique. Ce travail important devrait être accompli avec le maximum de célérité.

Il est particulièrement désirable d'établir dans toute la mesure du possible un équilibre entre l'agriculture et la forêt.

4. Législation nécessaire pour assurer la conservation des forêts existantes.

Comme premier pas dans l'étude de la législation forestière, la FAO devrait prier chaque gouvernement membre de fournir des rapports

concernant les lois et règlements forestiers. Ces renseignements devraient être diffusés parmi les différents gouvernements et être soigneusement analysés par la FAO, afin que des recommandations visant à leur amélioration puissent être soumises aux gouvernements dans les cas où cela paraîtrait nécessaire. En principe, la FAO devrait insister sur la création d'une législation soumettant toutes les forêts exploitées à un aménagement obligatoire sur la base d'un rendement soutenu.

5. Reboisement

Une résolution adoptée à Québec recommande ce qui suit: "La FAO devrait immédiatement commencer à réunir des renseignements dans le monde entier sur les méthodes, les prix, les essences appropriées, les pépinières, et autres données nécessaires aux gouvernements désireux de reboiser les déserts et autres régions denudées."²³

Cette recommandation est appuyée, et de plus il est également recommandé :

- (1) Que la FAO s'efforce de susciter l'intérêt mondial en ce qui concerne cet important problème, et que l'on demande au Directeur Général de fournir les sommes nécessaires pour faire dès maintenant une propagande intensive.

Une attention toute spéciale doit être consacrée au reboisement des contrées où la destruction des forêts primitives a été suivie d'un abaissement des conditions de vie. Il s'agit des pays Méditerranéens, du Moyen-Orient, et de la Chine.

Il est recommandé :

- (2) Que l'envoi d'une mission pour étudier cette question soit envisagé aussitôt après la prochaine conférence annuelle.

6. Certificats d'origine des graines et plants forestiers

La Conférence de Québec a recommandé que "la FAO devrait entreprendre les mesures nécessaires pour être prête à établir à la prochaine session de sa conférence, des standards internationaux pour les certifications des graines et des plants forestiers"²⁴ Il n'a pas été possible de rassembler les documents nécessaires, mais il est recommandé à présent :

Que le Directeur de la Division des Forêts et des Produits Forestiers soit prié de rassembler, avec l'aide des gouvernements, toutes les lois et les règlements concernant les garanties

²²*Rapport de la Première Session de la Conférence, Washington, juillet 1946, p. 27.*

²³*Ibid.*, p. 28.

²⁴*Ibid.*, p. 28

d'origine des graines et des plants forestiers, ainsi que les règlements concernant la protection contre les insectes nuisibles et les maladies. Des rapports sur les résultats obtenus seront aussi demandés. Ces renseignements devraient être étudiés et distribués aux gouvernements membres bien avant la prochaine conférence annuelle de la FAO.

7. *Equipement forestier*

Le Comité appuie la résolution de Québec disant que : "La FAO devrait étudier les besoins mondiaux en équipement forestier, donner des conseils sur l'équipement technique le mieux adapté et assister les différents pays, par l'entremise des organismes compétents, à acquérir ce dont ils ont besoin."⁵ Le terme "équipement forestier" devrait comprendre : tous les outils et appareils employés en sylviculture, pour l'abattage et le transport des produits forestiers, et pour la protection des forêts contre l'incendie, les insectes et les maladies. Comme l'exploitation forestière moderne est conditionnée dans une large mesure par l'équipement automobile, les gouvernements membres devraient être invités à accorder une priorité spéciale à l'acquisition d'un tel équipement, y compris les pneus. On ne doit pas oublier que l'on peut obtenir une quantité supplémentaire de bois en appliquant des méthodes d'exploitation et un outillage modernes aux peuplements considérés jusqu'ici comme non économiquement exploitables. Une attention toute spéciale devrait être prêtée au remplacement de l'équipement et des instruments des stations de recherches détruits pendant la guerre.

8. *Pâtes et papier*

Les réserves mondiales en bois de papeterie, si elles sont judicieusement utilisées, peuvent satisfaire tous les besoins du monde, particulièrement si l'on tient compte des progrès de la technique, qui permettent d'employer les bois durs, les déchets de scierie et d'autres matières premières rejetées auparavant. Ces améliorations peuvent faciliter la création des industries de la pâte dans des continents tels que l'Afrique et l'Amérique du Sud qui importent le quasi-totalité de leurs pâtes et papiers malgré l'existence de ressources forestières locales importantes.

Il est recommandé :

- (1) Que des études systématiques des quantités de pâte consommées soient entreprises

dans toutes les parties du monde, en insistant particulièrement sur leurs relations avec les conditions d'existence.

- (2) Que la FAO fasse une évaluation des ressources annuelles en bois disponibles pour la production de la pâte dans les différents pays et régions, afin de faciliter l'adoption de programmes de production et d'investissements à long terme pour les industries mondiales de pâtes et papier.

9. *Chimie du bois*

Les progrès scientifiques dans la chimie du bois et la création d'instituts de recherches spécialisés dans ce domaine nécessitent de plus en plus une coordination par le canal d'une organisation internationale consacrée à la forêt et aux produits forestiers. Ce travail de liaison devrait être facilité par des spécialistes appartenant au personnel de la FAO. Parmi les mesures les plus urgentes on peut signaler la nécessité de :

- (1) Dresser la liste des institutions et des personnes travaillant dans les différents domaines de la recherche du bois, ainsi que la liste de leurs projets respectifs de recherches.
- (2) Faciliter la publication immédiate des résultats partiels et finaux des recherches et réduire le délai entre la découverte d'une nouvelle connaissance et sa diffusion.
- (3) Organiser des réunions de spécialistes dans les laboratoires et les instituts où l'on procède à des recherches qui sont de leur ressort.
- (4) Aider les jeunes savants en les mettant en contact avec les organisations de recherches et les techniques étrangères à leurs propres pays. Il existe à l'heure actuelle une situation très particulière résultant de la diminution des jeunes chercheurs, provoquée par la guerre. Des laboratoires nouveaux et nombreux nécessitent un personnel technique supplémentaire qu'ils ne peuvent trouver dans le pays même et seraient disposés à accueillir des jeunes techniciens venant d'autres pays.
- (5) Déterminer chaque année quelles sont les recherches qui doivent bénéficier d'une priorité. Pour commencer, le Comité propose les cinq problèmes suivants :
 - (a) La fabrication de matériaux de construction à partir des fibres de bois.

⁵*Ibid.*, p. 29.

- (b) Amélioration des méthodes courantes de fabrication de la pâte et purification de cette pâte pour des usages chimiques ultérieurs.
- (c) Utilisation des bois à fibres courtes pour le papier et la pâte chimique.
- (d) Utilisations chimiques des bois tropicaux.
- (e) Utilisation des lessives (eaux noires) et de la lignine.

10. Technologie mécanique du bois

Etant donné la gravité de la crise du logement et le déficit mondial en bois de sciage, le Comité recommande que, par priorité, les projets suivants soient pris en considération :

- (1) Normalisation des règles pour le classement des sciages et pour une classification technologique des bois selon leurs usages.
- (2) Mise au point des normes pour les essais mécaniques des bois.
- (3) Elaboration de règles de construction à l'usage des architectes et des entrepreneurs, amélioration des méthodes de construction et emploi de dispositifs d'assemblage.
- (4) Méthodes d'amélioration des propriétés du bois au moyen de traitement par des résines synthétiques, des substances protectrices et d'autres produits chimiques.

11. Missions

Les missions forestières techniques organisées par la FAO devraient comprendre au moins un représentant du personnel forestier, accompagnant les experts de provenances diverses ayant des connaissances spéciales dans le domaine à étudier. De telles missions auront dans tous les cas à s'intéresser à la gestion et à la conservation des forêts aussi bien qu'à leur exploitation. Conformément aux termes du Préambule et à l'Article I de l'Acte Constitutif de la FAO, on espère que les gouvernements membres accueilleront favorablement de telles missions.

Quand des missions agricoles seront envoyées par la FAO, il faudra toujours déterminer si elles touchent à des problèmes forestiers ou d'utilisation du sol, et dans l'affirmative, un forestier devra leur être adjoint.

12. Statistiques périodiques

La FAO devrait entreprendre immédiatement le rassemblement de statistiques périodiques sur les produits forestiers. Il serait particulièrement

souhaitable d'estimer chaque année les ressources en bois des différent pays, disponibles pour la production des sciages et de tous autres produits, et de préparer des documents permettant l'élaboration de politiques de production et d'investissement à long terme, pour les sciages et les autres industries du bois dans chaque pays.

13. Conférence sur les statistiques

Comme les conférences de statistiques agricoles ne permettent pas d'atteindre complètement ces objectifs, la FAO devrait organiser aussitôt que possible une conférence internationale de statistique forestière pour aboutir à un accord sur les définitions et les unités de mesures. Pour les pays de langue anglaise les publications devraient contenir subsidiairement des tableaux rédigés avec les unités de mesure en usage.

Le Comité estime qu'en raison des délais que cela nécessiterait, la FAO ne peut pas attendre pour ses premières estimations les données devant figurer dans les publications à paraître dans les différents pays, mais doit baser son travail sur les renseignements fournis dans les questionnaires remplis le plus tôt possible dans chaque pays.

Par l'aide qu'ils opporteraient dans la transmission en bonne et due forme, par tous les gouvernements et organismes privés, les rapports demandés, se justifie ici encore la création, à l'intérieur de chaque Comité National, d'un sous-comité de la forêt et des produits forestiers. Leur secrétaire permanent serait responsable de la centralisation des données nécessaires, à moins que d'autres dispositions plus satisfaisantes soient prises. La création de bureaux régionaux facilitera considérablement l'ajustement des programmes et méthodes statistiques de la FAO aux conditions locales.

14. Consommation du bois et niveaux de vie

Nos connaissances actuelles concernant la consommation du bois sont tout à fait inexactes et incomplètes, particulièrement à propos de la consommation par tête pour les facteurs si importants du standard de vie que sont le logement, le transport, les installations sanitaires, l'éducation, l'habillement et le chauffage. Des études sur chacun de ces points ont déjà été recommandées par la conférence de Québec,⁶ et le Comité recommande de nouveau que la FAO entreprenne des enquêtes dans les différents pays et régions sur les relations entre la consommation du bois,

⁶Rapport de la Première Session de la Conférence, Washington, juillet 1946, pp. 30 et 32.

le revenu et les niveaux de vie. De telles enquêtes, en indiquant l'orientation de la consommation, fourniront une base utile pour la fixation des besoins futurs en bois pour les principaux usages et pour permettre d'adopter une politique forestière mondiale à long terme.

15. Bibliothèque et archives du Centre International de Sylviculture

Le Comité estime que la bibliothèque du CIS ne doit pas être partagée, et doit être transportée aussitôt que possible au siège européen de la Division Forestière de la FAO.

16. Liquidation du Comité International du Bois

Malgré la complexité de la situation juridique du CIB, le Comité recommande :

Que la FAO intervienne dans la liquidation du CIB, en réglant ses dettes et en assurant au personnel un traitement qui ne devrait être en aucun cas inférieur à celui accordé au personnel du CIS. [Voir Rapport de la Commission B, p. 50.]

17. L'Union des Stations de Recherches Forestières

Il devrait être demandé au Comité Consultatif Permanent et à son sous-comité de la Recherche Forestière d'examiner le travail effectué par l'Union des Stations de Recherches Forestières, et de faire des recommandations portant sur toute action entreprise pour associer ou fusionner cette organisation avec la FAO.

18. Sous-comités du Comité Consultatif Permanent

Le Comité prend acte avec satisfaction de la formation des sous-comités du Comité Consultatif

Permanent, destinés à traiter des problèmes particuliers.

19. Troisième Congrès Forestier Mondial

Le Comité recommande :

Que la FAO accorde son patronage au Troisième Congrès Forestier Mondial, qui doit se tenir en Europe en 1948, et que le Directeur de la Division des Forêts et des Produits Forestiers fasse les démarches nécessaires.

20. Relations avec le sous-comité du Bois de l'EECE

Le Comité reconnaît qu'une collaboration étroite entre la Division des Forêts et de Produits Forestiers de la FAO et le sous-comité du bois du Comité Economique Provisoire pour l'Europe est désirable, et recommande à la Conférence :

- (1) Que soit acceptée l'offre de l'EECE d'établir une collaboration entre son sous-comité du bois et la Division des Forêts et des Produits Forestiers de la FAO.
- (2) Que le Directeur de la Division des Forêts et des Produits Forestiers devrait se mettre en rapport avec le Secrétaire Général de l'EECE, pour étudier les modalités de cette collaboration.

21. Approbation du Rapport

Sous réserve de modifications insignifiantes nécessaires pour mettre en accord les recommandations du Rapport avec les recommandations précédentes, le Comité approuve complètement le *Rapport sur la Forêt et les Produits Forestiers, Situation Mondiale 1937-46* présenté à cette Conférence. Les modifications portant sur certaines données, et faites à demande des délégués, seront incorporées au Rapport.

PECHES

LA transition progressive d'un monde organisé pour la guerre à un monde organisé pour la paix et le rôle que joue la FAO dans cette évolution, exigent une révision continue du problème de la pêche.

Certaines institutions de guerre ont disparu, d'autres sont actuellement en voie de dissolution, d'autres encore ont changé de caractère. Certaines formes de contrôle se relâchent et les nations sont en train d'élaborer de nouvelles conventions. Tous ces faits ont une portée sur la manière dont la FAO abordera les problèmes de la pêche, dès lors qu'ils entrent en ligne de

compte pour l'évaluation de l'urgence relative des nombreux domaines d'activité qui se présentent à la Division des Pêches, nouvellement créée par la FAO.

Pendant le temps très court dont il disposait le Comité a tenté d'étudier la situation à la lumière des diverses considérations ci-dessus, et formule les recommandations et vœux suivants :

RECOMMANDATIONS ET VŒUX

1. Premier rapport du Directeur Général à la Conférence de la FAO

Ce rapport est approuvé par le Comité.

2. Place de la pêche dans un Conseil Mondial de l'Alimentation

Le Comité a examiné la place que devrait occuper la pêche dans les propositions pour la création d'un Conseil Mondial de l'Alimentation.¹ Tout au long de son rapport, le Directeur Général parle de l'agriculture, mais nulle part il n'est formellement fait mention de la pêche ni des produits de la pêche. Cependant il reconnaît que certains produits animaux propres à un emmagasinage prolongé pourraient être compris dans les opérations d'un tel organisme.

Dans son rapport à la Première Session de la Conférence de la FAO,² le Comité de la Pêche a souligné le fait qu'une solution tangible du problème fondamental présenté par l'irrégularité de certaines fournitures de produits de la pêche pourrait être trouvée dans l'application du principe des stocks de réserve à des produits tels que le poisson salé; le poisson en conserve, les huiles de poisson, la farine de poisson et les huiles riches en vitamines et dans l'utilisation de nouvelles méthodes de conservation du poisson et d'autres produits de la pêche.

En conséquence, le Comité attache la plus haute importance à l'inclusion formelle du poisson et des autres produits de la mer dans le rayon des opérations de tout Conseil Mondial de l'Alimentation ou de tout autre organisme répondant aux mêmes objectifs; il convient sur ce point de ne pas se contenter de vagues postulats, ces produits doivent être mentionnés nommément.

Le Comité recommande donc:

Que le poisson et les produits de la mer soient incorporés dans les activités du Conseil Mondial de l'Alimentation projeté tout en tenant compte des fonctions qu'un tel organisme pourrait avoir à exercer en plus de celles proposées dans le document intitulé "*Propositions Relatives au Conseil Mondial de l'Alimentation.*"

3. Rapport du Comité Consultatif Permanent de la FAO sur la Pêche

Le Comité a apporté un vif intérêt à son étude du rapport du Comité Consultatif Permanent de l'Industrie de la Pêche³ qui contient des recommandations sur de nombreux sujets. Basé en partie sur les recommandations que le Comité

¹*Propositions Relatives au Conseil Mondial de l'Alimentation*, Washington, 5 juillet 1946.

²*Rapport de la Première Session de la Conférence*, Washington, juillet 1946, p. 40.

³Comité Consultatif Permanent de l'Industrie de la Pêche, *Premier Rapport au Directeur Général* [Con 2/Fi 1 (Fr)], Bergen, 28 août 1946.

Ad Hoc sur la Pêche a faites au Directeur Général le 6-9 mars 1946,⁴ ce rapport, à son tour, comprend plusieurs recommandations adoptées à la Conférence de Québec au sujet du rôle que la FAO pourrait jouer dans le domaine de la pêche. Celles-ci forment le sujet des paragraphes suivants.

4. Excédents, régions sous-développées, et autres problèmes

Le rapport du Comité Consultatif Permanent de l'Industrie de la Pêche souligne tout d'abord le problème des excédents. On devrait insister sur le fait que des excédents peuvent aussi amener des limitations de la pêche et la destruction massive de précieuses cargaisons de poisson parce qu'on n'arrive pas à les distribuer à ceux qui en ont besoin. Des excédents de poissons d'eau douce se présentent aussi dans certains pays.

Mais le problème des excédents, quoique aigu dans certains pays de l'Europe septentrionale et occidentale n'est nullement universel. D'autres problèmes méritent de retenir l'attention de la FAO. Dans bien des pays il existe de grandes réserves latentes de poisson, qui ne sont pas actuellement accessibles au consommateur. Ici le problème est celui du développement de l'industrie de la pêche, comprenant des questions telles que la construction de bateaux, le choix et la fourniture d'instruments convenables et l'instruction sur la façon de les employer, la conservation et la réfrigération, le débarquement, le marketing et la distribution, la transformation, et enfin les recherches scientifiques.

En outre, il y a la question (qui se pose déjà dans de nombreux pays et se posera forcément dans d'autres) du développement des installations nécessaires pour la manufacture de la farine et des huiles de poisson, et pour la préparation du poisson qui ne peut pas facilement être distribué frais au consommateur.

D'autre part, bien que le Comité Consultatif Permanent soit conscient du rôle que la FAO devrait jouer dans la solution du problème posé par l'exploitation abusive des pêcheries, problème qui a déjà fait l'objet d'une conférence internationale à Londres en avril 1946, à propos de la Mer du Nord et d'autres eaux qui baignent les îles Britanniques, il reste à régler la question du contrôle de la production en dehors de sa portée sur les problèmes de la pêche abusive.

Enfin, il faut résoudre le problème des prix

⁴"*Recommendations of Ad Hoc Committee on Fisheries to the Director General, March 6-9, 1946*," (Fi Doc 1), Washington.

du poisson. Dans certains pays il a fallu fixer les prix à la fois pour la consommation domestique et pour l'exportation. La continuation de cette pratique pourrait s'avérer nécessaire afin d'assurer une industrie économique de la pêche.

Le Comité juge essentiel que la FAO joue son rôle dans la solution de tous ces problèmes, mais elle devra commencer par se procurer tous les renseignements nécessaires sur ce sujet.

5. Recommandations de la Réunion Spéciale sur les problèmes urgents de l'alimentation

Le Comité appuie les recommandations suivantes concernant la pêche, exprimées dans le Rapport de la Réunion Spéciale sur les problèmes urgents de l'alimentation⁵:

- “(a) Que le Comité Economique Provisoire pour l'Europe (EECE) soit invité à continuer son travail concernant la pêche pendant toute l'année 1946-1947 et,
- “(b) Que la FAO soit invitée à entreprendre une étude des problèmes de pêche à plus longue échéance, y compris ceux des entraves au commerce international du poisson et des produits de la pêche, des dangers de la pêche abusive, et des possibilités de surinvestissement de capitaux dans les flotilles et les établissements de transformation du poisson.”

Les études à long terme dont il est fait mention sous (b) exigeront un examen des politiques internationales qui se rapportent aux dispositions du commerce, aux crédits et aux effets des tarifs de douane et d'échange monétaire. Elles comprendront des recherches visant l'amélioration de la transformation, du marketing, de la distribution et de la production de l'industrie de la pêche. Elles exigeront aussi des études biologiques pour assurer la production optima qui sera nécessaire pour soutenir un rendement maximum. Ainsi, en plus du travail immédiat de la FAO, il faudra que l'Organisation mette à la disposition des autres branches spécialisées des Nations Unies—telles que le Conseil Economique et Social et l'Organisation Internationale du Commerce que l'on projette d'établir—les données dont on pourra avoir besoin pour obtenir leur concours à la réalisation des fins de la FAO. Cela permettra aux divers organismes des Nations Unies de travailler en vue d'un but commun avec un minimum de doubles emplois. Le Comité est d'avis que toute recherche sur la

pêche, à ses divers stades, reste de la compétence de la FAO.

6. Organisation de la Division des Pêches

Le Comité prend également acte des recommandations du Comité Consultatif Permanent sur l'organisation de la Division des Pêches de la FAO. Le Comité désire appuyer la proposition de répartition de cette Division en trois branches: Economique, Biologique et Technologique et reconnaît l'importance de tout effort fait par la Division en vue de trouver immédiatement les personnes qualifiées appelées à diriger chacune de ces branches. Le Comité reconnaît également que la nécessité s'est déjà manifestée d'ajouter un Directeur-Adjoint au Personnel de la Division. Le Comité soutient la répartition proposée des travaux entre ces trois branches, ce qui leur permettra certainement de faire face aux responsabilités complémentaires qui ont été indiquées plus haut.

Il est évident que ses trois branches travailleront en commun à la solution entière ou partielle du problème consistant à obtenir une production suffisante et une distribution équitable des excédents sans que cette production dépende d'une restriction de la production. Le Comité partage l'avis du Comité *Ad Hoc*, qui considère ce problème comme le plus urgent à résoudre de ceux relatifs à la pêche.

Pour la Branche Economique de la Division des Pêches il est proposé que son travail porte sur le rendement économique particulier au domaine de la pêche, par exemple, le rapport ou l'interchangeabilité d'un type de produit de la pêche avec un autre, les conséquences de l'emploi de certains procédés industriels et de matières premières qui entrent dans la fabrication, et tels autres problèmes du même ordre. En fait, tandis que la Division Economique proprement dite de la FAO se préoccupe de politiques portant sur l'alimentation dans son ensemble, la Branche Economique de la Division des Pêches s'intéressera aux aspects qui touchent spécifiquement à la pêche elle-même.

On conçoit que la Branche Economique de la Division des Pêches ne peut fonctionner effectivement en dehors de la Branche de Technologie, puisque tout problème de marketing et de consommation s'apparente étroitement à la technologie de production, de conservation, de transport et d'emmagasinage. Cette remarque s'applique en particulier à certaines parties du globe où le manque d'équipement et d'installations matérielles est souvent le facteur qui limite

⁵Rapport de la Réunion Spéciale sur les Problèmes Urgents de l'Alimentation [IS 2 (Fr)], Washington, 6 juin 1946, p. 40.

la production, la distribution et la consommation. Inversement le caractère périssable d'une denrée alimentaire conditionne le genre d'accords commerciaux que l'on pourra adopter. Par exemple, l'expédient des stocks de réserve ne pourrait être employé avec succès que si l'on pouvait empêcher une détérioration marquée des produits pendant une période assez longue.

Il est recommandé que la fonction de la Branche de Technologie soit de propager les méthodes actuelles de production, de transformation et de conservation et, si le besoin s'en présente, de stimuler des recherches sur de nouveaux moyens ou expédients de manutention qui permettraient l'introduction des plans économiques que l'on estime applicables. La Branche de Technologie devrait jouer un rôle de première importance en recueillant et disséminant des renseignements portant sur les sous-produits et les produits pharmaceutiques provenant des ressources de la mer, et devrait être en mesure de mettre des recommandations d'ordre technique à la disposition de certains gouvernements dans les pays où l'absence de méthodes adéquates pour la manipulation limite la consommation des denrées disponibles.

Les problèmes des "excédents" et de la pénurie est étroitement lié à ceux du maintien et du développement des ressources offertes par les pêches. Ces derniers problèmes relèvent de la Branche Biologique car, non seulement les approvisionnements deviennent irréguliers en l'absence d'une pêche réglementée, mais encore l'exploitation abusive de certaines pêcheries amène les flottilles de pêche à émigrer vers des régions plus éloignées des marchés, provoquant ainsi une concurrence plus intense, entraînant des dépenses plus élevées, et par surcroît occasionnant une baisse de la qualité des produits, tout en faisant naître des perturbations et des mésententes internationales. D'autre part, le développement des ressources de pêches inexploitées jusqu'alors peut contribuer très efficacement à assurer un régime alimentaire plus satisfaisant à des populations sous-alimentées, tout en créant par ailleurs de nouveaux courants de demande et en augmentant le volume des vivres disponibles.

7. Rapports avec les organismes internationaux gouvernementaux ou publics

Quant aux rapports avec les autres organismes internationaux gouvernementaux ou publics, le Comité estime que le contact le plus étroit doit être établi entre la FAO et le Conseil International pour l'Exploration des Mers (ICES),

mais qu'il sera avantageux de confier le soin de préciser la forme de cette collaboration au Directeur (qui a assisté à la trente-quatrième réunion de l'ICES à Stockholm en août 1946), après discussion avec le Secrétaire Général du Conseil. Le Comité considère que, dans ces discussions, le rassemblement de statistiques sur les pêches doit jouer un rôle primordial.

Le Comité prend note des propositions tendant à la formation d'autres organisations internationales similaires à l'ICES, et, pour commencer, suggère en particulier la création de trois d'entre elles, pour les régions suivantes : Méditerranée (où il existait un Conseil avant la deuxième guerre mondiale), Amérique du Nord, et Pacifique du Sud-Ouest. Le Comité considère qu'il y aurait lieu de former, en outre, une quatrième organisation pour le groupe des pays Sud-Africains (y compris Madagascar) situés, approximativement, au sud de l'Équateur. Le Comité se rend compte, pourtant, qu'on ne peut atteindre cet objectif que par une série d'étapes successives, et qu'il est bien possible que certaines des régions proposées s'avéreront trop vastes pour être desservies par une seule organisation.

La question des rapports de la FAO avec des organismes non gouvernementaux, tels que les syndicats internationaux du commerce, se posera sans doute dans le proche avenir, et le Comité ne perd pas de vue qu'il existe un certain nombre d'organisations internationales dont la mission essentielle ne consiste pas à s'occuper des pêches comme telles, mais dont la coopération pourrait paraître utile à la Division des Pêches de la FAO. Le Comité tient à souligner combien il est souhaitable que la FAO maintienne un contact étroit avec des organisations internationales telles que l'Institut Technologique de l'Alimentation (Institute of Food Technologists) et le Comité International de la Conserve, par une coopération leur assurant un échangé complet d'information sur les plans d'avenir, les travaux réalisés et les progrès accomplis.

8. Comité Economique Provisoire pour l'Europe (EECE)

Au sujet des futurs travaux du Comité Economique Provisoire pour l'Europe, le Comité a noté les efforts de cet organisme tendant à faire augmenter la production et la consommation des produits de pêche dans les pays d'Europe. En dépit des difficultés que l'EECE a rencontrées, le Comité estime qu'un volume plus important d'approvisionnement en poisson peut et doit être utilisé pour remédier, en partie, à la crise alimentaire qui sévira, probablement encore, dans

certaines régions d'Europe, au cours des douze mois à venir.

Ayant cet objectif en vue—and en attendant la formation d'un Bureau Régional de la FAO—it est recommandé :

Que l'EECE continue à contrôler la situation de l'approvisionnement de poisson et s'emploie à coordonner les intérêts mutuels des pays producteurs et des pays consommateurs.

Les difficultés financières (c'est-à-dire les difficultés de budget, de prix et de devises) semblent constituer le seul obstacle majeur à une plus importante consommation de poisson dans les pays européens. Le Comité croit savoir que l'Assemblée des Nations Unies a été saisie de ces difficultés qui entravent l'acheminement des denrées alimentaires vers les pays qui en ont un besoin pressant; il recommande :

Que l'importante question des approvisionnements de poisson soit examinée à l'occasion de l'enquête générale sur les difficultés d'acheminement des denrées de première nécessité en Europe.

Le Comité estime que l'importance des installations de production existantes permet de satisfaire à une demande accrue des produits de la pêche. Comme première étape vers une utilisation plus rationnelle des ressources de poisson, il recommande :

Que la FAO invite les pays européens, désireux d'importer des produits de la pêche ou d'augmenter leurs importations actuelles, à indiquer le plus tôt possible au EECE leurs besoins probables pour l'année prochaine.

Le Comité recommande :

Que soit nommé un représentant de la Division des Pêches comme conseiller du groupe de travail sur l'Approvisionnement en Poisson de l'EECE.

9. Administration des Nations Unies de Secours et de Restauration (UNRRA)

Le Comité a examiné la Résolution de l'UNRRA [voir Appendice, p. 76] que le Directeur Général de l'UNRRA a présentée à la Conférence, et a consulté le Chef de la Division de la Restauration de l'Agriculture de l'UNRRA sur les projets entrepris par son organisation en vue du développement des pêches. De même, il a pris contact avec les membres du Comité de l'Agriculture de la Commission A et avec le Comité pour la Situation Alimentaire de 1946-

47 de la Commission C, en vue de s'assurer que la présente proposition est en harmonie avec la position prise par ces Comités.

Le Comité estime que l'œuvre de ravitaillement des populations des pays libérés en produits de pêche accomplie par l'UNRRA est tellement importante, qu'il est tout à fait essentiel d'assurer la continuation de ce travail aussi longtemps que la crise actuelle continue d'exister.

Le Comité tient à souligner que, en ce qui concerne le poisson, non seulement il constitue un aliment précieux et une source importante de certaines vitamines, mais que les ressources actuellement disponibles en sont tellement abondantes que des excédents d'approvisionnement se produisent en des points voisins de régions où les populations sont à court de ravitaillement. Les problèmes du transport et de la réfrigération présentent des obstacles, mais le Comité est d'avis que ces difficultés peuvent être surmontées dans la plupart des cas. Le poisson frais et congelé, denrée périssable par excellence, pose toujours un problème de conservation, mais le Comité pense qu'il peut être résolu par des méthodes appropriées de manutention, et que—pendant les mois d'hiver en particulier—la difficulté peut être éliminée dans les pays septentrionaux. Il semble ainsi que seules les difficultés d'ordre financier subsistent.

Enfin, le Comité tient à s'en référer à la déclaration faite par M. Herbert Hoover à la Réunion Spéciale sur les problèmes urgents de l'alimentation, tenue à Washington en mai 1946, et estime que, conformément à cette déclaration, toutes deux les populations bénéficiaires et les industries de ravitaillement, tireraient profit d'un effort tendant à orienter progressivement les livraisons de secours vers les débouchés commerciaux normaux.

Le Comité considère, en conséquence, que la continuation du ravitaillement des pays libérés en poissons et produits de mer, après cessation des activités de l'UNRRA, constitue une question très urgente, et invite les Nations Unies à prendre des mesures pour assurer ce service aussi longtemps que la crise actuelle subsiste.

En outre, le Comité a conscience de la haute valeur du travail accompli par l'UNRRA pour la restauration des pêches dans les pays libérés; il estime qu'une partie importante de ce travail coïncide avec le programme de la FAO sur les conseils à donner et l'aide active à apporter aux pays dans le développement de leurs industries de pêche.

Le Comité recommande donc :

Que la FAO s'efforce d'obtenir un rapport complet sur l'oeuvre accomplie par l'UNRRA pour le développement des pêches, et étudie les moyens possibles de mener à bien les projets amorcés par l'UNRRA. La FAO devrait également prendre, si possible, des mesures immédiates pour favoriser le développement des industries de pêche là où le besoin en est le plus impérieux.

10. Statistiques

Etant donné la nécessité de disposer de statistiques de pêches satisfaisantes, le Comité est d'avis que la Division des Pêches de la FAO devrait assumer, à l'avenir, la responsabilité de coordonner les statistiques de ce domaine, en collaboration avec la Division de Statistique.

11. Bureaux Régionaux

Etant donné qu'un grand nombre des problèmes des pêches présente un caractère régional et urgent, le Comité tient à souligner combien il est important pour les pêches, que soient établis rapidement des bureaux régionaux de la FAO, disposant d'un personnel qualifié, conformément aux dispositions de l'Article X de l'Acte Constitutif de la FAO. [Voir Rapport de la Commission B, p. 47.]

CONCLUSION

Le Comité s'est efforcé, dans les paragraphes qui précédent, d'esquisser tout au moins quelques-uns des problèmes les plus urgents, dans la solution desquels la FAO pourrait jouer un rôle utile. Les excédents et la pénurie (là où ils existent), le prix du poisson, le problème du poisson frais, opposé à celui du poisson congelé, le marketing et la répartition, la nécessité pressante de restaurer les industries de pêche ravagées par la guerre, y compris la reconstruction des flottilles de pêche, et le développement des pêches dans les régions insuffisamment outillées, constituent autant de problèmes de la plus grande urgence. La FAO pourrait chercher à assumer la mission d'organiser un échange de documentation sur ces problèmes tels qu'ils se présentent à l'heure actuelle et sur les solutions que différents pays proposent d'y apporter au cours de l'année prochaine, cette documentation

pouvant servir utilement à diriger les efforts vers les remèdes efficaces.

Pour conclure, le Comité ne peut s'abstenir de soumettre certaines observations sur le sujet des pêches en général. On ne saurait mettre en doute l'importance vitale des pêches dans le monde, et la haute valeur nutritive du poisson parmi les aliments peu coûteux, mais on a tendance à négliger ces faits. Par exemple, l'Enquête Mondiale sur l'Alimentation faite par la FAO mentionne le poisson comme produit de remplacement de la viande, et souligne la pénurie existante de protéines animales ; il signale également que sept à dix ans peuvent s'écouler avant que le cheptel en Europe retrouve son niveau d'avant guerre.⁶ Et pourtant, aucun chiffre n'est donné, dans cette enquête, pour le poisson. Il faudrait combler cette lacune, car on a l'impression que l'importance des produits de pêche dans l'alimentation n'est pas appréciée à sa juste valeur.

Les prises annuelles de poisson dans le monde avant la deuxième guerre mondiale étaient évaluées à 17 millions de tonnes métriques, représentant environ 7 tonnes de poisson consommable directement comme tel, soit, d'après l'Enquête Mondiale sur l'Alimentation de la FAO, 25 pour cent des quantités de viande, de poisson, et d'oeufs consommés ensemble aux Etats-Unis d'Amérique, dans le Royaume-Uni, en Chine, en Inde, dans le Sud-Est de l'Europe et en Amérique du Sud. En outre, une partie importante des prises de poisson servait toujours à la confection d'huile et de farines de poisson pour les besoins de l'industrie et de l'agriculture.

Il est clair que certains pays évoluent déjà vers une situation excédentaire. En même temps, des progrès sont constamment réalisés dans les méthodes de manutention, et des produits nouveaux (par exemple le poisson séché artificiellement et la farine de poisson) sont créés, ce qui peut contribuer à éliminer, dans une certaine mesure, la pénurie mondiale des protéines animales.

Les pêcheries du monde regorgent de poissons de toutes les espèces. La pêche est une ressource internationale. Dans les régions insuffisamment développées surtout, la récolte attend la venue du moissonneur.

⁶Enquête Mondiale sur l'Alimentation, Washington, 5 juillet 1946, p. 35.

ECONOMIE ET STATISTIQUES

LES peuples qui désirent éléver leur niveau de production ou de consommation alimentaire ont besoin de quelque chose de plus que des outils et de l'habileté technique que la science a développés. Ils ont besoin également d'un motif qui les pousse à faire les changements nécessaires, d'un capital suffisant et d'un système approprié d'échange et de distribution. Les gouvernements nationaux et les organisations internationales ayant la responsabilité de la nutrition et des programmes agricoles ont besoin d'avoir des évaluations périodiques de la situation actuelle et de celle qui est envisagée dans toutes les parties du monde. Des renseignements à jour et sur lesquels on puisse compter sont indispensables aux programmes à longue échéance de la FAO. Les mesures déjà prises pour faire face à la crise et les mesures que la FAO se propose de prendre pour l'avenir indiquent qu'elle fera considérablement appel aux services d'économie et de statistique.

Considérant le travail nécessaire dans ces domaines, le Comité d'Economie et de Statistiques a envisagé le problème sur un plan étroitement délimité. Des comités précédents avaient donné de larges aperçus du plan de travail que la FAO se propose de réaliser comme but final. On n'a nullement envisagé de réviser dans leur ensemble ces propositions systématiques. Le Comité a plutôt considéré comme un fait acquis que la FAO au cours de sa première année a eu à faire face à des situations urgentes demandant une action immédiate, et que dans le proche avenir elle donnera une large part de ses efforts aux mesures à prendre d'urgence pour assurer que les techniques de production et de distribution actuellement disponibles soient employées au profit des consommateurs et des producteurs, c'est-à-dire au profit de tout le monde.

En considérant son problème d'une façon étroite et en portant toute son attention sur les mesures à prendre dans l'avenir immédiat, le Comité ne perd pas de vue les attributions plus larges de ses fonctions telles qu'elles ont été définies précédemment. Tout organisme doit nécessairement choisir un petit nombre de problèmes sur lesquels il pourra utiliser au mieux ses ressources limitées. S'il choisit judicieusement son champ d'action et s'il ne perd pas de vue la cadre plus vaste dans lequel celui-ci se situe, il pourra effectivement servir les intérêts à court et à long terme. Ce n'est pas une petite tentation que celle qui incite le Comité à élargir la portée de

ses considérations. La variété des problèmes qui surgissent dans les divers pays et régions du monde rend en effet difficile le choix de ceux qui demandent une action immédiate.

Le Comité est conscient du fait qu'une faible partie seulement de la production agricole mondiale entre dans le commerce international, et que dans plusieurs pays la majorité des produits alimentaires n'y entre absolument pas. Si, en ce moment, il semble se concerter sur cette partie de l'alimentation mondiale qui entre dans les voies du commerce, c'est parce qu'il reconnaît que c'est là précisément que réside le problème le plus critique du passage de l'état de guerre à l'état de paix.

La tâche du Comité a été allégée considérablement par le fait qu'il a pu disposer des rapports du Comité Consultatif Permanent d'Economie et de Marketing¹ et du Comité Consultatif Permanent de Statistique.² De l'avis du Comité ces deux rapports démontrent amplement la valeur de la procédure consistant à rassembler de petits groupes d'experts pour conseiller la FAO. Le Comité recommande vivement que la FAO considère avec soin les recommandations contenues dans ces rapports et qu'elle continue à recourir aux services des Comités Consultatifs. Sans la pensée et le soin déjà cristallisés dans les rapports de ces deux comités, le travail de ce Comité aurait été beaucoup plus difficile qu'il ne l'a été.

I. Economie et Marketing

Le Comité a revu le programme de travail de la Division de l'Economie et du Marketing, et aussi le rapport du Comité Consultatif Permanent d'Economie et de Marketing. Il est particulièrement heureux de noter que durant l'année on a pu produire *l'Enquête Mondiale sur l'Alimentation*³ et *l'Estimation des Ressources Alimentaires Mondiales pour 1946-47*,⁴ qui, toutes deux, représentent des progrès dans la vision qu'elles apportent de la situation alimentaire mondiale. Il partage avec les membres du per-

¹Comité Consultatif Permanent d'Economie et de Marketing, *Premier Rapport Adressé Directeur Général* [Con 2/Ec 2 (Fr)], Copenhague, 28 août 1946.

²Comité Consultatif Permanent de Statistique, *Premier Rapport Adressé au Directeur Général* [Con 2/Sta 2 (Fr)], Copenhague, 28 août 1946.

³*Enquête Mondiale sur l'Alimentation* [Con 2/Gen 5 (Fr)], Washington, 5 juillet 1946.

⁴*Estimation des Ressources Alimentaires Mondiales pour 1946-1947* [Con 2/Ec 1 (Fr)], Copenhague, 2 septembre 1946.

sonnel de la Division, l'espoir qu'un tel travail pourra être continué, et que les besoins reconnus de renseignements plus détaillés pourront être satisfaits.

Le Comité recommande qu'un Comité Consultatif Permanent d'Economie et de Marketing continue à fonctionner et que ses services soient entièrement utilisés dans l'élaboration du programme de conduite du travail de la FAO dans ces domaines. Le premier rapport de ce comité était nécessairement limité dans son plan. Les suggestions faites plus bas consistent, en partie, à amplifier et à compléter ce rapport.

RECOMMANDATIONS ET VŒUX

1. *Enquête Mondiale sur l'Alimentation*

L'Enquête Mondiale sur l'Alimentation utilise une série d'“objectifs” de nutrition qui varient dans les différentes régions du monde, en très grande partie en fonction des niveaux actuels de nutrition. Bien que ce procédé soit utile pour déterminer la situation actuelle, il est douteux qu'il existe une base scientifique pour justifier de telles différences. En évaluant les solutions des problèmes à long terme que la FAO a pour mission de résoudre, il sera au contraire nécessaire d'employer un autre procédé qui prenne pour base un niveau d'alimentation optimum pour toutes les parties du monde et qui évalue le potentiel de production mondial par rapport aux besoins ainsi déterminés. Il est important, dans ce travail, d'examiner avec attention l'équilibre et la qualité des régimes alimentaires aussi bien que leur valeur en calories. L'expérience indique que les pays ayant une nourriture faible en calories ont aussi généralement une nourriture qui manque de la variété nécessaire, et que par conséquent le régime alimentaire est encore plus insuffisant que ne l'indique l'évaluation en calories.

Le Comité recommande que la FAO :

- (1) Continue la tâche relative à l'Enquête Mondiale sur l'Alimentation et, dans une édition révisée de son rapport, elle indique et les objectifs optima et les objectifs pratiquement réalisables. Avant de faire cette révision la FAO devra se mettre en rapport avec les représentants qualifiés de chaque gouvernement pour obtenir ses dernières estimations sur les niveaux actuels de consommation et ses objectifs optima nutritifs ou alimentaires, ainsi que ses objectifs pratiquement réalisables pour une certaine année ou une certaine

période. Elle devra également demander aux gouvernements quelles actions nationales et internationales sont nécessaires et praticables, dans le domaine de la production et de la répartition, afin de combler l'abîme existant entre les besoins et l'approvisionnement de chaque pays.

- (2) Continue à publier par la suite des évaluations annuelles de la situation alimentaire mondiale, et des rapports intermédiaires, lorsque la situation alimentaire semblera le justifier.
- (3) Prenne des mesures pour réaliser une uniformité plus grande dans les tableaux de valeur nutritive des aliments.
- (4) Consacre toute son attention aux prix des divers principes nutritifs, tout spécialement lorsqu'ils proviennent d'aliments qu'il est facile de se procurer et également lorsqu'ils proviennent de produits considérés ordinairement comme une bonne source de ces principes nutritifs.
- (5) Entreprene des études, sur des bases nationales et internationales, sur les programmes agricoles, mettant en valeur les taux en calories et en principes nutritifs.

2. *Besoins et demandes économiques en fibres.*

Une proportion considérable des revenus des paysans dans la plus grande partie du monde est tirée de la production et de la vente de fibres végétales et animales, principalement le coton et la laine. Certains des problèmes économiques les plus difficiles sont ceux qui se posent à propos de ces fibres. Les études relatives aux besoins et aux possibilités d'ouverture de nouveaux marchés pour la vente de ces fibres sont actuellement à un stade de développement bien inférieur à celui des études des produits alimentaires. Du point de vue des besoins, il est nécessaire de procéder à de nouvelles études sur la consommation par les particuliers de fibres pour vêtements et articles de ménage dans toutes les parties du monde, par rapport aux revenus des intéressés et par pays; la consommation des fibres industrielles par les pays se trouvant à des stades divers de développement industriel; les facteurs qui influencent ces besoins et les modifications qu'on peut prévoir dans ces besoins. Il est nécessaire de faire des enquêtes sur le rapport des produits employés pour l'habillement et les besoins du ménage avec la santé et le confort dans diverses régions du monde. Ces études permettront de

dégager des recommandations sur les besoins fondamentaux et minima dont la satisfaction permet d'assurer un niveau d'existence acceptable.

Le Comité recommande que la FAO :

- (1) Consaercer son attention aux problèmes statistiques posés par la question des fibres et encourager les gouvernements membres à entreprendre la même tâche.
- (2) Entreprendre, aussitôt que les données statistiques nécessaires seront suffisamment avancées, une étude sur les besoins et la fourniture des fibres, et peut-être d'autres produits agricoles non comestibles, sur le modèle de l'Enquête Mondiale sur l'Alimentation.

3. Crédit agricole

Les crédits nécessaires à la restauration et au développement agricoles dans les différents pays exigent un programme analysé avec soin où les possibilités respectives d'emploi de ces crédits sont pesées l'une en face de l'autre et se voient attribuer une priorité en fonction de leur efficacité à favoriser la réalisation des objectifs de la FAO. Par conséquent la FAO doit procéder périodiquement à un examen et donner périodiquement une vue d'ensemble sur les besoins mondiaux en crédit agricole. Elle doit être en mesure de travailler en collaboration étroite avec les gouvernements pour l'élaboration de leurs propres programmes et doit se mettre en mesure de collaborer étroitement avec la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement en lui donnant des bases d'évaluation pour les propositions relatives au développement agricole.

Le Comité recommande que la FAO :

- (1) Étudie périodiquement, tant sur le plan national qu'international, les besoins mondiaux en crédit agricole.
- (2) Étudie les besoins et les possibilités d'emplois de crédit — en particulier dans le domaine du crédit international — pour le développement des régions inexploitées ou insuffisamment exploitées. Ce développement peut nécessiter des travaux de défrichement, d'irrigation, de drainage, de lutte contre les maladies, de développement des transports, de colonisation agricole méthodique et autres projets.
- (3) Concentre son attention sur la possibilité d'utiliser le crédit pour encourager le

travail agricole familial et les industries secondaires, spécialement dans les régions de grandes propriétés, plantations, et autres types d'exploitation analogues.

4. Conseil Mondial de l'Alimentation

Le Comité n'a pas discuté des propositions relatives à un conseil mondial de l'alimentation⁵ dans la mesure où elles sortent de sa compétence. Il constate cependant qu'une grande partie du rapport du Comité Consultatif Permanent d'Economie et de Marketing est consacrée à une analyse de certains des problèmes économiques soulevés par ces propositions. L'exposé figurant au rapport du Comité Permanent d'Economie et de Marketing étant extrêmement condensé, il semble souhaitable que des dispositions soient prises pour assurer une présentation plus complète de ces considérations devant la Commission Préparatoire.

5. Publications

Le Comité donne son accord à la recommandation du Comité Consultatif Permanent, aux termes de laquelle la FAO devrait entreprendre la publication d'études périodiques sur les problèmes économiques et sociaux de l'agriculture et de la nutrition, ces études devant, de préférence, paraître chaque mois. Il recommande :

Que, en plus de la documentation courante qu'on suggère d'insérer dans ces études, on accorde une certaine attention, au début, à des études et des extraits de publications portant sur les années récentes, afin de fournir une documentation sur l'évolution qui eut lieu pendant la guerre et dans les années qui suivirent immédiatement la guerre, lorsque les communications étaient particulièrement difficiles.

6. Coopératives

Dans plusieurs régions du monde il n'existe aucune installation adéquate pour le Marketing et la transformation des produits de la ferme. Il peut être indispensable aux producteurs dans certaines zones de développer leurs propres installations, y compris les organismes chargés de l'empaquetage, de la manipulation et de la transformation. Le Comité tient à signaler qu'une des formes significatives de collaboration internationale que peut susciter la FAO consiste à fournir un personnel expérimenté dans le do-

⁵Propositions Relatives au Conseil Mondial de l'Alimentation, Washington, 5 juillet 1946.

maine de la coopération agricole, pour l'introduction et le développement de coopératives dans les divers pays du monde. Le fait de prendre la direction du mouvement coopératif sur un plan international pourrait contribuer considérablement à améliorer la production agricole et le bien-être rural. Un tel travail doit être fait en coopération avec le Bureau International du Travail et les autres organisations internationales intéressées.

Le Comité recommande que la FAO :

- (1) Encourage et facilite la création de coopératives efficientes, et, partout où le besoin s'en manifestera, aide les nations à créer les organismes appropriés de recherches, de vulgarisation et de crédit.
- (2) Encourage et facilite la restauration des organisations coopératives dans les pays où ces organisations ont perdu pendant la guerre une grande partie de leur personnel expérimenté et de leurs possibilités matérielles.

7. Aspects économiques des problèmes alimentaires à longue échéance

En examinant les problèmes alimentaires à longue échéance il est nécessaire également d'étudier le taux de croissance de la population par rapport au niveau courant de la production agricole et ses possibilités d'expansion dans les différentes parties du monde. Les politiques des divers pays à l'égard des taux croissants ou décroissants d'augmentation de la population et à l'égard de l'encouragement et du découragement des migrations internationales revêtent une importance primordiale. Comme ces problèmes préoccupent également au premier chef d'autres organismes internationaux, une collaboration sur ces études semble souhaitable avec eux.

Tout aussi importante est l'étude des difficultés et des possibilités qu'offrent les régions de défrichement pour la colonisation agricole. La culture du riz, par exemple, peut être étendue depuis la ceinture équatoriale beaucoup plus loin vers le Sud, et, puisque l'insuffisance mondiale de nourriture est due dans une mesure considérable à une insuffisance de riz, il est souhaitable que l'on procède à une enquête sur les limites économiques et géographiques de la zone équatoriale du riz.

Le rôle joué par l'industrialisation des pays moins avancés économiquement pour la création de l'équilibre nécessaire entre l'agriculture et l'industrie et pour l'élévation du revenu national

à son niveau maximum, enfin pour l'accroissement du loisir et du bien-être, est largement reconnu et a fait l'objet de commentaires dans les rapports des conférences de Hot Springs et de Québec. Le Comité Consultatif Permanent d'Economie et de Marketing a insisté à cet égard sur l'importance spéciale de l'industrialisation rurale et suggère l'étude d'un certain nombre de problèmes se rapportant à cette question, afin d'alléger la pression des régions surpeuplées et d'accroître le revenu national, en particulier dans les régions moins développées industriellement.

Dans certains pays la concurrence entre le bétail et la population humaine, pour la consommation des produits agricoles disponibles est telle que l'on devrait prendre en très sérieuse considération la possibilité de diminuer le cheptel afin de donner à la population humaine de plus grandes quantités de calories prises à leurs sources.

L'élévation du niveau d'existence des populations rurales nécessite l'amélioration de l'agriculture, l'industrialisation rurale, des travaux publics d'une vaste étendue, des services sociaux et d'éducation dans les campagnes, ainsi que le relèvement des niveaux d'existence d'un grand nombre de différentes races et différents peuples. Cela nécessite à son tour une orientation nouvelle de l'agriculture mondiale et une nouvelle orientation du commerce mondial, où les produits alimentaires seront traités comme un élément essentiel de la vie, au lieu d'être comme autrefois une simple marchandise.

Le Comité recommande que la FAO :

- (1) Prenne, en collaboration avec les autres organismes internationaux, et en particulier avec le Conseil Economique et Social, l'initiative d'études concernant l'évolution et les politiques démographiques dans leurs rapports avec le développement de l'agriculture, en particulier dans les régions de population dense.
- (2) Prenne l'initiative d'études sur les possibilités d'extension du front agricole dans les diverses zones de défrichement.
- (3) Prenne l'initiative d'études sur les problèmes posés par l'élévation du niveau d'existence des populations rurales, tout spécialement dans leur rapport avec une orientation nouvelle de l'agriculture mondiale.

Le Comité prend à son compte les recommanda-

dations du Comité Consultatif Permanent d'Economie et de Marketing sur l'importance du développement industriel dans les zones rurales et insiste auprès de la FAO, pour qu'elle procéde à une étude approfondie de ces questions, pour construire une économie équilibrée dans chaque pays et éviter les fléaux sociaux de la concentration industrielle.

8. Développement de la tâche de la FAO dans le domaine économique

Les multiples champs de travaux urgents qui se présentent à la Division des Questions Economiques et du Marketing exigera plus de personnel que la FAO n'en dispose actuellement. D'autant plus que le Comité estime que les travaux dans le domaine de l'économie et du marketing se développeront plus efficacement s'ils sont centralisés par un seul organe. Bien qu'il semble souhaitable de faire quelques travaux économiques dans d'autres sections, toute activité de cet ordre doit être étroitement liée à celle de la Division Economique sous la direction générale de son chef.

Le Comité recommande :

- (1) Que la tâche économique réalisée à la FAO soit centralisée ou coordonnée par une forte Division Economique.
- (2) Que la FAO procède dans le plus bref délai possible au recrutement d'un personnel complet de techniciens compétents en matière économique et dans les domaines voisins, afin d'être en mesure d'effectuer une tâche qui s'avère impérative.

9. Bien-être rural

L'amélioration du bien-être rural est un des objectifs majeurs de la FAO et doit bénéficier immédiatement de toute son attention, parallèlement à l'amélioration des niveaux de production. Néanmoins le Comité a le sentiment que ce sujet n'a pas trouvé auprès de cette Conférence l'attention qu'il mérite, bien qu'il ait été inscrit à l'ordre du jour d'un certain nombre de Comités. Le travail fait dans ce domaine doit être effectué en coopération avec le Conseil Economique et Social, avec l'Organisation Mondiale pour la Santé, avec l'Organisation Internationale du Travail et d'autres organisations internationales.

Le Comité recommande :

- (1) Que la FAO donne toute son attention à la question du bien-être rural. Que si une Division du Bien-être Rural n'est pas créée

à la FAO, une forte section du bien-être rural soit créée au sein de la Division Economique.

- (2) Que les résumés de législation sociale publiés antérieurement par l'Institut International d'Agriculture puissent continuer à être fournis.

II. Statistiques

Il y a eu, l'année passée, un certain nombre de travaux importants en connexion avec le travail statistique de la FAO. La création du Conseil International de la Crise Alimentaire (IEFC), chargé de s'occuper des problèmes d'allocation et de distribution de denrées alimentaires, a considérablement éclairé le champ du travail qui reste à accomplir. L'obtention des statistiques nécessaires sur la production et la consommation nationales ainsi que sur les besoins alimentaires pour atteindre les niveaux de santé fixés est devenue chose plus pressante. Les résolutions qui viennent d'être promulguées par l'Assemblée Générale de l'Institut International d'Agriculture [voir Appendice, p. 66] et qui ont transféré à la FAO les fonctions de cet organisme exigent des mesures immédiates en vue de développer les services de statistiques en se basant sur le précieux travail accompli à Rome pendant plusieurs années. La mise en train du travail statistique du Conseil Economique et Social des Nations Unies fait prévoir un développement prochain de statistiques collatérales dont la FAO aura besoin, mais que, normalement, elle n'entreprendrait pas de rassembler. On peut s'attendre à recevoir pour le travail statistique une aide précieuse des pays du continent américain par l'intermédiaire de l'Institut Inter-Américain de Statistique.

Pendant cette période, les services nationaux de statistiques ont également dans une certaine mesure pu se remettre des exigences et des restrictions que leur avait imposées la guerre.

Le Comité estime que l'augmentation prochaine et rapide du personnel statisticien de la FAO est d'une importance capitale. La FAO a de plus en plus besoin des services que peut rendre un personnel de ce genre. La création du service de statistique de la FAO contribuerait également à diminuer l'ampleur du travail qu'impose aux gouvernements le devoir de répondre aux nombreuses demandes de renseignements concernant l'alimentation et l'agriculture. Pour réaliser une économie administrative et pour faciliter la comparabilité des informa-

tions, les services de statistiques de la FAO concernant l'agriculture, l'alimentation, la pêche et la sylviculture doivent être concentrés ou coordonnés en une forte unité statistique.

Le Comité est d'accord avec le Comité Consultatif Permanent de Statistique sur le fait que les principaux problèmes dont la FAO doit s'occuper au cours de l'année prochaine sont les suivants :

- (1) incorporer le travail statistique de l'Institut International d'Agriculture dans celui de la FAO,
- (2) entreprendre le recensement mondial de l'agriculture, et
- (3) mettre au point un système de transmission régulière de statistiques à la FAO lui permettant de se tenir au courant des statistiques pour faire face aux crises actuelles et d'avoir une base pour un programme à long terme de rapports statistiques sur l'alimentation, l'agriculture, les forêts et les pêches.

Etroitement liés à ces problèmes s'en trouvent d'autres qui consistent à créer les publications statistiques de la FAO, à provoquer une amélioration générale des services de statistique agricole, à établir des relations de travail avec d'autres agences internationales spécialisées et avec les Nations Unies, et à établir ces relations avec des organismes régionaux tels que l'Institut Inter-Américain de Statistique.

RECOMMANDATIONS ET VŒUX

1. Fusion du travail de statistique de l'Institut International d'Agriculture avec celui de la FAO.

Le Comité est en complet accord avec les propositions du Comité Consultatif Permanent de Statistique au sujet du fusionnement des activités statistiques de l'Institut International d'Agriculture avec celles de la FAO. Le Comité désire insister particulièrement sur deux recommandations se rapportant à ce travail à savoir :

- (1) Qu'il faut faire un effort spécial pour publier sans délai l'Annuaire 1945-46 actuellement en préparation dans les bureaux de Rome. Il faudrait également faire un effort pour publier les résultats du recensement agricole de 1940 au fur et à mesure que les données nécessaires seront disponibles.

- (2) Qu'il faut tirer le maximum de profit de l'expérience acquise par le bureau de Rome dans la méthode servant aux recensements de 1930 et 1940. En effectuant le recensement de 1950, il faudrait considérer l'utilisation possible du bureau de Rome pour aider la FAO dans ces activités, soit à titre régional, soit autrement.

2. Recensement mondial de l'agriculture en 1950

Le Comité désire vivement que le recensement mondial de l'agriculture en 1950 tienne une place importante dans le programme statistique de la FAO. Ce travail apportera une aide matérielle aux gouvernements et à leurs peuples en leur fournissant les renseignements qui leur sont nécessaires sur leur propre agriculture pendant la période d'après guerre. Ce recensement serait également nécessaire à la FAO pour dresser ses plans à long et à court termes. Il servira en outre de base aux programmes statistiques en cours d'exécution dans les pays moins évolués.

Le Comité prend note que la question du recensement de 1950 a été attentivement étudiée. Elle a été mise à l'étude à la Première Session de la Conférence,⁶ examinée à une réunion officielle d'experts en statistique, tenue à Londres en avril dernier⁷ et a été traité de nouveau dans le rapport du Comité Consultatif Permanent de Statistique. Ce rapport ne se borne pas à appuyer fermement le projet; il jette les bases d'un plan général destiné à en permettre l'application.

Cela étant, il semble inutile de discuter les détails du programme ainsi élaboré.

Le Comité recommande :

- (1) Que la proposition relative à un recensement agricole mondial en 1950 soit approuvée par la Conférence, et que la FAO devrait prendre immédiatement des mesures pour attirer l'attention des gouvernements sur ce point, susciter leur intérêt et surtout préparer les modalités minima d'exécution pour les soumettre sans délais aux gouvernements, afin qu'ils puissent prendre leurs décisions en possession de toutes les données relatives à la nature et à la portée du projet.

⁶*Rapport de la Première Session de la Conférence, Washington, 6 juillet 1946, p. 53.*

⁷*Réunion d'Experts sur les Services de Renseignements Statistiques, Scientifiques et Techniques, tenue à Londres du 10 au 13 avril 1946, Bulletin FAO Vol. I No. 4 (Fr), Washington, 17 juin 1946.*

- (2) Que la FAO fasse le nécessaire pour que que les recensements des Forêts et des Pêches soient menés de pair avec le recensement de l'Agriculture.
- (3) Que la FAO prenne des mesures d'ordre financier déterminant sa part dans le travail proposé, y compris les conseils techniques et l'aide à apporter aux pays qui en feront la demande, de façon à éviter les doubles emplois avec les services de statistiques déjà existant.

A ce propos, le Comité prend acte du fait que d'autres recensements pourront avoir lieu dans plusieurs pays au même moment—ou à peu près—and insiste pour que, partout où cela sera possible, un maximum de coordination et d'intégration soit institué entre les recensements agricoles et les recensements de population, les recensements industriels, les recensements de main-d'œuvre, etc.

Le Comité reconnaît que certains pays pourront rencontrer de grandes difficultés en procédant à un recensement agricole en 1950. En préparant les formules d'enquête pour ce projet de recensement mondial, il est particulièrement important de prendre note des difficultés d'ordres administratif et pratique dans certains pays. Il faut par conséquent s'attacher avec le plus grand soin à établir des formules aussi simples que possible de façon à ce qu'elles permettent effectivement d'obtenir des renseignements dans le plus grand nombre de pays du monde entier. En dernier ressort il pourrait être bon de rechercher s'il est possible d'utiliser la méthode des sondages, pour se procurer des données qu'il serait peut-être difficile, financièrement ou administrativement, de recueillir par le moyen d'un dénombrement général.

3. Publications statistiques de la FAO

L'un des importants services que la FAO pourra rendre résidera dans les publications statistiques dont le Comité Consultatif Permanent a jeté les bases. Les documents qu'elles pourraient contenir sont très demandées, non seulement par les gouvernements et les organisations internationales, mais par des particuliers et des personnes s'occupant de travaux de recherche. Il est donc de la plus haute importance que l'annuaire statistique et les publications mensuelles soient soumis à un examen critique, afin qu'ils puissent atteindre au plus haut degré d'utilité possible.

Le Comité recommande :

- (1) Que les publications statistiques de la FAO visent non seulement à présenter des chiffres exacts, mais à les accompagner d'interprétations appropriées et d'une analyse des tendances révélées par les statistiques. Ce travail devra être entrepris en liaison avec les autres Divisions de la FAO.
- (2) Que l'annuaire et les publications mensuelles contiennent outre les données générales dont le Comité Consultatif Permanent recommande l'insertion, des indications sur : (a) la production, la consommation, le commerce et la distribution des aliments du bétail, et (b) le revenu fermier. Les statistiques sur la production, les ressources et les mouvements des aliments du bétail sont en effet d'une importance évidente pour les pays où l'économie de l'élevage dépend en grande partie des ressources en aliments importés. Quant aux indications relatives au niveau du revenu fermier elles sont tout aussi importantes du point de vue économique que du point de vue social.
- (3) Que, en collaboration avec les services statistiques des Nations Unies, la FAO prépare des accords pour la nomenclature et la définition exacte des divers éléments du revenu national, de façon à pouvoir constamment tenir à jour les fluctuations du revenu agricole en fonction des revenus des autres groupes de la population.
- (4) Que la révision du manuel de facteurs de conversion, de nomenclature, d'unités de mesure et de définitions⁸ soit considérée comme un travail urgent pour l'évaluation précise et la comparaison des éléments statistiques des différents pays.

4. Rapports périodiques

Le Comité est d'avis que la question de la rédaction par les états membres de rapports périodiques exige une attention immédiate.

Le Comité recommande que la FAO :

- (1) Prépare immédiatement un système de rapports périodiques, en utilisant ceux qui sont déjà en voie de réception à Rome

⁸Institut International d'Agriculture, Service de la Statistique Générale. *Recueil de Coefficients et d'Equivalences*. Quatrième édition (épuisé), Rome, Imprimerie de l'IIA, 1922.

et en s'efforçant d'obtenir de tous les autres pays qu'ils en élaborent également. En plus des données relatives à l'agriculture déjà réunies, ces rapports devront englober celles relatives à la nutrition, aux forêts et aux pêches. Des rapports périodiques devront être faits sur la production, sur les prévisions de production et de rendement et sur les stocks et l'approvisionnement en vivres et en aliments du bétail.

- (2) Prenne des mesures pour assurer la comparabilité des rapports émanant des différents pays et régions et se procure des informations quant au degré d'exactitude des informations qu'elle reçoit, comme le Comité Consultatif Permanent le recommande dans son rapport.

5. Unités de mesure

L'attention du Comité a été attirée sur le fait que l'une des principales publications statistiques publiées par la FAO⁹ n'est pas conforme aux recommandations émises par la Conférence de Québec au sujet des unités de mesure à employer. Il rappelle donc, les termes de cette recommandation,¹⁰ à savoir :

“Les publications de la FAO devraient utiliser le système métrique. Cependant le Directeur Général pourra, à son gré faire, publier des éditions supplémentaires utilisant d'autres systèmes de mesure. Dans leurs rapports adressés à la FAO, les pays pourront utiliser leur propre système de mesure. En vue de faciliter l'utilisation aussi étendue que possible des tableaux établis d'après le système métrique, on devra dès maintenant envisager la préparation d'un manuel de termes et de facteurs pour la conversion au système métrique des autres systèmes de mesure.”

6. Condition sociale des populations rurales

Un des objectifs de base de la FAO est l'amélioration du niveau de vie des populations rurales dans toutes les parties du monde. Pour mener à bien cette tâche il sera nécessaire de posséder des données statistiques sur le niveau de vie actuel et des rapports périodiques enregistrant les progrès réalisés dans les différents aspects de la vie rurale.

⁹Enquête Mondiale sur l'Alimentation [Con 2/Gen 5 (Fr)], Washington, 5 juillet 1946.

¹⁰Rapport de la Première Session de la Conférence, Washington, janvier 1946, p. 53.

Le Comité recommande :

Que dans le recensement de l'Agriculture, dans les rapports périodiques et dans les enquêtes de sondage qu'elle pourrait être amenée à établir la FAO accorde une attention particulière aux indications relatives aux formes de l'installation rurale; au régime foncier; aux salaires et aux conditions de travail des ouvriers de l'agriculture, des pêches et des forêts; à la répartition des revenus des cultivateurs, des pêcheurs et des forestiers; et toutes informations de nature à donner une image exacte des niveaux de vie des familles qui tirent leurs moyens d'existence de l'agriculture, de la forêt et de la pêche.

7. Amélioration des services statistiques

Il est de toute première importance que des progrès continus soient réalisés relativement à l'exactitude et à la comparabilité des statistiques de production, de commerce et de consommation des denrées alimentaires et autres produits agricoles. La FAO peut jouer un rôle important à cet égard en facilitant ces progrès.

Le Comité recommande que la FAO :

- (1) Procéde à un enquête sur les méthodes statistiques en usage dans les différents pays et en fasse apprécier la valeur par des membres qualifiés de son personnel ou par des personnes envoyées à cet effet par les gouvernements respectifs. Les résultats de ces données descriptives et de ces appréciations seront communiqués au personnel statistiques des divers pays.
- (2) Perfectionne la formation et l'expérience du personnel statistique par des échanges entre les divers pays et entre les pays et les bureaux centraux de la FAO.

8. Coopération avec les autres organismes de statistique

Il existe actuellement des doubles emplois entre les organismes internationaux dans le domaine des demandes de renseignements adressées aux gouvernements en matière agricole.

Le Comité recommande que la FAO :

- (1) Prenne immédiatement des mesures pour mettre au point les relations de travail avec les autres organisations internationales qu'intéressent les questions de ce genre et saisisse toutes les occasions de renforcer ses contacts et ses rapports avec

ces organisations, en particulier avec le Conseil Economique et Social et l'Organisation Internationale du Travail, de manière à parvenir à une compréhension identique des problèmes et des besoins statistiques et une coordination sur le plan international des enquêtes sur les sujets en question, adressées aux gouvernements par la FAO et les autres organisations internationales.

- (2) Tire profit des travaux de l'Institut Inter-American de Statistique, qui a entrepris la réalisation d'un vaste programme de statistiques pour l'hémisphère occidental, en organisant pour 1950 un recensement des populations et de l'agriculture.
- (3) En prenant une part active aux travaux préparatoires, donne son appui au projet de réunion à Washington, en septembre 1947, d'un Congrès Mondial de Statistique.

9. Comité Consultatif Permanent

Le Comité apprécie le travail effectué par le Comité Consultatif Permanent de Statistique. Il a également conscience des difficultés que présentait l'obtention, au sein du Comité Consultatif Permanent, d'une représentation parfaite, tant du point de vue géographique que du point de vue des questions traitées, dans le court laps de temps dont il disposait.

Le Comité recommande :

Que le Comité Consultatif Permanent poursuive ses travaux et accroisse son personnel, tant du point de vue géographique que du point de vue des questions traitées.

10. Financement des travaux statistiques de la FAO

Le Comité a examiné le projet de budget de la FAO [voir p. 12] relativement aux allocations de fonds dans le domaine de la statistique. En raison de l'importance que présentent pour la FAO les informations statistiques, le projet de budget ne semble pas convenir à la réalisation des principales exigences du programme établi, y compris celles qui figurent dans le *Rapport de la Première Session de la Conférence*, dans les rapports de la réunion officielle de Londres, en avril, et dans le premier rapport du Comité Consultatif Permanent. Le Comité est impressionné par le fait que, compte tenu des change-

ments dans les niveaux de prix depuis la période d'avant guerre, les sommes figurant au budget pour le travail statistique de la FAO ne diffèrent pas sensiblement de celles qui étaient consacrées autrefois au programme de statistiques beaucoup plus restreint de l'Institut International d'Agriculture, qui ne comprenait pas de statistiques sur la Pêche et contenait peu d'éléments sur la Nutrition.

Le Comité recommande :

Que les allocations budgétaires soient étudiées de nouveau à la lumière du programme établi et comprenne, ainsi que cela a été précisé ci-dessus, une allocation spéciale pour les travaux du recensement de 1950.

11. Centralisation des travaux de statistique de la FAO

Le caractère fondamental que présentent les données statistiques pour le travail de la FAO a été mis en relief dans le rapport de la Conférence de Hot Springs¹¹ et quatre fois encore depuis lors. L'exacte évaluation des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs de la FAO doit reposer sur des données statistiques solides.

Le Comité recommande :

- (1) Que le personnel statistique de la FAO soit aussitôt que possible augmenté et porté à son maximum, afin que la FAO puisse être en mesure de poursuivre la mise en application des recommandations déjà faites en matière de travaux statistiques et de fournir les données essentielles concernant la production, le commerce et la consommation des denrées alimentaires et autres produits agricoles.
- (2) Que, pour atteindre à une efficacité optimale, le travail de statistique soit centralisé en un seul organe. La collaboration la plus étroite devra exister avec les sections intéressées pour réaliser le programme d'enquêtes statistiques et de rapports. Quand bien même un travail de statistique incomberait à d'autres sections, ce travail devra être effectué en étroite liaison avec le travail de l'organe central de statistique, sous la direction générale du chef statisticien.

¹¹ "United Nations Conference on Food and Agriculture, Hot Springs, Virginia, May 18-June 3, 1943. Final Act and Section Reports (Washington, Department of State Publication 1948, Conference Series 52)."

MISSIONS FAO

LE COMITE des Missions FAO a étudié les documents qui lui ont été soumis.¹ et exprime comme suit son opinion :

Quel que soit le plan mondial d'alimentation adopté dans l'avenir pour répondre aux objectifs suggérés par les propositions de création d'un conseil mondial de l'alimentation,² celui-ci ne réussira que dans la mesure où les nations elles-mêmes réussiront à établir à la fois leur possibilité de production et leur pouvoir de consommation, c'est-à-dire seulement si elles apprennent la manière d'intensifier leur production agricole et industrielle et mettent ces connaissances en pratique. Si la FAO doit aider les nations à atteindre ces objectifs, elle devra passer du stade des résolutions générales et des comités consultatifs, aussi éclairés soient-ils, au stade des services concrets rendus à chaque pays individuellement en aidant chacun à mettre ces objectifs en pratique, compte tenu des conditions particulières dans lesquelles il évolue. Les Missions FAO dans les divers pays peuvent jouer un grand rôle en assurant cette transition du général au particulier. C'est pourquoi le Comité est d'avis que les missions de ce genre devraient jouer un rôle de plus en plus important dans les activités de la FAO, et que les nations membres autant que le personnel de la FAO devraient accorder une attention de plus en plus soutenue à ce plan, moyen pratique d'encourager action et progrès nationaux.

D'après son Acte Constitutif, la FAO peut apporter une aide technique des plus variées aux pays membres. Une grande partie de cette aide impliquera des tournées ou des travaux dans les campagnes des pays intéressés. Le Comité des Missions est d'avis que le terme "Missions FAO" ne devrait être employé que dans les cas où une équipe de plusieurs experts est envoyée dans un pays ou une région pour y accomplir un service défini d'importance appréciable, et que le

¹"FAO Mission for Greece—Preliminary Summary of Findings and Recommendations" [Con 2/Mi 1], Copenhague, 4 septembre 1946. (Publication postérieure: Mission FAO en Grèce—Résumé Préliminaire des Constatations et Recommandations et Décisions Prises par la Conférence à propos de ce Rapport [Con 2/Mi 1—Rev (Fr)], Washington, 31 octobre 1946); Comité Consultatif Permanent de l'Economie et du Marketing, *Premier Rapport au Directeur Général* [Con 2/Ec 2 (Fr)], Copenhague, 28 août 1946; et Comité Mixte Consultatif Permanent de la Science et de la Production Agricoles, *Premier Rapport au Directeur Général* [Con 2/Ag 2], Copenhague, 28 août 1946.

²Propositions Relatives au Conseil Mondial de l'Alimentation, Washington, 5 juillet 1946.

terme "Service technique" devrait être employé pour des entreprises moins importantes.

Les Missions peuvent avoir un caractère général ou limité. Une Mission générale devrait étudier toutes les questions sociales et économiques, ainsi que les questions techniques se rapportant aux problèmes qu'elle a à examiner. La Mission pour la Grèce, qui s'occupait d'un nombre considérable de problèmes économiques et techniques ayant trait à la reconstruction et au développement futur de l'agriculture et des industries connexes de la Grèce, fournit un exemple de ce genre de mission. Des Missions spécialisées pourraient traiter des problèmes plus limités, tels que l'établissement ou la réorganisation d'activités éducatives et de vulgarisation, ou les programmes de réorientation ou d'augmentation de rendement, ou l'estimation et l'amélioration des standards de nutrition. Pour répondre à son nom, une Mission devrait être composée d'un groupe important d'experts qualifiés, et consacrer à l'entreprise une période de temps suffisante pour arriver à des conclusions et des recommandations définitives.

En organisant des missions et services similaires, la FAO devrait s'efforcer d'avoir une représentation internationale aussi large que le permettrait les experts prenant part à ses activités.

Les Missions devraient représenter des entreprises communes de la FAO et des pays intéressés, chaque pays devant faire son possible pour aider à examiner le même problème que la Mission est en train d'étudier. Par conséquent, les pays sollicitant des missions devraient spécifier aussi clairement que possible le type de mission désiré et les problèmes qui demandent à être étudiés, et être prêts à coopérer avec la Mission, en mettant à sa disposition les informations et facilités nécessaires, ainsi que les services et la coopération de leur propre personnel technique, interprètes et personnel de bureau. La Mission pour la Grèce fournit un excellent exemple de ce genre de coopération, où le gouvernement grec et la mission grecque de l'UNRRA prêtèrent l'un et l'autre l'assistance la plus complète.

Une Mission complète implique trois étapes : travaux préparatoires, travail sur place et rapports, et enfin application des conclusions. Il pourrait souvent être désirable pour un représentant ambulant de la FAO de faire une visite préliminaire en vue d'élaborer le type de mission

approprié et le plan de travail et d'aider à mettre en train d'autres travaux préparatoires. Les pays sollicitant des missions devraient étudier d'avance la question de savoir s'ils sont en mesure d'appliquer les recommandations qu'on pourra leur adresser et sont prêts à coopérer avec la FAO dans les efforts nécessaires pour les traduire en actes.

Les rapports des Missions ne devraient pas normalement être rendus publics avant que le gouvernement et les organismes internationaux intéressés n'aient eu l'occasion de formuler leur opinion.

RECOMMANDATIONS ET VŒUX

Quant aux propositions spécifiques qui lui ont été soumises,³ le Comité exprime son opinion comme suit:

Le Comité des Missions FAO constate et approuve les promptes mesures d'action qu'a

³Voir les Recommandations 48 et 49 dans: *Mission FAO en Grèce—Résumé Préliminaire des Constatations et Recommandations, op. cit.*: “48—En attendant la création en Grèce d'une mission des Nations Unies . . . , on recommande que l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture s'entende avec l'UNRRA pour maintenir provisoirement en action le plus important des services de consultation agricole qu'UNRRA possède actuellement en Grèce, ceci afin d'assurer la continuité de ces services sans qu'ils subissent d'interruption” et “49. La Mission recommande que la FAO constitue à son siège même un petit groupe technique ayant pour objet d'aider les pays relativement peu développés comme la Grèce à établir des usines de transformation et autres industries locales en rapport avec la capacité, les ressources et le stade de développement technique de ces pays. Si d'autres organisations internationales sont également à même d'assumer un tel rôle, la FAO passera avec elles des accords nécessaires pour procéder à une répartition appropriée des activités réciproques dans le domaine considéré.”

prises la FAO en répondant à la demande du gouvernement grec d'envoyer une mission en Grèce pour y étudier l'agriculture, la sylviculture, les pêches et industries connexes en vue de faire des recommandations générales et à long terme pour leur développement. Le Comité estime que les services de ce genre sont parmi les plus importants que puisse rendre la FAO.

Il recommande :

- (1) Que le Directeur Général étudie dans quelle mesure ce genre de service technique à rendre aux Gouvernements pourra être étendu et développé au cours de l'année prochaine, en profitant de l'expérience de la Mission en Grèce et en s'inspirant des recommandations des Comités Consultatifs Permanents sur l'Economie et le Marketing et sur la Science et la Production Agricoles, et des suggestions énoncées ci-dessus.
- (2) Que le Directeur Général attire l'attention des organisations internationales intéressées, et parmi elles le Conseil Economique et Social, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, le Fonds Monétaire et le Conseil International de la Crise Alimentaire, sur les recommandations préliminaires de la Mission en Grèce, avec les réserves indiquées par la délégation grecque, et sur le rapport détaillé qui les suivra. Il est bien entendu que la transmission du rapport de la Mission ne préjuge nullement du besoin d'autres pays pour une assistance internationale du même ordre.

RAPPORT DE LA COMMISSION B A LA CONFERENCE

Contenant les Rapports des Comités I et II

LA COMMISSION B a été instituée, sous la présidence du Professeur André Mayer (France), pour étudier les questions administratives, constitutionnelles et financières inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

La Commission a siégé à deux reprises. Dans sa première séance, elle a constitué deux comités

chargés de s'occuper respectivement des questions concernant la Constitution et l'Organisation, et des questions financières. A sa seconde séance, la Commission a reçu les rapports de ces deux comités, les a approuvés et soumis à la Conférence avec des amendements. Les textes ci-dessous sont les rapports ainsi amendés.

CONSTITUTION ET ORGANISATION

1. Le Comité I sur la Constitution et l'Organisation a tenu cinq réunions sous la présidence de M. L.A.H.Peters (Pays-Bas). Les questions suivantes sont soumises au Comité par la Commission B :

Projet de convention avec les Nations Unies, Coopération entre la FAO et les organisations internationales,

Prise en charge des fonctions et avoirs de l'Institut International d'Agriculture, y compris le Centre International de Sylviculture,

Prise en charge des fonctions du Comité International du Bois,

Amendement à l'Acte Constitutif et au Règlement Intérieur.

Le Comité s'accorde en outre à ajouter les questions suivantes tirées du rapport du Directeur Général:¹

Bureaux régionaux,

Rapports périodiques des gouvernements membres,

Comités de la FAO nationaux et régionaux,

Publications de la FAO.

Projet de Convention avec les Nations Unies

2. Le Comité a étudié les termes du Projet de Convention avec les Nations Unies [voir Appendice, p. 62] et approuve le texte sans modifications. Pour les questions sur lesquelles le Comité Exécutif a attiré spécialement l'attention de la Conférence, le Comité s'accorde à déclarer :

(1) Que l'Article qui porte sur l'assistance au Conseil de Sécurité n'exige pas d'amendement à l'Acte Constitutif de la FAO parce que la FAO est clairement liée par son

Acte Constitutif et ne peut assumer aucune obligation en dehors des termes de ce document fondamental.

- (2) Que, tout en reconnaissant l'avantage qu'il y aurait pour la FAO à s'établir au quartier-général des Nations Unies à condition que l'organisation puisse efficacement et économiquement s'acquitter de ses devoirs et maintenir une liaison efficace avec les services spécialisés avec lesquels elle est tout spécialement en rapport, l'Article sur le siège et les bureaux régionaux laisse cependant à la FAO le soin d'en décider et n'exclut nullement un examen ultérieur de la décision prise à la Première Session de la Conférence de la FAO à Québec.
- (3) Que l'Article sur les dispositions budgétaires et financières est conforme aux résolutions adoptées par la conférence de Québec.

3. En discutant la question de l'accès à la Cour Internationale de Justice, le Comité sanctionne le rapport soumis au Conseil Economique et Social [Voir Appendice, p. 65] et défend le point de vue que la FAO devrait avoir le même statut que celui accordé à l'Organisation Internationale du Travail.

4. Le Comité insiste sur l'importance de mettre l'accord en vigueur dans le plus bref délai possible en vue d'établir des rapports étroits de travail avec les Nations Unies et s'accorde pour recommander que la Conférence approuve le projet de convention et requière le Directeur Général de présenter son rapport aux Nations Unies. [Voir p. 5.]

5. Le Comité recommande aussi que, si l'Assemblée Générale des Nations Unies n'est pas d'accord sur la position de l'Organisation quant à ses relations avec la Cour Internationale de

¹Premier Rapport Annuel du Directeur Général à l'Assemblée de la FAO, Washington, 5 juillet 1946; Déclaration du Directeur Général sur les rapports périodiques des gouvernements membres [Voir Appendice, p. 70].

Justice, telles que stipulées dans l'exposé au Conseil Economique et Social, le Directeur Général soit autorisé à signer l'accord, omission faite de tout article se rapportant à cette question, et en ce qui concerne le point litigieux, à poursuivre les discussions avec les Nations Unies et à présenter son rapport sur cette question à la prochaine session de la Conférence.

6. En discutant l'Article sur les quartiers-généraux, le Comité rejoint le point de vue du Bureau et propose que la question du siège permanent de la FAO soit retransmise au Directeur Général pour étude. Le Comité propose que, après entente avec le Comité Exécutif, un rapport soit préparé pour les gouvernements membres de manière à pouvoir inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence.

Coopération entre la FAO et les organisations internationales gouvernementales

7. Le Comité approuve l'initiative qu'a prise le Directeur Général en établissant des rapports avec d'autres organisations spécialisées.

8. Il attire l'attention sur les recommandations des Comités Consultatifs Permanents pour la Nutrition et pour l'Agriculture² en vue d'établir de concert avec l'Organisation Mondiale de la Santé des comités mixtes spécialement pour la nutrition et l'hygiène et, suggère de former avec l'Organisation Internationale du Travail des comités mixtes chargés des questions de sécurité sociale pour les populations agricoles, et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture pour la question de l'enseignement rural.

Coopération avec les organisations non gouvernementales

9. Le Comité est d'accord, à quelques amendements près, avec les recommandations du Directeur Général en ce qui concerne les rapports avec les organisations internationales non gouvernementales et adopte une résolution relative aux procédures à établir [Voir p. 7]. Cette résolution est basée sur le principe de maintenir autant de souplesse que possible pour que la FAO puisse utiliser au mieux l'expérience des organisations non gouvernementales en fonction

²Comité Consultatif Permanent de Nutrition, *Premier Rapport au Directeur Général* [Con 2/Nu 1 (Fr)], Copenhague, 31 août 1946; Comité Mixte Consultatif et Permanent de la Science et de la Production Agricoles, *Premier Rapport au Directeur Général* [Con 2/Ag 2 (Fr)], Copenhague, 31 août 1946.

de ses propres besoins, tout en suivant une procédure semblable à celles du Conseil Economique et Social pour qu'il n'y ait pas contradiction majeure entre la FAO et les Nations Unies.

10. Il est proposé que les organisations soient classées en trois catégories :

- (1) un nombre limité d'organisations internationales importantes dont les intérêts ont dans une large mesure le même domaine d'activité que la FAO et dont la réputation est telle que leurs opinions sur les questions de politique sont d'un grand intérêt pour les gouvernements et pour la FAO,
- (2) organisations internationales importantes qui visent à atteindre un ou plusieurs des buts spécifiques de la FAO, et
- (3) organisations internationales scientifiques.

11. Le Comité recommande à l'unanimité que les organisations suivantes soient considérées comme devant faire partie de la catégorie (1) :

Alliance Coopérative Internationale.
Fédération Internationale des Producteurs Agricoles.
Fédération Syndicale Mondiale.

12. Le Comité prend note du point de vue exposé par le délégué belge, à savoir que si le Conseil International des Femmes et l'Union Internationale de Secours à l'Enfance demandaient à participer aux travaux de la FAO, ces organisations seraient considérées comme devant entrer dans la catégorie (1). Il est cependant d'accord sur le fait que la question des catégories devrait être laissée à la décision de la Conférence au début de la prochaine session et sur recommandation du Comité Exécutif. Il estime que l'on aurait besoin de plus amples renseignements au sujet de la portée du travail de ces organisations et que des consultations devraient avoir lieu avec les représentants de ces organisations et avec les Nations Unies.

13. Le Comité est d'accord pour recommander à la Conférence que le Comité Exécutif examine les demandes et en rende compte à chaque session, et qu'un comité spécial du Comité Exécutif soit formé pour se charger des contacts avec les organisations admises dans la catégorie (1).

Institut International d'Agriculture

14. Le Comité est informé que, en accord avec la résolution adoptée par la conférence de

Québec, les membres du Comité Permanent de l'Institut International d'Agriculture se sont réunis le 30 mars 1946 et ont approuvé un protocole sur la dissolution de l'Institut ainsi qu'une résolution générale d'ensemble à l'Assemblée Générale le 8 juillet [Voir Appendice, p. 66] l'ordre du jour approuvant le protocole et demandant au Comité Permanent de liquider les affaires de l'Institut, est adopté à l'unanimité.

15. Les affaires de l'Institut ne seront pas liquidées officiellement, ni son actif et son passif transférés à la FAO tant que le Comité Permanent n'aura pas terminé son travail de récupération des cotisations dues par les gouvernements et de règlement des obligations financières envers le personnel.

16. Le Directeur Général rapporte qu'un accord a été réalisé pour qu'un membre de la FAO dirige les travaux de l'Institut, assisté d'un Comité Consultatif dont les membres sont choisis parmi ceux du Comité Permanent. Le personnel de l'Institut est adjoint à titre temporaire au personnel de la FAO, et l'Institut fonctionne maintenant en qualité de bureau de la FAO à Rome. C'est à Rome en effet qu'un certain genre de travail de statistique peut se poursuivre dans les meilleures conditions et l'on propose d'y poursuivre également la publication de l'Annuaire. Le gouvernement italien offre de mettre l'immeuble de l'Institut à la disposition de la FAO. Le Directeur Général recommande avec insistance que les cotisations arriérées dues à l'Institut International d'Agriculture soient payées par les gouvernements membres pour permettre au comité de liquidation de remplir ses obligations morales à l'égard du personnel.

17. Le Comité prend note du fait que la proposition de Québec a été mise à exécution et approuve l'action entreprise par le Directeur Général.

Centre International de Sylviculture

18. Le Comité a appris que le Centre International de Sylviculture, partie intégrante de l'Institut International d'Agriculture, a des obligations s'élevant à environ 50.000 dollars. Étant donné qu'au moment de la conférence de Québec il a été décidé que la fusion de l'Institut International d'Agriculture et du Centre International de Sylviculture avec la FAO, n'entraînerait aucune obligation financière, le Comité demande que le Comité des Finances discute la question de mettre au compte de la FAO les dettes du Centre International de Sylviculture et de faire un rapport à ce sujet. [Voir p. 50.]

Comité International du Bois

19. Le Comité note que la proposition de la conférence de Québec au sujet de la fusion du Comité International du Bois avec la FAO n'a pas été mise à exécution par les gouvernements membres du Comité International du Bois, et demande qu'il soit procédé à une enquête complémentaire sur les statuts du Comité, et que le Comité des Finances décide si l'actif actuel du Comité International du Bois peut justifier la prise en charge de son passif estimé à 15.000 dollars [Voir p. 50 et Appendice, p. 69.] Le Comité recommande que le Comité Exécutif obtienne tous pouvoirs pour décider de cette question, puisque la situation n'est pas actuellement assez nette pour que l'on prenne position.

Amendements à l'Acte Constitutif

20. Le Comité est d'accord pour recommander l'adoption par la Conférence de l'amendement proposé à la Première Session concernant la perte du droit de vote pour non paiement des contributions. [Voir p. 8.] Cette mesure est conforme aux clauses de la Charte des Nations Unies.

21. Le Comité sanctionne les recommandations du Comité Exécutif à l'effet qu'aucune modification ne doit être apportée, à l'heure actuelle, aux règles concernant la fréquence des sessions de la Conférence.

Amendements au Règlement Intérieur

22. La délégation des Etats-Unis propose et le Comité approuve un amendement à l'Article XXIV du Règlement Intérieur prévoyant que les traitements ou les indemnités des membres du Comité Exécutif devraient être fixés par la Conférence au moment de l'adoption du budget. Le Comité a transmis cette recommandation au Comité des Finances qui l'a retournée avec son approbation au Comité pour transmission à la Conférence. [Voir p. 9 et p. 50.]

23. Le Bureau recommande et le Comité sur la Constitution et l'Organisation approuve un autre amendement à l'Article XXIV prévoyant que tout membre du Comité Exécutif qui, pendant la durée de son mandat n'assistera pas à deux séances consécutives et ne pourra justifier son absence d'une manière satisfaisante devra être considéré comme démissionnaire et que le poste vacant devra à la session suivante être pourvu par la Conférence d'un autre titulaire pour la période restant à courir. [Voir p. 9.]

Bureaux régionaux

24. Le Comité délibère sur l'établissement de bureaux régionaux. Plusieurs membres suggèrent que ces bureaux soient installés sans délai.

25. Le Directeur Général déclare qu'à son avis il serait prématué d'établir des bureaux régionaux en ce moment, d'autant plus que le siège de la FAO n'a pas encore été fixé et que les attributions des dits bureaux n'ont pas encore été déterminées. Comme le reconnaît le projet d'accord [Voir Appendice, p. 62], il est souhaitable que les bureaux régionaux de la FAO soient étroitement liés à ceux des Nations Unies et qu'il y ait consultations avec les Nations Unies comme avec d'autres organismes spécialisés quant au choix du siège de ces bureaux. L'établissement de Comités Nationaux de la FAO est une question importante et le Directeur Général propose de réunir très prochainement une conférence de ces Comités pour discuter des fonctions et de l'emplacement des bureaux régionaux.

26. Le Secrétaire Général attire l'attention sur l'opportunité d'en référer au Comité des Finances puisque le budget doit prévoir l'établissement des bureaux régionaux, et le Comité est d'accord pour demander au Comité des Finances de délibérer sur cette question.

27. Le Comité approuve la proposition du Directeur Général.

28. Le Comité a reçu une recommandation du Comité des Forêts [voir p. 23] à l'effet que la Division des Forêts devrait organiser, avant la prochaine session annuelle de la Conférence, des bureaux régionaux en Europe, y compris le secteur méditerranéen, en Amérique du Nord et en Asie. Le Comité estime qu'il est important que les bureaux régionaux des diverses Divisions de la FAO soient tous situés au même endroit. Il est convenu que la recommandation devra être transmise au Directeur Général pour décision après consultation du Comité Exécutif et à la lumière de ce qui aura été décidé pour les bureaux régionaux en général. Le Comité des Pêches attire également l'attention du Comité sur l'importance que présente l'installation à bref délai de bureaux régionaux dotés d'un personnel compétent dans les questions de pêche [voir Rapport de la Commission A, p. 32]. Il est convenu que cette recommandation également soit transmise au Directeur Général pour décision dans les mêmes conditions que pour la recommandation du Comité des Forêts.

Missions FAO

29. Le Comité des Missions FAO a transmis au Comité sur la Constitution et l'Organisation une recommandation à l'effet que la FAO devrait conclure un accord avec l'UNRRA en vue de poursuivre en Grèce les services de consultations sur les matières agricoles et que la FAO devrait installer une section technique pour aider des pays insuffisamment développés tels que la Grèce à développer leurs petites industries [voir p. 43]. Il est convenu de transmettre ces recommandations au Directeur Général pour examen, mais on ajoute qu'il faudra tenir compte de la compatibilité de cette dernière proposition avec les limitations constitutionnelles et la situation budgétaire de la FAO.

30. Le Comité des Missions a également transmis une proposition au Comité concernant une mission des Nations Unies en Grèce. Prenant bonne note de cette proposition et recevant confirmation que le gouvernement grec donne son accord pour une telle mission, le Comité recommande que le Directeur Général, en transmettant au Conseil Economique et Social le rapport préliminaire de la mission FAO en Grèce,³ attire tout spécialement l'attention sur la recommandation concernant le projet de mission des Nations Unies pour la Grèce, en indiquant que la FAO est prête à participer à toutes discussions que le Conseil Economique et Social pourrait entreprendre à ce sujet avec les différents organismes spécialisés dans ces questions, et sur le fait que la FAO est prête à participer aux missions qui pourraient être organisées. [Voir Rapport de la Commission A, p. 43.]

Comités Nationaux de la FAO

31. Le Comité a discuté de l'importance qu'il y aurait à établir des Comités Nationaux de la FAO et suggère que les nations membres soient tenues au courant du type des Comités établis par les autres membres. Il est proposé que les attributions de ces Comités soient suggérées par le Directeur Général et présentées à l'examen des nations membres. On reconnaît toutefois que les Comités varieront nécessairement de pays à pays et que la FAO n'a pas qualité pour décider, pour chaque pays, comment les Comités doivent être constitués.

Rapports Périodiques

32. L'Article XI de l'Acte Constitutif est ainsi conçu :

³*Mission FAO en Grèce—Résumé Préliminaire des Constatations et Recommandations* [Con 2/Mi I, Rev. (Fr.)], Washington, 31 octobre 1946.

“1. Chaque Etat Membre adresse périodiquement à l’Organisation des rapports sur les progrès accomplis en vue d’atteindre les buts définis dans le Préambule et sur les mesures prises sur la base des recommandations faites et des conventions proposées par la Conférence.

“2. Ces rapports sont établis à telles époques et sous telle forme, et contiennent telles informations, que la Conférence peut demander.”

33. Le Préambule de l’Acte Constitutif dispose que :

“Les Nations qui adhèrent au présent Acte, résolues à développer le bien-être général par une action particulière et collective, afin :

d’éléver le niveau de nutrition et les conditions de vie des populations placées sous leur juridiction respective,
d’améliorer le rendement de la production et l’efficacité de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles,
d’améliorer la condition des populations rurales
et de contribuer ainsi à l’expansion de l’économie mondiale . . .

“. . . se tiendront mutuellement informées des mesures prises et des progrès accomplis dans les champs d’activité énoncés ci-dessus.”

34. La nature des rapports périodiques des gouvernements membres est discutée et le Comité suggère que ceux-ci portent si possible, entre autres, sur les différents points suivants :

Exécution des résolutions prises par la Conférence lors des sessions annuelles de la FAO.

Rapport sur les autres mesures prises dans le cadre de la politique générale de la FAO et en dehors des résolutions ou conventions (recherche scientifique, enquêtes sur la nu-

trition, participation à des comités permanents, accords régionaux éventuels, etc.).

Rapports de chaque gouvernement avec les organisations intergouvernementales établies sur l’initiative de la FAO (par exemple Conseil International de la Crise Alimentaire [IEFC]).

Rapport sur l’activité du Comité National.

Mesures prises par chaque gouvernement comme membre d’autres organisations internationales (par exemple, l’Organisation Internationale du Travail, l’Organisation Mondiale de la Santé, l’Organisation des Nations Unies pour l’Education, la Science et la Culture, et l’éventuel Conseil de Tutelle [Trusteeship]) pour promouvoir l’action générale de la FAO.

Eventuellement, les mesures prises dans les territoires sous tutelle seront traitées séparément dans le rapport périodique.

Publications de la FAO

35. Le Comité insiste sur la nécessité de publier simultanément dans les deux langues de travail les documents de base, le matériel de documentation et les rapports de la FAO, de même que les traductions dans les langues officielles des documents les plus importants. Différents membres du Comité reconnaissent la difficulté rencontrée pour le recrutement d’interprètes et de traducteurs, et expriment l’espérance que leur gouvernement sera désireux de coopérer de toutes les façons possibles pour atténuer cette difficulté.

36. Il est suggéré de veiller à ce que dans la publication des rapports, il soit mentionné s’il s’agit de rapports officiels de la FAO ou de rapports de comités spéciaux.

37. Le Comité exprime le vœu que la FAO entreprenne de conserver à jour une bibliographie des films documentaires disponibles dans les pays membres de la FAO, et présentant un intérêt ou une certaine utilité.

FINANCES

1. Le Comité II des Finances sous la présidence de M. Václav Majer (Tchécoslovaquie) a tenu six séances.

2. Les points suivants de l’ordre du jour de la Conférence ont été soumis au Comité par la Commission B :

Comptes de la Commission Intérimaire du 1er octobre au 30 novembre 1945,

Budget de la FAO pour le premier exercice, Comptes de la FAO pour le premier exercice financier,

Etat des contributions,

Projet de budget de la FAO pour le deuxième exercice financier.

3. D’autres questions connexes ont été soumises au Comité par d’autres comités et sont traitées dans ce rapport.

4. Le Comité a formé trois Sous-comités :

Sous-comité 1 sous la présidence de M. E. Pérez-Cisneros (Cuba) chargé du budget du second exercice financier ;
Sous-comité 2 sous la présidence du Dr. P. R. Viljoen (Union Sud-Africaine) pour l'échelle des contributions ;
Sous-comité 3 sous la présidence de M. J. V. Thygesen (Danemark) chargé du projet de création d'un Comité de Contrôle Financier distinct.

5. A l'aide des rapports présentés par les Sous-comités, le Comité a examiné chacun des points de son ordre du jour, et ses conclusions sont exposées ci dessous :

Comptes de la Commission Intérimaire

6. Il est reconnu que les comptes apurés de la Commission Intérimaire qui avaient été transmis aux gouvernements membres comme documents de la Conférence¹ ne réclament pas un examen plus prolongé et qu'il y a lieu de recommander à la Conférence de les adopter [Voir p. 10].

Budget pour le premier exercice financier

7. Puisque le Règlement Financier dispose que le budget pour le premier exercice financier [voir Appendice, p. 71] "doit être communiqué, pour examen, à la prochaine session ordinaire de la Conférence" et qu'aucune modification n'est suggérée il est décidé de recommander l'approbation du budget par la Conférence. [Voir p. 10.]

Etat des contributions

8. Le Rapport du Directeur Général sur le paiement des contributions [voir Appendice p. 72] a été examiné et il est constaté avec regret que les contributions de treize des quarante-deux pays membres relatives au premier exercice financier, sont restées impayées. Le Comité approuve la décision prise par le Directeur Général de faire effectuer les paiements et note, avec satisfaction, la recommandation faite par le Comité de la Constitution et de l'Organisation. Cette recommandation invite la Conférence à adopter l'amendement à l'Acte Constitutif, proposé lors de la Première Session,² prévoyant la perte du

¹"Report and Summary of Cash, Receipts and Disbursements of United Nations Interim Commission on Food and Agriculture for the Period from October 1, 1945, to November 30, 1945 (Con 2/Fin 3), Washington, July 5, 1946."

²Rapport de la Première Session de la Conférence, Washington, juillet 1946, p. 64.

droit de vote, à la suite du défaut de paiement des contributions. [Voir p. 8.]

Dispositions financières pour 1946-47

9. Après avoir longuement discuté de l'administration financière de la FAO et des dispositions que doivent être prises pour le deuxième et le troisième exercice financier, le Comité approuve la présentation à la Conférence—pour adoption—d'une motion tendant au renforcement de l'administration financière de l'Organisation. [Voir p. 10.]

Début et durée de l'exercice financier

10. Il est décidé à l'unanimité qu'afin de se conformer avec les pratiques en cours aux Nations Unies et de faciliter l'administration financière, l'exercice financier de l'Organisation soit l'année réelle du calendrier et non l'année commençant le 1er juillet. Le Comité examine ensuite quelle méthode serait la plus adéquate à l'établissement de ce changement. Après discussion d'une proposition de la délégation des Etats-Unis, consistant à donner au second exercice financier une durée de six mois, se terminant au 31 décembre 1946, et à faire commencer le troisième exercice financier le 1er janvier 1947, le Comité décide par un vote à la majorité, d'appuyer la recommandation faite par le Comité Exécutif de donner au second exercice financier une durée de dix-huit mois, du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1947. Il est décidé ensuite que l'examen des comptes du premier exercice financier sera différé jusqu'à la Troisième Session de la Conférence, sous réserve de certaines dispositions relatives aux périodes de comptes et à la forme du troisième budget annuel, qui sont comprises dans les résolutions présentées par le Comité à la Conférence, aux fins d'adoption. [Voir p. 9.]

Contributions pour le second exercice financier

11. A la lumière du rapport du Sous-comité qualifié, le Comité examine l'échelle provisoire des contributions proposées pour le second exercice financier par la Première Session de la Conférence³ en même temps que la requête de réduction de sa cotisation présentée par le gouvernement de l'Inde, et certaines observations faites par le membre irlandais du Comité au nom des pays nouvellement admis comme membres. Conformément à la suggestion du Sous-comité il est décidé de recommander à la Conférence que, sous réserve de la réduction de la contribution de l'Inde d'un chiffre représen-

³Ibid., p. 69.

tant 4,67 pour cent du budget, à un chiffre représentant 4,25 pour cent, (comme dans le premier exercice financier) les contributions pour le second exercice financier doivent être conformes à l'échelle établie par la Première Session de la Conférence, chaque cotisation individuelle établie dans cette échelle devant être augmentée de 50 pour cent pour correspondre à l'extension de l'exercice financier. Le Comité fait remarquer que la rectification de la contribution de l'Inde est un cas spécial du fait que le gouvernement de l'Inde avait fait une demande de réduction en bonne et due forme, mais que la décision prise ne doit pas constituer un précédent. Le Comité convient également, en ce qui concerne les contributions des nouveaux membres, que leurs taux soient acceptés sur la base fixée pour le second exercice financier étant bien entendu qu'ils seront réajustés dès que jouera la nouvelle échelle de contributions.

12. En faisant cette recommandation, le Comité désire qu'il soit bien entendu que les contributions prévues pour l'année courante ne préjugent en aucune façon de l'échelle à fixer pour le troisième exercice financier qui doit être fondée sur une révision générale faite à la lumière des propositions soumises à l'examen des Nations Unies.

Dès qu'elle sera prête, la nouvelle échelle des Nations Unies devra être examinée par le Comité Exécutif agissant en tant que Comité de Contrôle Financier afin que les projets de révision de l'échelle de la FAO soient soumis à la prochaine session ordinaire de la Conférence. [Voir pp. 10 et p. 13.]

Deuxième budget annuel

13. Le budget prévu pour le second exercice financier de dix-huit mois a été examiné en détail et amendé en certains points par le Sous-comité qualifié, qui a soumis un rapport complet au Comité. Le Comité donne son approbation aux conclusions du Sous-comité telles qu'elles sont formulées dans ce rapport; il recommande à la Conférence d'avaliser ces conclusions et en particulier d'adopter une résolution qu'il lui soumet. [Voir pp. 11 et 12.]

Comité de Contrôle Financier

14. Le Comité fut saisi d'un projet présenté par la délégation du Royaume-Uni aux termes duquel, étant donné la complexité croissante des activités financières de la FAO, et le besoin qui en résulte de conseils de spécialistes en matières financières, le Règlement Financier devrait être

amendé de manière à prévoir la séparation du Comité de Contrôle Financier hors du Comité Exécutif. Le Comité a renvoyé ce projet au Sous-comité constitué à cet effet, qui a signalé que ce projet n'était pas applicable sans effectuer, dans le Règlement Financier, des modifications plus profondes que celles qu'on pouvait envisager de faire dans le temps dont disposait la Conférence.

Il a donc recommandé d'ajouter à l'Article I du Règlement Financier trois nouveaux paragraphes, fondés sur des propositions présentées par la délégation des Etats-Unis. [Voir p. 9.]

15. Le représentant du Royaume-Uni fait une réserve; il considère que le projet présenté par sa délégation est préférable, et il ne partage pas le sentiment que ce projet entraîne des amendements de fond au Règlement Financier. Le Comité décide d'adopter les recommandations du Sous-comité, étant entendu que l'amendement qu'on propose d'introduire dans le Règlement Financier fera l'objet d'un examen à la prochaine session régulière de la Conférence, à la lumière de l'expérience et d'un rapport à soumettre par le Comité Exécutif sur le fonctionnement du Règlement Financier et sur les fonctions pour lesquelles le Comité Exécutif et le Comité de Contrôle Financier sont respectivement les mieux qualifiés.

Indemnités du Comité Exécutif

16. Le Comité étudie également la recommandation du Comité de la Constitution et de l'Organisation, proposant que le Règlement Intérieur soit amendé de manière à prescrire que les émoluments ou les indemnités des membres du Comité Exécutif soient fixés à des taux approuvés par la Conférence. Le Comité donne son adhésion à cette recommandation et décide, sur l'avis du Sous-comité du Budget, de recommander que, conformément à la règle déjà prise par le Comité Exécutif, ses membres aient droit au paiement des frais de voyage en première classe, par la voie directe, jusqu'au lieu de réunion, à une indemnité journalière de 10 dollars américains pendant le voyage et de 20 dollars américains dès leur arrivée dans le pays où a lieu la réunion. [Voir p. 10.]

Dettes du CIB et du CIS

17. Le Comité étudie une recommandation du Comité des Forêts de la Commission A [voir p. 27] proposant que la FAO prenne à sa charge les dettes du CIB, et que la question des dettes du CIS soit renvoyée au Comité des Finances

par le Comité de la Constitution et de l'Organisation. [Voir p. 46.] Conformément aux conclusions du Sous-Comité du Budget, auquel ces questions ont été renvoyées, le Comité décide qu'il ne serait pas en droit de recommander l'insertion dans le budget d'une clause prévoyant la prise en charge des dettes de l'une ou de l'autre Organisation sans avoir des renseignements plus complets que ceux dont il dispose.

Bureaux régionaux, Services de l'UNRRA, et Commission Préparatoire

18. Le Comité prend acte des conclusions auxquelles est parvenu le Comité de la Constitution et de l'Organisation quant à la création de bureaux régionaux [voir p. 47] et quant à la continuation par la FAO des services de consul-

tation agricole assumés jusqu'ici par l'UNRRA en Grèce [voir p. 47]. Le Comité estime également qu'il convient de demander au Directeur Général, après consultation de la Commission C (Politique Mondiale Alimentaire), de dire au Comité des Finances s'il lui paraît nécessaire de soumettre des prévisions de dépenses supplémentaires destinées à couvrir les frais de la Commission Préparatoire envisagée pour étudier les propositions relatives au Conseil Mondial de l'Alimentation et les autres activités préparatoires émanant de son rapport. A la lumière des explications du Directeur Général, le Comité aboutit à la conclusion que des prévisions budgétaires adéquates pour toutes ces activités existent déjà dans les chapitres appropriés du budget, y compris le chapitre VII. [Voir p. 12.]

ANNEXE AU RAPPORT DE LA COMMISSION B

Rapport du Sous-comité du Budget¹

1. A la suite de la décision prise par le Comité des Finances de recommander à la Conférence l'adoption d'un deuxième exercice de dix-huit mois, se prolongeant du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1947, le Sous-comité du Budget a examiné, conformément aux instructions du Comité, le budget provisoire joint au document Con 2/Fin 2 que le Directeur Général a distribué aux gouvernements membres.

2. Tout en reconnaissant les difficultés inévitables inhérentes à l'établissement d'un budget satisfaisant au stade actuel du développement de la FAO, le Sous-comité se considère tenu d'exprimer l'espérance qu'en préparant le budget pour le troisième exercice, on s'efforcera de se conformer aussi strictement que possible aux stipulations de l'Article III de la Première Partie du Règlement Financier relatives à la présentation du budget annuel.

3. Le Sous-comité a conclu que, sous réserve de certains amendements proposés plus loin, le budget provisoire distribué par le Directeur Général, nonobstant ses défauts de forme, représente une base suffisante pour déterminer les recettes et les dépenses de l'Organisation à faire approuver pour le deuxième exercice financier.

4. Le Sous-comité estime que le montant total du budget devrait s'élever, ainsi que le Directeur Général l'a proposé, à \$7.500.000 y compris des

prévisions pour les nouveaux membres que l'Organisation pourrait admettre au cours de l'exercice, plus spécialement les pays qui furent membres de la Commission Intérimaire, mais qui n'ont pas encore accepté l'Acte Constitutif de la FAO.

5. Afin d'arriver au revenu net que l'on envisage, il y a lieu de déduire du budget total de \$7.500.000 la somme de \$1.206.000 qui comprend : (a) une fois et demie le montant de \$542.500 alloué par la Première Session de la Conférence à titre de contributions pour un deuxième exercice de douze mois, des membres de la Commission Intérimaire qui ne sont pas encore membres de la FAO, (b) une fois et demie le montant de \$240.500 semblablement alloué à titre de contribution d'autres membres, et (c) le montant de \$31.500 qui représente la différence entre la contribution de l'Inde au taux de 4,67 pour cent du budget total, telle qu'elle fut proposée par la Première Session de la Conférence et sa contribution au taux de 4,25 pour cent, telle que l'avait recommandée le Comité des Finances. Ces déductions sont compensées par les adjonctions suivantes : (a) la somme de \$438.000 qui représente une fois et demie les contributions des nouveaux membres admis à cette session, selon la répartition adoptée par la Conférence pour un exercice de douze mois; (b) le montant de \$30.000, qui représente les intérêts sur une somme d'environ \$1.000.000, qui seront transférés au fonds de roulement à partir de la fin du premier exercice, et (c) \$20.000 que rapporteront

¹Voir Résolution sur le Budget, p. 11; Budget et Contributions, pp. 12 et 13.

probablement la vente des publications. Le revenu net ainsi calculé s'élève à \$6.782.000.

6. En examinant les propositions du Directeur Général pour l'allocation de ce revenu aux dépenses, telles qu'elles figurent au budget provisoire, le Sous-comité est arrivé à la conclusion qu'il serait désirable d'apporter certains amendements à la prévision faite au chapitre 1 pour les Conférences, les conférences de comités et les conférences techniques. Le premier sous-titre devrait être intitulé "Sessions de la Conférence" puisqu'il faut inclure une prévision pour couvrir la possibilité de sessions extraordinaires, convoquées en plus des deux sessions régulières prévues au cours de l'exercice. Pour faire face à cette éventualité le Sous-comité est d'avis que les estimations budgétaires devraient être relevées de \$300.000 à \$350.000.

7. Le Sous-comité ne voit pas de raison d'amender la prévision de \$120.000 pour les réunions du Comité Exécutif. Il partage cependant l'opinion du Comité de la Constitution et de l'Organisation, à savoir que, le Règlement Intérieur devrait être amendé afin de prévoir que les émoluments ou les indemnités des membres du Comité Exécutif soient fixées à des taux approuvés par la Conférence [voir pp. 9 et 46]. Le Sous-comité recommande, conformément au règlement déjà établi par le Comité Exécutif, que l'on accorde à ses membres le droit au paiement au taux de première classe pour le prix des voyages effectués par voie directe au lieu des réunions, à une indemnité journalière de \$10 (E-U) pendant le voyage, et à une indemnité journalière équivalente à \$20 (E-U) après l'arrivée dans les pays où se tient la réunion.

8. Il est recommandé de réduire les prévisions de dépenses pour les réunions des Comités *ad hoc* de \$90.000 à \$60.000, ce qui représente le double de la prévision faite pour le premier exercice qui a duré huit mois et demi, ce qui paraît suffisant étant donné que l'établissement de comités consultatifs permanents, doit réduire l'utilité de comités *ad hoc*.

9. Le Sous-comité trouve que l'on devrait réduire la prévision de dépenses pour les conférences techniques de \$150.000 à \$100.000, puisque, nonobstant la valeur éprouvée de telles conférences, elles représentent surtout un genre d'activités dont l'ampleur peut être raisonnablement régie par les ressources financières disponibles.

10. Le Sous-comité n'a pas d'amendements à proposer au chapitre II mais désire exprimer

l'espérance que, lors de l'examen de tout projet de mission à l'avenir, on préparera le plus tôt possible une prévision des frais qu'elle entraînerait.

11. Le Sous-comité n'a pas d'amendements à proposer au chapitre III mais désire faire consigner son opinion, à savoir que, étant donné l'importance capitale qu'il y a à créer aussi rapidement que possible des organes administratifs satisfaisants pour le travail de l'Organisation, et en particulier des services de traduction et d'interprétation satisfaisants, le Directeur Général ne devrait pas hésiter à faire des transferts d'autres sous-titres et en particulier du sous-titre relatif au personnel tel que secrétaires, personnel de bureau et personnel de gardiennage, au sous-titre de l'administration. D'autres transferts entre les sous-titres de ce chapitre s'avèreront peut-être nécessaires surtout pour le bon fonctionnement du travail de statistiques de l'Organisation, qui est nettement d'une importance fondamentale.

12. Le Sous-comité reconnaît qu'à l'heure actuelle on ne peut éviter la prévision faite pour le paiement des impôts auxquels les membres du personnel sont sujets sur leurs traitements officiels, conformément à leurs lois nationales, mais espère que dans un avenir très prochain, telles dispositions ou telles autres rendant cette prévision inutile, pourront être prises.

13. Le Sous-comité ne voit pas de raison d'amender la prévision de \$150.000 prévue pour les traitements du personnel engagé par la FAO pour des périodes de transition pendant lesquelles les fonctions des organisations au service desquelles ce personnel était autrefois engagé sont en voie de transfert à la FAO. Il trouve cependant que ces périodes de transition ne devraient pas se prolonger inutilement et que des décisions devraient être prises aussitôt que possible sur les fonctions à continuer ou à terminer, et sur le personnel qui devra, en conséquence, être engagé d'une manière permanente ou dont l'emploi devrait être suspendu.

14. Le Sous-comité n'a pas d'observations à faire sur le chapitre IV relatif aux voyages officiels et aux frais de déplacements et de déménagement.

15. Le Sous-comité recommande, conformément à la proposition du Directeur Général, que la prévision figurant au chapitre V devrait être relevée de \$171.300 à \$342.600 afin de prévoir la possibilité pour le personnel de l'Organisation de participer au système de pensions qui a été proposé pour les Nations Unies, et qui, paraît-il,

nécessiterait des contributions au taux de 15 pour cent des traitements de la part des organisations employant ce personnel.

16. Le seul amendement que le Sous-comité désire faire aux prévisions budgétaires comprises dans le chapitre VI se rapporte au sous-titre relatif aux impressions et aux autres méthodes de reproduction de documents; on pourrait augmenter le crédit de \$187.500 à \$210.000 pour inclure les frais d'impression et de publication des documents actuellement en voie de préparation à l'Institut International d'Agriculture. Le Sous-comité entend que la prévision de \$60.000 prévue pour divers frais d'administration couvre une variété de dépenses qui ne sont pas détaillées ci-dessus, y compris les frais d'administration d'organisations qui sont actuellement en voie de fusion avec la FAO.

17. Le Sous-comité a fait un examen minutieux de la prévision faite au chapitre VII pour les imprévus et a conclu que l'on devrait conserver le chiffre de \$350.000. Malgré son opposition de principe à une prévision pour des imprévus représentant une si forte proportion du budget total, le Comité reconnaît qu'à ce stade du développement de la FAO, il faut prévoir certaines activités ou responsabilités qui seront presque certainement assumées, mais dont les frais ne peuvent être estimés avec la moindre précision au moment de l'établissement du budget. Ces activités et engagements comprennent la possibilité d'allocations supplémentaires pour le personnel comme prévu par le Directeur Général dans ses notes explicatives sur le premier projet

de budget pour le deuxième exercice, le coût initial des bureaux régionaux, les frais d'opération de la Commission Préparatoire qui est projetée et qui serait désignée pour examiner les propositions d'un Conseil Mondial de l'Alimentation, et la prise en charge par la FAO, ainsi que la Commission A l'a recommandée avec la confirmation du Comité de la Constitution et de l'Organisation, de certaines fonctions techniques et consultatives de l'UNRRA [voir pp. 43 et 47]. Etant donné que, vu la conclusion du Comité de la Constitution et de l'Organisation au sujet des bureaux régionaux [voir p. 47], il paraît peu probable qu'une portion considérable des \$250.000 compris dans le chiffre total pour les bureaux régionaux soit réellement requise, le Sous-comité est d'avis que la prévision de \$350.000 devrait suffire à toutes ces fins.

18. Finalement, le Comité a examiné la recommandation du Comité des Forêts de la Commission A tendant à ce que la FAO prenne les dettes du CIB à sa charge, ainsi que la question des dettes du CIS que le Comité de la Constitution et de l'Organisation avait renvoyée au Comité des Finances [voir pp. 27 et 46]. Le Sous-comité a conclu qu'il ne serait pas justifié de recommander l'inclusion d'une provision au budget pour subvenir aux dettes de l'une ou de l'autre de ces organisations sans posséder des renseignements plus amples que ceux dont il dispose à l'heure actuelle.

19. En conséquence des amendements ci-dessus proposés, le montant disponible pour être transféré au fonds de roulement est de \$557.400.

RAPPORT DE LA COMMISSION C A LA CONFERENCE

Constitué par les Rapports du Comité I et du Comité II tels qu'ils ont été approuvés par la Commission

LA COMMISSION C (Politique Alimentaire Mondiale) fut mise sur pied pour examiner les propositions du Directeur Général relatives à un Conseil Mondial de l'Alimentation et pour reconSIDéRER la situation alimentaire mondiale pour 1946-47, à la lumière des dernières informations disponibles. Deux comités [I (Con-

seil Mondial de l'Alimentation) et II (Situation Alimentaire en 1946-47)] furent créés par la Commission. Leurs rapports, qu'on lira ci-dessous, furent adoptés avec quelques amendements par la Commission et en conséquence devinrent le rapport de la Commission C à la Conférence.

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

RECOMMANDATIONS ET VŒUX

1. Les propositions du Directeur Général relatives à un Conseil Mondial de l'Alimentation¹ ayant été examinées à la lumière de la discussion des séances plénières, et les objectifs généraux de ces propositions étant acceptés, à savoir :

- (1) développement et organisation de la production, de la distribution et de l'utilisation des denrées fondamentales pour fournir un régime sur des bases saines aux peuples de tous les pays;
- (2) stabilisation des prix agricoles à un niveau équitable aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs;

il est d'un commun accord convenu qu'un mécanisme international est nécessaire pour atteindre ces objectifs et il est recommandé qu'une Commission Préparatoire soit créée pour poursuivre plus avant ces propositions.

2. Le mandat de la Commission Préparatoire doit comprendre les matières suivantes : analyse des propositions du Directeur Général et de toutes autres propositions qui peuvent lui être soumises, et préparation de recommandations et de propositions concrètes en vue de mesures internationales destinées à atteindre les objectifs exposés au paragraphe 1.

3. Il est recommandé que la Commission Préparatoire considère :

- (1) les principes et l'organisation figurant dans les propositions du Directeur Général et dans toutes autres propositions et tous autres documents s'y rapportant (par exemple le Premier Rapport du Comité

Consultatif Permanent pour l'Economie et le Marketing);²

- (2) Les propositions particulières applicables à des denrées déterminées, en attirant l'attention sur le fait que le champ des recommandations de la Commission peut s'étendre à n'importe quel produit agricole y compris ceux des forêts, des pêches et de la mer; et
- (3) l'ordre ou la préséance à donner à l'étude des différents produits, en accordant la priorité aux aliments essentiels.

4. La Commission Préparatoire devrait se composer des représentants des seize membres suivants de la FAO, sous réserve de la participation supplémentaire proposée dans le paragraphe 5 ci-dessous

Australie	Etats-Unis d'Amérique
Belgique	France
Brésil	Inde
Canada	Pays-Bas
Chine	Pologne
Cuba	République des Philippines
Danemark	Royaume-Uni
Egypte	Tchécoslovaquie

5. Etant donné la grande importance de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de l'Argentine comme producteurs de denrées alimentaires, il est demandé qu'une invitation soit adressée à chacun de ces pays pour les inviter à devenir membres titulaires de la Commission Préparatoire, en plus de ceux qui ont été indiqués plus haut. En raison de cette même importance en tant que pays exportateur de riz, il est demandé que le Siam soit invité à partici-

¹Propositions Relatives au Conseil Mondial de l'Alimentation Washington, 5 juillet 1946.

²Comité Consultatif Permanent d'Economie et de Marketing. Premier Rapport adressé au Directeur Général [Con 2/Ec 2 (Fr)], Copenhague, 28 août 1946.

per à la Commission Préparatoire comme membre de plein droit dans les discussions sur le riz.

6. Les gouvernements représentés à la Commission Préparatoire devraient nommer des représentants responsables ayant l'expérience des problèmes étudiés. Chaque gouvernement devrait être autorisé à envoyer un membre, des membres suppléants et autant de conseillers qu'il peut lui sembler nécessaire.

7. Les organisations intergouvernementales suivantes devraient être invitées à se faire représenter :

Organisation Internationale du Travail
Organisation Mondiale de la Santé
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
Fonds Monétaire International

Le Conseil Economique et Social devrait être invité à envoyer deux représentants, dont l'un devrait parler spécialement au nom de la Commission Préparatoire pour le Commerce et l'Emploi de la Main-d'Oeuvre (ITO). Ces différents représentants devraient assister à la session à titre consultatif avec droit de participer librement aux délibérations mais non de voter ou de signer le rapport.

8. Il est recommandé que chaque gouvernement membre de la FAO qui n'est pas représenté au sein de la Commission Préparatoire, ait le droit d'envoyer un observateur pour assister aux séances de la Commission et que cet observateur ait le droit de présenter des memoranda, et de participer aux délibérations, s'il y est invité par la Commission, mais sans avoir de droit de voter, ni de signer le rapport.

9. La Commission Préparatoire devrait être autorisée à inviter des gouvernements qui ne sont pas membres de la Commission, ainsi que des organisations intergouvernementales de produits à présenter des memoranda ou à nommer des représentants qui participeraient à la discussion des points spéciaux auxquels ils sont particulièrement intéressés.

10. Afin d'assurer l'examen des opinions de tous les groupes intéressés à l'activité de la Commission, la Commission Préparatoire devrait être autorisée à rechercher l'avis, de la Fédération des Producteurs Agricoles, de la Fédération Syndicale Mondiale, d'experts, de corps spé-

cialisés et d'autres organisations tant nationales qu'internationales.

11. Il est recommandé que la Commission Préparatoire reste libre d'examiner toutes les questions se rapportant aux propositions soumises à son examen.

12. Il est recommandé que la Commission Préparatoire ait son siège à Washington, D. C., siège temporaire de la FAO.

13. Il est recommandé que la FAO fournit le secrétariat et nomme un président de la Commission.

14. Les dépenses du Secrétariat et des réunions de la Commission seront supportées par la FAO, mais les dépenses des délégués et des représentants seront supportées par les gouvernements et les organisations intéressées.

15. La Commission Préparatoire devra se réunir dès que possible et pas plus tard que le 1er novembre.

16. La Commission Préparatoire doit être autorisée à désigner les comités et sous-comités qui peuvent être nécessaires.

17. Le Directeur Général est invité à accélérer l'accomplissement de la tâche confiée à la Commission Préparatoire en raison de l'extrême urgence des solutions à discuter.

18. La Commission Préparatoire doit être autorisée à soumettre, si c'est nécessaire, un rapport provisoire au Directeur Général pour distribution aux gouvernements et aux organismes internationaux, et ultérieurement à se réunir de nouveau pour examiner leurs observations et faire son rapport final.

19. La Commission Préparatoire devra présenter son rapport final au Directeur Général pour le faire distribuer aux gouvernements membres de la FAO et aux organismes internationaux intéressés et devra obtenir l'avis du Comité Exécutif. Le rapport devra alors être examiné aussitôt que possible par la Conférence de la FAO qui le transmettra avec ses recommandations aux Nations Unies par la procédure appropriée. Le Comité Exécutif devra prendre en considération la possibilité qu'offre Genève de convenir comme siège d'une telle session de la Conférence.

SITUATION ALIMENTAIRE EN 1946-47

LE COMITE II de la Commission C a passé en revue la situation 1946-47, à la lumière de l'Estimation de la Situation Alimentaire Mondiale du 2 septembre et des autres informations présentées à la Conférence par les délégués. Il a reconcidéré les recommandations faites à la Réunion Spéciale sur les problèmes urgents de l'alimentation "pour utiliser les récoltes de 1946 de manière à éviter la répétition, au cours de l'année 1947, "de la famine et des pénuries de 1946."¹ En tenant compte des changements qui ont pu se produire dans la situation du ravitaillement, le Comité a tiré la conclusion que la différence entre les stocks et les besoins minima était encore très grande. Il recommande donc la nécessité de mettre en vigueur ou de continuer pendant l'année 1946-47 les mesures spéciales d'économie spécifiées à la réunion du mois de mai. Le Comité a également reconcidéré, et pour les mêmes raisons adopté, les recommandations de cette réunion concernant les principes à adopter et à suivre dans les procédés d'acquisition, de collecte, d'allocation et de distribution de denrées alimentaires rares. Le Comité a enfin noté les indications données dans l'Estimation des Ressources Alimentaires Mondiales sur les tendances probables des approvisionnements et demandes de 1947-48 et a fait des recommandations sur la nécessité d'essayer de viser à un maximum de production alimentaire l'année prochaine.

ESTIMATION DE LA SITUATION ALIMENTAIRE MONDIALE POUR 1946-47

Le Comité a examiné l'Estimation des Ressources Alimentaires Mondiales pour 1946-47 publié le 2 septembre par le service de renseignements alimentaires de la FAO. Bien qu'on se rende compte que les chiffres ne sont encore que de simples évaluations et que beaucoup de détails demanderaient une révision à la lumière de renseignements plus complets concernant les récoltes, l'utilisation, les stocks, etc. . . . il n'est pas possible d'éluder cette conclusion générale que non seulement la pénurie d'aliments fondamentaux de protection (par ex. lait, viande, matières grasses, et sucre) va continuer, mais aussi qu'il y aura une sérieuse pénurie de graines panifiables. Donc sur la base des renseignements actuels concernant les approvisionnements domestiques

dans les pays importateurs, et des envois probables de marchandises des pays exportateurs, il est clair que les approvisionnements mondiaux sont très loin d'atteindre les quantités nécessaires pour empêcher que le niveau de consommation humaine dans les villes ou autres régions déficitaires tombe en-dessous du niveau minimum de subsistance.

En faisant une évaluation des niveaux minima de subsistance (par ex. 2.000 calories pour les pays de climat tempéré) le Comité *ad hoc* de Nutrition ne les a pas considérés somme des niveaux souhaitables. Il a en effet proposé un taux de calories sensiblement plus élevé comme "niveau de subsistance provisoire." Il a considéré ce niveau comme le minimum qu'on puisse envisager, surtout après la crise alimentaire aiguë de 1945-46. Le Comité constate que les besoins d'importations dans les principales régions déficitaires ont été fondés sur ce niveau physiologique et non sur les demandes présentes ou futures, qui seront probablement plus grandes que les évaluations des besoins minima faites par la FAO, dans le cas des pays désirant et pouvant acheter au-dessus de ce niveau, mais qui seront peut-être moindres dans le cas des pays qui n'ont pas assez de fonds pour faire des achats atteignant même ce niveau. L'Estimation déclare que pour ces derniers pays, "à moins qu'on ne puisse faire des arrangements financiers spéciaux, la ration alimentaire restera probablement à 1.500 calories—ou moins—pendant l'année 1946-47."² Mais même en ce cas il est douteux que ce moyen cruel d'adapter les besoins puisse remédier plus que partiellement à la pénurie générale.

Si cependant, "des dispositions peuvent être prises pour obvier à ces difficultés financières, mettant ainsi les pays déficitaires en mesure de se procurer les denrées alimentaires suffisantes pour assurer la ration minima, il faudra se méfier de la tendance à la hausse des prix, et le problème du déficit des ressources restera à résoudre."²

Pour des aliments tels que le lait, la viande, les matières grasses et le sucre, pour lesquels les niveaux de consommation actuels dans la plupart des pays importateurs ne dépassent pas 75% et descendent jusqu'à 40% des niveaux d'avant guerre, il y a peu de perspectives d'amélioration

¹Rapport de la Réunion Spéciale sur les Problèmes Urgents de l'Alimentation tenue à Washington D. C. du 20 au 27 Mai 1946 [IS 2 (Fr)], Washington, 6 juin 1946.

²Estimation des Ressources Alimentaires Mondiales pour 1946-1947 [Con 2/Ec 1 (Fr)], Copenhague, 2 septembre 1946, p. 2.

au cours de l'année 1946-47, sauf pour autant (a) que les pays exportateurs puissent libérer des marchandises supplémentaires en réduisant leur consommation et en instituant des politiques spéciales d'acquisition (réquisitions, etc.) de transport et de prix; ou (b) que dans les pays moins développés et exportateurs de produits alimentaires où l'on puisse obtenir une restauration plus rapide du commerce d'exportations alimentaires d'avant guerre en faisant fournir par les pays industriels davantage de produits destinés à intensifier la production, davantage de matériel de transformation et de transport, etc.. Le problème est donc en très grande partie celui d'une restaurantion agricole et industrielle générale dans la plupart des pays, et non seulement une recherche de plus grandes exportations, ou d'une redistribution de marchandises. Même avant la guerre, la production mondiale fournissait un régime alimentaire relativement bas à de grandes masses—plus de 70%—de la population du monde (par ex. l'Asie, l'Afrique, l'Amérique tropicale) et les effets de la désorganisation de l'agriculture pendant l'après guerre, jointe aux sécheresses, ne peuvent être évités que dans une mesure limitée par la seule continuation des approvisionnements des pays exportateurs. Cependant, les êtres humains ne doivent pas seulement être maintenus en vie et à l'abri des maladies pendant la période de convalescence d'après-guerre (c'est-à-dire au "niveau minimum de subsistance"), mais il leur faut beaucoup plus de nourriture si l'on attend d'eux toute l'énergie nécessaire à un rendement de travail normal.

Il faut donc concentrer son attention sur la nécessité de procurer le maximum possible de l'aliment capital, les céréales. Il est probablement vrai que même aujourd'hui le volume total de céréales qui pousse en Europe et dans les quatre principaux pays exportateurs de céréales est théoriquement suffisant pour fournir des rations en calories suffisantes aux personnes vivant dans ces régions—cela ne s'applique probablement pas à l'Asie—mais la plus grande partie de ces récoltes se compose surtout de céréales secondaires qui servent à nourrir le bétail, sur lequel repose en grande partie l'économie agricole et alimentaire de ces régions. Dans les conditions de guerre (blocus, pénurie de navires, etc.), l'Europe continentale et le Royaume-Uni ont été obligés de s'orienter davantage vers une production fondée sur les graines panifiables. Par contraste, la région principale de production et d'exportation du blé—l'Amérique du Nord—

put, jusqu'en 1944, rétablir en partie l'équilibre, c'est-à-dire maintenir sa production de céréales panifiables et produire néanmoins des quantités records de produits du bétail pour sa population civile et militaire et pour l'exportation vers d'autres Nations Unies. Mais même cette région est obligée, depuis 1944, de passer plutôt de la production d'aliments du bétail à la production de blé, afin de contribuer à satisfaire les exigences anormales en blé venant des régions libérées.

Par conséquent, si désirable qu'il soit de revenir à des usages agricoles plus normaux dans ces régions, et d'améliorer la qualité et la variété des régimes, on ne peut pas échapper à la conclusion, telle qu'elle fut exprimée dans l'Estimation, que "pour combler le déficit (entre les besoins et les provisions de céréales panifiables) il faudrait augmenter la quantité de céréales destinées à la consommation humaine et économiser davantage tous les grains ainsi employés."³ Dans l'Estimation, on évalue le déficit à 8 millions de tonnes de céréales panifiables—ce qui n'est pas de beaucoup inférieur au chiffre donné dans l'estimation précédente faite au mois de mai dernier, mais, pour citer la nouvelle estimation: "A certains égards, les perspectives sont plus brillantes qu'en mai; la récolte des céréales secondaires (maïs, orge et avoine) est exceptionnellement forte aux Etats-Unis. L'excédent prévu de 6 millions et demi de tonnes, dans les exportations mondiales sera fortement réclamé pour l'alimentation du bétail, mais si une partie de cette récolte et certaines quantités supplémentaires de grains destinés par ailleurs à l'alimentation du bétail ou à la reconstitution des stocks pouyaient être rendues disponibles pour l'alimentation humaine, elles pourraient contribuer efficacement à combler le déficit. Pour le reste, il sera nécessaire et important de mettre en vigueur les diverses mesures d'économie recommandées par la Réunion Spéciale sur les problèmes urgents de l'Alimentation et de suivre fidèlement les principes de répartition fixés par elle."⁴

ACTION INTERNATIONALE NÉCESSAIRE

Plusieurs mois ont passé depuis cette Réunion Spéciale de mai et il y a lieu de croire que les mesures recommandées n'ont pas été complètement exécutées par certains pays intéressés; de plus des rapports sur de plus belles moissons dans un ou deux des principaux pays producteurs ont peut-être fait croire qu'un relâchement considérable de ces mesures était possible, et qu'on pour-

³*Ibid.*, p. 2.

⁴*Ibid.*, p. 2.

rait en particulier détourner pour l'alimentation du bétail des grains destinés à la consommation humaine. C'est pourquoi le Comité est fortement convaincu que le maximum de publicité doit être donné, tant pour les producteurs que pour les consommateurs, aux principales constatations de l'Estimation Alimentaire Mondiale et du présent rapport, à savoir que la situation ne permet pas un tel relâchement et que les recommandations spéciales de la réunion de Washington sont toujours nécessaires, et doivent être maintenues pendant toute l'année.

RECOMMANDATIONS ET VŒUX

1. Mesures destinées à assurer le maximum de disponibilités en vivres et leur distribution optimum en 1946-47

Le Comité a examiné l'Estimation des Ressources Alimentaires Mondiales pour l'année 1946-47, publiée le 2 septembre 1946. Il accepte la conclusion générale qu'en dépit de l'amélioration récente dans les perspectives de récolte de certains pays, il subsistera au cours de l'année en question une différence assez considérable entre les fournitures provenant des exportations et les besoins d'importation en graines panifiables et autres grains; ainsi qu'une insuffisance de graisses, viande, sucre et autres aliments essentiels.

Le Comité a pris note de la conclusion de la Réunion Spéciale sur les problèmes urgents de l'alimentation convoquée par la FAO à Washington du 20 au 27 mai 1946, à savoir que la différence entre les fournitures devant provenir de ces exportations et les besoins d'importations en graines panifiables ne pouvait "être comblée que si des économies dans la consommation des grains étaient mises en vigueur pendant toute l'année de cette campagne." Il a également enregistré et approuvé les recommandations particulières formulées par cette réunion et destinées à assurer que la quantité maximum de nourriture destinée à la consommation directe des humains sera disponible, même si cela doit avoir pour résultat, en cas de nécessité, de différer la reconstitution du cheptel décimé en Europe et dans les autres parties du monde.

Le Comité recommande :

- (1) Que, conformément à la recommandation 16 de la Réunion Spéciale sur les problèmes urgents de l'alimentation, aucun relâchement matériel ne soit apporté aux mesures économiques prises par les diverses contrées pour économiser les rares produits alimentaires, afin :

(a) d'éviter la répétition des pénuries aiguës de 1945-46, et

(b) d'assurer, sous réserve que les besoins essentiels de consommation reçoivent satisfaction, qu'une quantité suffisante de stocks soit reportée sur l'exercice 1947-48 afin de parer à l'éventualité de voir le rendement tomber, dans certains pays producteurs, au-dessous des niveaux particulièrement favorables qui ont existé depuis 1940.

- (2) Qu'en particulier, tous les pays exécutent dans toute la mesure où ils en ont la possibilité pratique, les mesures particulières recommandées par la Réunion Spéciale sur les problèmes urgents de l'alimentation, et destinées à réaliser des économies substantielles dans l'emploi des graines panifiables. Ces mesures particulières comportent notamment un taux minimum d'extraction de 85 pour cent pour le blé et l'orge, le mélange de farines, la restriction de l'emploi des graines panifiables pour la fabrication de boissons et pour d'autres fins non essentielles, enfin l'interdiction de nourrir des animaux avec des graines panifiables.
- (3) Que tous les pays membres du Conseil International de la Crise Alimentaire (IEFC) signalent régulièrement, tout au moins chaque trimestre, à cette organisation, les mesures qu'ils prennent pour exécuter la recommandation de la Réunion Spéciale sur les Problèmes Urgents de l'Alimentation que les pays non membres de l'IEFC établissent également le même rapport pour la FAO.
- (4) Que la FAO et l'IEFC, publient chaque trimestre, en collaboration, des rapports sur la situation mondiale des grains, en signalant tout spécialement la continuation ou la modification de ces mesures.
- (5) Que les pays exportateurs continuent à examiner d'urgence les mesures spéciales qu'il peut être nécessaire de prendre quant aux transports intérieurs et aux installations portuaires, à l'approvisionnement et aux autres questions relatives à ce problème, afin de rendre une plus grande quantité de nourriture disponible pour les exportations.

Le Comité a examiné et approuvé les recommandations faites à la Réunion Spéciale du 20-

27 mai sur les principes à adopter dans "l'approvisionnement, la collecte, l'allocation et la distribution des produits alimentaires déficitaires." Il prend à son compte cette déclaration figurant dans les recommandations de cette conférence de mai, à savoir que "l'organisme intergouvernemental d'allocation doit avoir pour objectif de développer le sens de la responsabilité collective parmi les différents pays, en ce qui concerne les besoins des autres pays aussi bien que des leurs. Les pays faisant partie de l'organisme chargé de procéder aux allocations devront veiller sous leur propre responsabilité à ce que soient appliquées les recommandations qu'ils auront adoptées."⁵ Le Comité (a) affirme de nouveau la nécessité de suivre ces principes de distribution mondiale des produits alimentaires raréfiés et tient à insister sur le fait que "la considération de l'urgence des besoins devra passer avant tout." C'est le cas, par exemple, des pays qui en raison de la famine ou d'autres affections semblent devoir, tout au moins temporairement, souffrir gravement de l'insuffisance de vivres; (b) accueille avec satisfaction la formation et le développement de l'IEFC et recommande que cet organisme ou d'autres organismes internationaux qualifiés continuent ces opérations sur toute denrée fondamentale et essentielle aussi longtemps que les besoins d'importations dépasseront les quantités exportables.

2. Urgent besoin de produits indispensables à l'agriculture dans les pays exportateurs de vivres essentiels.

Le Comité constate que dans diverses zones, en particulier dans les zones libérées d'Extrême Orient, mais également en Afrique et dans d'autres régions, la reprise des exportations de riz, copra, arachides et autres produits alimentaires, aussi bien que des aliments du bétail riches en protéines, est lourdement handicapée par l'insuffisance encore considérable de produits de consommation et de produits destinés à inciter la production dont ont besoin les producteurs primaires; cette situation est causée par le manque d'instruments agricoles, de locomotives, de camions, de chalands et de navires côtiers destinés aux transports, de pompes et de pièces détachées pour les moulins et autres installations. Il existe un retard très sensible dans la production agricole, en certains cas; par conséquent, plus on tardera à fournir davantage de denrées

⁵*Rapport de la Réunion Spéciale sur les Problèmes Urgents de l'Alimentation [IS 2 (Fr)], Washington, 6 juin 1946, p. 48.*

de consommation, de machines, etc. plus se prolongera l'insuffisance de la fourniture de vivres de la part de ces pays.

En conséquence le Comité recommande :

- (1) Que les gouvernements membres de la FAO—et en particulier les pays exportant de produits industriels et importateurs de vivres — étudient d'urgence quelles nouvelles mesures ils peuvent prendre, pour mettre sur le marché la plus grande quantité de ces marchandises et matériels essentiels.
- (2) Que le Conseil Economique et Social des Nations Unies soit invité à étudier d'urgence cette question au cours de sa session actuelle, en l'examinant tout spécialement, du point de vue des problèmes internationaux d'ordre économique et financier qu'elle pourrait soulever.

3. Financement spécial des besoins alimentaires envisagé pour les pays aidés par l'UNRRA

Le Comité constate que :

- (1) Le Conseil de l'UNRRA a recommandé, à Genève, le 16 août "que l'Assemblée Générale des Nations Unies, après avoir examiné les problèmes de secours et de restauration à résoudre en 1947, établisse immédiatement ou désigne l'organisme ou les organismes qu'elle estimera qualifiés et dont les fonctions comprendront: (a) un examen des sommes qui seront nécessaires pour financer, en 1947, les importations urgentes de produits fondamentaux de nécessité vitale, en particulier les denrées alimentaires et fournitures pour la production agricole, à l'expiration des programmes de l'UNRRA, et dans la mesure où elles ne pourront être obtenues autrement, et (b) des recommandations relatives à l'aide financière qui pourra être nécessaire pour faire face aux besoins résultant des difficultés de change, et qui ne peuvent être résolues par les organismes existant."
- (2) L'Estimation de la FAO sur les ressources alimentaires mondiales pour 1946/47 déclare que "l'un des principaux facteurs de trouble dans la situation actuelle réside dans la difficulté que rencontrent certains pays à l'heure actuelle pour financer leurs importations alimentaires. En 1945/46, un certain nombre de nations ont eu leurs importations financées par l'UNRRA. Mais

à partir du début de 1947, elles devront assurer elles-mêmes ce financement. . . . On peut déjà prédire que certains pays ne recevront pas assez de nourriture pour assurer le minimum vital, à moins qu'ils ne bénéficient de prêts, de crédits ou d'autres facilités d'ordre financier.”⁶

- (3) Une grande partie des progrès réalisés dans la reconstruction et la restauration, surtout dans les pays où les importations alimentaires depuis la libération ont été en grande partie financées par l'UNRRA, risque d'être perdue si le travail ne peut être achevé à cause du manque de ressources financières.
- (4) Il n'existe pas à l'heure actuelle d'organisation qui, dans les cent jours qui suivront la dissolution de l'UNRRA pour l'Europe et peu après pour les pays de l'Orient, sera en mesure de déterminer l'aide financière qu'il sera nécessaire d'accorder, ni la nature de cette aide suivant les circonstances, ni fournir cette aide dans la mesure où elle sera nécessaire.
- (5) En outre, pour ce qui est des vivres, des engrains et des semences, au cas où les pays importateurs ne seraient pas en mesure de garantir le financement des besoins d'importations qu'ils ont fixés, le Conseil International de la Crise Alimentaire (IEFC), ne peut pas tenir compte pour ces pays des recommandations ayant pour objet de leur distribuer des surplus disponibles; de même, là où des mesures spéciales d'approvisionnement pourront être encore nécessaires, on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent continuer dans de telles conditions.
- (6) Il y a danger de voir disparaître des fournitures potentielles de vivres, du moment et aussi longtemps que le manque de pouvoir d'achat constitue un réel obstacle à l'accroissement de la production en 1946-47, ou même à son maintien au niveau actuel. La certitude de trouver un marché est essentielle si l'on attend des producteurs qu'ils visent une production maxima.

⁶Estimation des Ressources Alimentaires Mondiales pour 1946-1947 [Con 2/Ee 1 (Fr)], Copenhague, 2 septembre 1946, p. 8.

Le Comité en conséquence recommande :

Que la Conférence de la FAO donne son appui à la résolution du Conseil de l'UNRRA et recommande à l'Assemblée Générale des Nations Unies de considérer cette résolution, en vue d'un examen et d'une suite aussi rapide que possible.

4. Nécessité d'une production maximum pour l'année de consommation 1947-48

Le Comité note que l'Estimation des Ressources Alimentaires Mondiales signale que “En regardant au-delà de 1946-47, il semble que la situation alimentaire mondiale doive demeurer tendue pendant quelque temps, tant que les demandes d'importations seront plus importantes qu'avant la guerre et que les exportations d'aliments, notamment de produits du bétail, ne pourront augmenter que lentement”⁷ et qu'il semble probable qu'en 1947-48 et peut-être pendant plus longtemps, il y aura une demande pressante pour tous les aliments de base. Le Comité remarque aussi que l'année 1946-47 a débuté avec un véritable épuisement des stocks dans le monde entier et que l'on devrait mettre de côté des réserves suffisantes pour 1947-48 pour le cas où il se produirait une baisse dans les rendements de quelques grands pays producteurs, au-dessous des niveaux très favorables qui se maintiennent depuis 1940.

Par conséquent, le Comité tient à faire enregistrer son opinion, à savoir qu'il est de l'intérêt des pays producteurs comme des pays consommateurs, d'encourager et de préparer une production maxima des aliments fondamentaux pendant la saison 1947-48. Il désire attirer l'attention sur les recommandations de la Réunion Spéciale sur les problèmes urgents de l'alimentation relatifs à conservation et au développement des ressources destinées à être consommées pendant l'année 1947-48, et réaffirmer fortement la nécessité de faire exécuter les mesures qui ont été préconisées. Il attire de même l'attention sur l'avertissement donné par cette Réunion, qu'en dépit de l'encouragement que les fermiers ont reçu pour maintenir la production, “les producteurs de denrées alimentaires dans beaucoup de pays craignent que les prix ne continuent pas à être satisfaisants au-delà de la période de pénurie. Le Comité estime important de créer une atmosphère de confiance à l'égard de la stabilité des prix. Il est d'avis qu'en fin de compte le problème des excédents ne pourra être résolu que

⁷Ibid., p. 3.

dans le cadre d'une économie mondiale croissante qui permettra l'utilisation totale de la main d'oeuvre et des facilités de production industrielle nationale, l'expansion du commerce international, la stabilisation des monnaies et la reprise des prêts internationaux. Cependant, les garanties nationales de stabilité des prix doivent être appuyées par des mesures internationales destinées au même but.⁷⁸

Le Comité souhaite que ces observations soient

portées à l'attention de la Commission Préparatoire établie par cette Conférence pour examiner les propositions relatives à un Conseil Mondial de l'Alimentation puisqu'il estime que la réalisation d'une production maxima pour 1947-48 dépend en partie de la solution satisfaisante et rapide des problèmes discutés dans ces propositions.

⁷⁸*Rapport de la Réunion Spéciale sur les Problèmes Urgents de l'Alimentation [IS 2 (Fr)]*, Washington, 6 juin 1946, p. 44.

APPENDICE

PROJET D'ACCORD ENTRE LES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'Article 57 de la Charte des Nations Unies prévoit que les diverses institutions spécialisées créées par accords inter gouvernementaux et pourvues, aux termes de leurs statuts, d'attributions internationales étendues dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes, seront reliées aux Nations Unies.

L'Article XIII de l'Acte Constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture prévoit que cette Organisation s'intègrera, dans toute organisation internationale générale qui pourra être chargée de coordonner l'activité des organismes internationaux à compétences spéciales.

En conséquence, les Nations Unies et l'Organisation conviennent de ce qui suit :

ARTICLE I

Les Nations Unies reconnaissent l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture comme une institution spécialisée compétente pour prendre toutes les mesures conformes aux termes de son Acte Constitutif en vue d'atteindre les buts fixés par cet Acte.

ARTICLE II

Représentation réciproque

1. Des représentants des Nations Unies seront invités à assister aux réunions de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et de ses commissions ainsi qu'à celles du Comité Exécutif, et de toutes les conférences générales, régionales ou spéciales convoquées par l'Organisation, et à participer, sans droit de vote, aux délibérations de ces assemblées.

2. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture seront invités à assister aux réunions du Conseil Économique et Social des Nations Unies (désigné ci-dessous par le terme "Conseil"), de ses commissions et de ses comités et à participer, sans droit de vote, aux délibérations de ces organes, en ce qui concerne les questions figurant à leur ordre du jour et entrant dans le domaine de ses activités.

3. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture seront invités à assister aux réunions de l'Assemblée Générale des Nations Unies, pour y être consultés sur les questions entrant dans le domaine de ses activités.

4. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture seront invités à assister aux réunions des Commissions principales de l'Assemblée Générale lorsque des questions entrant dans le domaine de ses activités y seront discutées, et à participer à ces discussions.

5. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture seront invités à assister aux réunions du Conseil de Tutelle des Nations Unies (désigné ci-dessous par le terme "Conseil de Tutelle"), et à participer sans droit de vote, aux délibérations de ces assemblées en ce qui concerne les questions figurant à son ordre du jour et entrant dans le domaine de ses activités.

6. Le Secrétariat des Nations Unies assurera la distribution de toute communication écrite de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, à tous les membres de l'Assemblée Générale, du Conseil et de ses commissions, et du Conseil de Tutelle, selon le cas.

ARTICLE III

Inscription de questions à l'ordre du jour

Sous réserve des consultations préliminaires qui pourraient être nécessaires, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture insérera à l'ordre du jour de la Conférence ou du Comité Exécutif, les questions qui lui seront soumises par les Nations Unies. Réciproquement, le Conseil et ses commissions, ainsi que le Conseil de Tutelle insériront dans leur ordre du jour les questions soumises par la Conférence ou le Comité Exécutif de l'Organisation.

ARTICLE IV

Recommandations des Nations Unies

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, eu égard à l'obligation des Nations Unies de favoriser la poursuite des objectifs prévus à l'Article 55 de la Charte, de faire ou de provoquer des études et des rapports sur des questions internationales économiques, sociales, culturelles, éducatives, sanitaires et autres et d'adresser des recommandations sur toutes ces questions aux institutions spécialisées, et eu égard également à la mission des Nations Unies, aux termes des Articles 58 et 63 de la Charte, de faire des recommandations en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées, convient de prendre toutes mesures en vue de soumettre, dans le plus bref délai, à l'organe compétent de l'Organisation toute recommandation formelle que les Nations Unies pourront lui adresser.

2. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture procédera à des échanges de vues avec les Nations Unies, à leur demande, au sujet de ces recommandations et rendra compte, en temps opportun, aux Nations Unies des mesures prises par l'Organisation ou par ses Membres en vue de donner effet à ces recommandations, ou de tous autres résultats qui auraient suivi la prise en considération de ces recommandations.

3. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture affirme son intention de collaborer à toutes mesures nécessaires en vue d'assurer la coordination effective des activités des institutions spécialisées et de celles des Nations Unies. Notamment, elle convient de participer à tout organe que le Conseil pourrait créer en vue de faciliter cette coordination, de coopérer avec ces organes et de fournir les informations qui pourraient être nécessaires dans l'accomplissement de cette tâche.

ARTICLE V

Echange d'informations et de documents

1. Sous réserve des mesures qui pourraient être nécessaires pour sauvegarder le caractère confidentiel de certains documents, les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture pro-

céderont à l'échange le plus complet et le plus rapide d'informations et de documents.

2. Sans porter préjudice au caractère général des dispositions du paragraphe 1:

(a) l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture convient de fournir aux Nations Unies des rapports réguliers sur ses activités;

(b) l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture convient de donner suite, dans toute la mesure du possible à toute demande de rapports spéciaux, d'études ou d'informations présentée par les Nations Unies, sous réserve des dispositions de l'Article XV; et

(c) le Secrétaire Général procédera avec le Directeur Général, à la demande de celui-ci, à des échanges de vues afin de fournir à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, les informations intéressant spécialement l'Organisation.

ARTICLE VI

Assistance au Conseil de Sécurité

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture convient de coopérer avec le Conseil Économique et Social en fournissant telles informations et telle assistance que le Conseil de Sécurité pourrait demander, y compris l'assistance destinée à permettre l'application des décisions du Conseil de Sécurité pour le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

ARTICLE VII

Assistance au Conseil de Tutelle

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture convient de coopérer avec le Conseil de Tutelle dans l'accomplissement de ses fonctions et, notamment, de fournir au Conseil de Tutelle, dans toute la mesure du possible, telle assistance qu'il pourrait lui demander au sujet des questions intéressant l'Organisation.

ARTICLE VIII

Territoires non autonomes

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture convient de coopérer avec les Nations Unies à la mise en œuvre des principes et obligations prévus au Chapitre XI de la Charte en ce qui concerne les questions affectant le bien-être et le développement des peuples des territoires non autonomes.

ARTICLE IX

Rapports avec la Cour Internationale de Justice

(Il a été convenu d'ajourner la décision concernant cet Article en attendant son examen par le Conseil.)

ARTICLE X

Siège et bureaux régionaux

1. Le Siège permanent de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture sera situé au siège permanent des Nations Unies, sous réserve que:

(a) le siège permanent des Nations Unies soit situé en un lieu où l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture puisse remplir ses obligations d'une manière efficace et économique et maintenir une liaison satisfaisante avec les institutions spécialisées intéressant particulièrement l'Organisation

(b) des arrangements satisfaisants soient faits en vertu d'un accord ultérieur qui serait conclu entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et les Nations Unies au sujet de la fixation du siège et des dispositions nécessaires pour son établissement.

Les Nations Unies prêteront leur concours à l'Organisation dans l'établissement du siège permanent de l'Organisation au siège permanent des Nations Unies.

2. Dans la mesure du possible, les bureaux régionaux et locaux que l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture pourrait établir seront en rapports étroits avec les bureaux régionaux et locaux que les Nations Unies pourraient établir.

ARTICLE XI

Arrangements concernant le personnel

1. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture reconnaissent que le développement futur d'un service civil international unifié est souhaitable du point de vue d'une coordination administrative efficace, et à cette fin conviennent de concourir à l'établissement de règles communes concernant le personnel, les méthodes et les arrangements destinés tant à éviter de graves inégalités dans les termes et les conditions d'emploi, ainsi qu'une concurrence dans le recrutement du personnel qu'à faciliter l'échange de membres du personnel en vue de retirer le maximum d'avantages de leurs services.

2. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture conviennent de coopérer, dans la plus large mesure possible, en vue d'atteindre ce but, et, notamment, elles conviennent:

(a) de procéder à des échanges de vues au sujet de l'établissement d'une Commission de service civil international, chargée de donner des conseils sur les moyens permettant d'assurer des règles communes pour le recrutement du personnel des secrétariats des Nations Unies et des institutions spécialisées;

(b) de procéder à des échanges de vues au sujet des questions relatives à l'emploi des fonctionnaires et du personnel, y compris les conditions de service, la durée des nominations, les catégories du personnel, l'échelle des traitements et des indemnités, la retraite et les droits de pension, ainsi que les règles et règlements du personnel, afin d'assurer autant d'uniformité qu'il sera possible dans ce domaine;

(c) de coopérer par des échanges de personnel, lorsque cela sera souhaitable, sur une base soit temporaire, soit permanente, en prenant soin de garantir le respect de l'ancienneté et les droits de pension;

(d) de coopérer à l'établissement et à la mise en œuvre d'un mécanisme approprié pour le règlement des litiges concernant l'emploi du personnel et les questions s'y rattachant.

ARTICLE XII

Service de Statistique

1. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture conviennent de réaliser une coopération aussi complète que possible, afin d'éviter le double emploi superflu et d'utiliser avec la plus grande efficacité leur personnel technique dans leurs activités respectives concernant le rassemblement, l'analyse, la publication et la diffusion des informations

statistiques. Les Nations Unies et l'Organisation conviennent de mettre leurs efforts en commun en vue d'assurer la plus grande utilité et le plus grand usage possibles de leurs informations statistiques et de réduire au minimum les charges des gouvernements nationaux et de toutes autres organisations auprès desquels de telles informations seront recueillies.

2. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture reconnaît que les Nations Unies constituent l'organisme central chargé de recueillir, analyser, publier, standardiser et faire progresser les statistiques servant aux buts généraux des organisations internationales.

3. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture est reconnue par les Nations Unies comme étant l'organisme approprié chargé de recueillir, analyser, publier, standardiser et faire progresser les statistiques dans son propre domaine, sans qu'il soit porté préjudice au droit des Nations Unies de s'intéresser à de telles statistiques pour autant qu'elles sont essentielles à la poursuite de leurs propres buts et au développement des statistiques à travers le monde.

4. Les Nations Unies établiront, en consultation avec les institutions spécialisées, les instruments administratifs et la procédure au moyen desquels pourra être assurée une coopération efficace concernant les statistiques entre les Nations Unies et les institutions qui lui sont reliées.

5. Il est reconnu souhaitable que le rassemblement des mêmes informations statistiques ne soit pas fait à la fois par les Nations Unies et toutes autres institutions chaque fois qu'il est possible d'utiliser les informations ou la documentation qu'une autre institution peut fournir.

6. Afin d'établir un centre de rassemblement des informations statistiques à usage général, il est convenu que les données fournies à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture pour insertion dans ses séries statistiques de base et ses rapports spéciaux seront, dans la mesure du possible, mises à la disposition des Nations Unies.

ARTICLE XIII

Services administratifs et techniques

1. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture reconnaissent que, afin d'unifier les méthodes administratives et techniques et de faire le meilleur usage possible du personnel et des ressources, il est souhaitable d'éviter, au sein des Nations Unies et des institutions spécialisées, la création de services qui se fassent concurrence ou qui fassent double emploi.

2. En conséquence, les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture conviennent de procéder à des échanges de vues dans le but d'établir et d'utiliser des services administratifs et techniques communs, en plus de ceux qui sont mentionnés aux Articles XI, XII, XIV, pour autant et au fur et à mesure que se justifierait l'opportunité de la création et du maintien de tels services.

3. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture prendront toutes dispositions convenables concernant l'enregistrement et le dépôt des documents officiels.

ARTICLE XIV

Arrangements budgétaires et financiers

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture reconnaît qu'il serait souhaitable que d'étroites relations budgétaires et financières s'établissent avec les Nations Unies afin que les travaux administratifs des Nations Unies et des institutions spécialisées soient menés à bien de la manière la plus efficace et la plus économique possible et que le maximum de coordination et d'uniformité dans ces travaux soit assuré.

2. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture conviennent de coopérer dans toute la mesure du possible pour atteindre ces objectifs notamment de procéder à des échanges de vues afin de conclure les arrangements appropriés pour l'insertion du budget de l'Organisation dans un budget général des Nations Unies. Ces arrangements seront définis dans un accord complémentaire entre les deux organisations.

3. En attendant la conclusion de cet accord, les dispositions suivantes régleront les relations budgétaires et financières entre les Nations Unies et l'Organisation :

(a) le Secrétaire Général et le Directeur Général procéderont à des échanges de vues au sujet de la préparation du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture;

(b) l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture convient de communiquer annuellement aux Nations Unies son projet de budget en même temps qu'elle le communique à ses Membres. L'Assemblée Générale examinera le budget ou le projet de budget de l'Organisation et pourra faire à l'Organisation les recommandations qu'elle jugera nécessaires;

(c) les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture ont le droit de participer, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée Générale ou de toute commission de celle-ci chaque fois qu'y sont examinés le budget de l'Organisation ou des questions générales administratives ou financières intéressant l'Organisation;

(d) les Nations Unies pourront entreprendre le recouvrement des contributions des Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture qui sont également Membres des Nations Unies, conformément aux arrangements qui seraient définis, le cas échéant, dans un accord ultérieur entre les Nations Unies et l'Organisation;

(e) les Nations Unies prendront de leur propre initiative ou sur requête de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture des dispositions pour faire des études sur les questions financières et fiscales intéressant l'Organisation et les autres institutions spécialisées, en vue d'établir des services communs et d'assurer l'uniformité dans ces domaines;

(f) l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture convient de se conformer, dans la mesure du possible, aux pratiques et aux règles uniformes recommandées par les Nations Unies.

ARTICLE XV

Financement des services spéciaux

1. Dans le cas où l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture aurait à faire face

à des dépenses supplémentaires importantes rendues nécessaires, par suite d'une demande de rapports, d'études ou d'assistance spéciale présentée par les Nations Unies, aux termes des Articles X, VI, VII ou de toute autre disposition du présent Accord, l'Organisation et les Nations Unies procéderont à des échanges de vues afin de déterminer la façon la plus équitable de faire face à ces dépenses.

2. De même, les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture procéderont à des échanges de vues afin de prendre les dispositions équitables pour couvrir les frais des services centraux administratifs, techniques ou financiers ou de toute autre assistance fournie par les Nations Unies.

ARTICLE XVI

Accords entre institutions

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture convient d'informer le Conseil de la nature et de la portée de tout accord formel qu'elle concluerait avec toute autre institution spécialisée ou organisation inter-gouvernementale ou non gouvernementale et, notamment, de l'informer avant de conclure de tels accords.

ARTICLE XVII

Liaison

1. Les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture conviennent des dispositions précédentes dans l'espoir qu'elles contribueront à assurer une liaison efficace entre les deux organisations. Elles affirment leur intention de prendre toutes les mesures qui pourront être nécessaires pour rendre cette liaison vraiment efficace.

2. Les dispositions relatives aux liaisons prévues aux articles précédents du présent Accord s'appliqueront, dans la mesure du possible, autant aux relations entre les bureaux régionaux et locaux, que les deux organisations

pourront établir, qu'aux relations entre leurs administrations centrales.

ARTICLE XVIII

Exécution de l'Accord

Le Secrétaire Général et le Directeur Général peuvent conclure tels arrangements complémentaires en vue d'appliquer le présent Accord qui paraîtraient souhaitables à la lumière de l'expérience des deux organisations.

ARTICLE XIX

Révision

Le présent Accord sera sujet à révision par entente entre les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

ARTICLE XX

Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par l'Assemblée Générale des Nations Unies et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

New-York, le 10 juin 1946.

signé: A. RAMASWAMI MUDALLAR

Président du Conseil Economique et Social des Nations Unies et du comité du Conseil chargé des négociations avec les institutions spécialisées.

ANDRE MAYER

Président du Comité Exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et Président de la délégation de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture chargée des négociations.

RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

sur l'admission de la FAO à la Cour Internationale de Justice

1. En se reportant à l'Article XVII de l'Acte Constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, on constate qu'il entrait nettement dans les intentions de la Commission Intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture de prendre des dispositions en vue de l'admission de la FAO à la Cour Internationale de Justice.

2. L'Acte Constitutif de la FAO stipule dans son Article XVII ("Interprétation de l'Acte Constitutif") que:

"Toute question ou contestation portant sur l'interprétation du présent Acte Constitutif ou de toute convention internationale adoptée en conformité d'icelui sera soumise à la décision d'une cour internationale ou d'un tribunal arbitral appropriés suivant une procédure qui sera adoptée par la Conférence."

3. Au moment où l'Acte Constitutif de la FAO était élaboré et adopté, les Nations Unies n'existaient pas encore, et l'on n'était pas certain de la forme que prendrait la Cour Internationale. L'Acte Constitutif a donc prévu

des mesures explicites pour l'adoption par la Conférence de certains règlements concernant la façon de soumettre les affaires ou différends à "une cour internationale appropriée ou à une tribunal arbitral."

4. Dans les négociations entre les commissions compétentes du Conseil Economique et Social et la FAO, le Conseil a proposé que la FAO soit pourvue des mêmes droits d'admission à la Cour que ceux prévus dans l'Accord provisoire avec l'UNESCO, à savoir:

"L'Organisation est autorisée, en vertu de l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, à soumettre des requêtes à la Cour Internationale de Justice, afin que celle-ci donne son avis sur des différends pouvant surgir dans le domaine de ses activités, à l'exclusion des questions concernant les relations entre l'Organisation et les Nations Unies, ou d'autres organismes spécialisés, à condition que l'Organisation donne au Conseil notification préalable de ces requêtes. Le Conseil aura le droit de déclarer qu'à son avis, de telles requêtes n'avaient pas lieu d'être formulées. Si après une telle déclaration de la part du

Conseil, la requête n'était pas retirée, l'Assemblée Générale devrait elle-même décider si elle doit être soumise à la Cour Internationale de Justice."

5. Le comité négociateur de la FAO maintient que l'Organisation devrait recevoir un traitement similaire à celui prévu dans l'accord provisoire avec l'Organisation Internationale du Travail, à savoir:

"L'Assemblée Générale autorise l'Organisation Internationale du Travail à déférer à la Cour Internationale de Justice les problèmes juridiques qui pourront surgir dans le domaine de ses activités, à l'exclusion des questions concernant les relations entre l'Organisation et les Nations Unies, ou d'autres organismes spécialisés. Une telle requête peut être présentée à la Cour par la Conférence ou par le Conseil d'Administration agissant en vertu d'une autorisation de la Conférence. Quand elle s'en référera à la Cour Internationale de Justice, l'Organisation Internationale du Travail devra en informer le Conseil Economique et Social."

6. Aucun accord n'ayant pu être réalisé sur ce point, il est décidé de laisser en blanc l'Article IX (Relations avec la Cour Internationale de Justice) dans l'accord provisoire entre les Nations Unies et la FAO, en attendant un nouvel examen par le Conseil. Le Comité Exécutif de la FAO, à sa réunion du 28 juin au 2 juillet, après avoir reçu le rapport du comité négociateur de la FAO, soutint à l'unanimité le point de vue exposé par ce dernier.

7. La position de la FAO est la suivante:

L'Organisation est d'accord avec le Conseil Economique et Social pour que les questions concernant les relations entre celle-ci et les Nations Unies, ou d'autres organismes spécialisés ne soient pas soumises à l'obligation d'en référer à la Cour. Il est en effet préférable que de telles questions soient autant que possible réglées par l'intermédiaire de tel organisme de coordination qu'auront établi les Nations Unies ou les Organismes spécialisés, plutôt que d'être soumises à la Cour.

8. Le Comité Exécutif de la FAO est fortement d'avis toutefois que, en matière d'admission à la Cour, la position de la FAO est identique à celle du BIT. Pendant la négociation de l'accord provisoire, le porte-parole du Conseil Economique et Social a justifié le régime de faveur qu'on se proposait d'accorder au BIT en deux points: 1) la position historique du BIT, et 2) que le Bureau International du Travail avait négocié une action internationale et était responsable d'un grand nombre de conventions de travail. Pour ce qui est du

premier point, les responsabilités de la FAO et son mandat sont aussi larges et importants que ceux du BIT. Pour ce qui est du second point, la FAO trouvera sans aucun doute nécessaire de négocier un grand nombre de conventions, et des dispositions sont prises pour cela dans l'Acte Constitutif, Article IV, paragraphe 3:

"La Conférence peut à la majorité des deux tiers des votes émis, soumettre à l'examen des Etats Membres des conventions relatives à l'alimentation et à l'agriculture, en vue de leur acceptation suivant la procédure constitutionnelle appropriée."

9. Le type de conventions internationales qui peuvent être négociées par l'intermédiaire de la FAO et proposées aux nations membres, dépendra des engagements pris par les gouvernements sur les niveaux nationaux de nutrition et les standards de vie, l'amélioration de la production agricole et de la distribution, et les conditions de vie des populations rurales. Une telle convention peut fonctionner sur le plan national et de ce fait être similaire à beaucoup de conventions de travail.

10. Les conventions internationales pour la réglementation de la pêche, dans le but d'éviter des litiges ou de favoriser la protection des ressources de la mer, sont également importantes et relèvent du domaine de la FAO.

11. Comme conséquence de l'absorption par la FAO des fonctions de l'Institut International d'Agriculture, la FAO a, depuis le 1er août, endossé la responsabilité d'un certain nombre de conventions, à savoir:

Convention pour la défense contre les criquets
Convention pour la protection des végétaux
Convention concernant le marquage des oeufs dans le commerce international
Convention pour la standardisation des méthodes d'analyse des fromages
Convention pour la standardisation des méthodes d'analyse des vins
Convention pour la standardisation des méthodes de tenue et d'utilisation des herd-books.

12. Si la FAO ne reçoit pas une autorisation générale du même ordre que celle proposée pour le BIT, en vue de soumettre à la Cour les affaires ou différends concernant n'importe quelle convention internationale adoptée en vertu de l'Article IV de son Acte Constitutif, dans ce cas les questions intéressant la nutrition, l'agriculture, la pêche, la sylviculture et le bien-être des campagnes ne bénéficieront pas du même statut international que celles relatives au travail.

Le 4 septembre 1946

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR L'INSTITUT INTERNATIONAL D'AGRICULTURE

1. La Première Session de la Conférence a présenté les recommandations suivantes en ce qui concerne l'Institut International d'Agriculture:

"1. Les gouvernements qui sont membres à la fois de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ci-après dénommée "L'Organisation") et de l'Institut International d'Agriculture à Rome (ci-après dénommé "L'Institut") convoqueront, par l'intermédiaire du Comité Permanent de l'Institut, une session de l'Assemblée Générale, dans le plus bref délai, et en tout cas pas plus tard que le 30 juin 1946.

"2. Le Comité Permanent de l'Institut sera invité à préparer une projet que devra être approuvé à la majorité des voix par l'Assemblée Générale, et qui sera rédigé comme suit:

(a) Un protocole sera conclu et signé par les gouvernements signataires de la Convention de Rome en date du 7 Juin 1905 et y ayant adhéré, par lequel les affaires de l'Institut, y compris

son annexe, le Centre International de Sylviculture, sera liquidé, à la date fixée par le dit Protocole.

(b) Le Comité Permanent sera mis en mesure par le Protocole et chargé par l'Assemblée Générale (i) de liquider les affaires de l'Institut, et (ii) de transférer la bibliothèque, les archives, et les effets de l'Institut à l'Organisation, qui décidera de leur futur emplacement.

(c) Le Protocole stipulera en outre que dans l'exécution des dispositions des conventions internationales qui attribuent certaines fonctions à l'Institut, l'Organisation remplacera l'Institut, et les gouvernements qui ne sont pas signataires du Protocole ou qui n'y adhèrent pas seront avisés du fait et invités à coopérer à la réalisation de ce projet.

"3. Les Nations Unies dans leurs traités de paix avec les pays ennemis actuellement occupés, exigeront que ces pays se conforment aux dispositions du Protocole."¹

2. Conformément à ces recommandations, le Comité Permanent de l'Institut s'est réuni le 30 mars 1946 sous la présidence de M. David McK. Key, Chargé d'Affaires des Etats-Unis à Rome, et a approuvé un Protocole (dont les clauses principales sont citées dans l'Annexe I du présent Rapport) portant dissolution de l'Institut, accompagné d'une résolution à l'appui à soumettre le 8 juillet à l'Assemblée Générale de l'Institut. A cette époque le Protocole avait été signé par trente-huit membres de l'Institut; quatre autres membres ont signé immédiatement après. A la réunion de l'Assemblée Générale où tous les pays membres étaient représentés à l'exception de cinq, la résolution approuvant le Protocole et invitant le Comité Permanent à liquider les travaux de l'Institut, a été adoptée à l'unanimité des voix sans abstention.

3. Conformément au Protocole, les affaires de l'Institut ne seront pas liquidées et ses avoirs et son passif ne seront pas transférés à la FAO avant la date à laquelle le Comité Permanent notifiera aux gouvernements membres que sa tâche de liquidation est terminée. Il est peu probable que ce travail puisse être terminé avant la fin de l'année courante. Entre-temps, pour s'assurer que les travaux de l'Institut se poursuivent et que les intérêts de ses employés ne soient pas lésés, il a été convenu, par les termes d'une lettre adressée le 12 juin au Président de l'Institut par le Directeur Général (Annexe III), que les fonctions de l'Institut (y compris le Centre International de Sylviculture) ainsi que ses bibliothèques, archives et équipement seraient transférés à la FAO le 1er août 1946, et qu'à partir de cette date serait offerte aux employés de l'Institut résidant à Rome la possibilité d'entrer au service de la FAO.

4. Les tâches principales du Comité Permanent dans l'accomplissement de la liquidation seront de recouvrer l'arriéré des contributions des pays membres et de payer les sommes dues aux membres du personnel, tant comme droit légitime, que par suite d'accords librement consentis par l'Assemblée Générale, leur accordant des primes destinées à compenser les effets de la dévaluation de la monnaie sur les fonds de pension et d'indemnités de l'Institut.

¹Rapport de la Première Session de la Conférence, Washington, Juillet, 1946, p. 63.

5. Lors de la réunion de l'Assemblée Générale les arriérés de contributions (autres que celles considérées comme non recouvrables) s'élevaient à un total équivalent à 5.768.295 francs suisses (à l'exclusion de 1.624.760 francs suisses dus au titre de l'exercice actuel). Cette somme serait suffisante pour couvrir la totalité du passif de l'Institut, y compris les primes volontairement accordées aux membres du personnel et qui, de l'avis de l'Assemblée Générale, constituent une obligation morale pour l'Institut et de loin son passif le plus important. Cependant, des difficultés surgiraient si ces arriérés ne sont en grande partie liquidés à bref délai. Pour des raisons évidentes, la FAO ne peut accepter aucune responsabilité pour le paiement des primes et, devant l'incertitude où elle se trouve en ce qui concerne les arriérés de contributions, il lui a été impossible d'accéder à la demande de l'Institut d'une avance temporaire de fonds en attendant que lui parvienne l'arriéré des contributions. Plusieurs gouvernements membres de l'Institut ont déjà fait connaître qu'ils paieraient la totalité de leurs contributions, et on espère que d'autres gouvernements également membres de la FAO prendront des mesures semblables dans le plus bref délai possible.

6. Des dispositions ont été prises pour qu'un membre du personnel de la FAO prenne le 1er août la direction des travaux de l'Institut, avec l'assistance d'un Comité Consultatif composé de membres du Comité Permanent de l'Institut. Tout membre du personnel de l'Institut, résidant à Rome, désireux de faire partie du personnel permanent de la FAO et n'ayant pas atteint la limite d'âge, aura le droit de présenter sa demande; l'Organisation l'emploiera tout d'abord à titre provisoire en attendant qu'une décision soit prise à son sujet, sans préjudice à son droit de toucher la prime accordée par l'Institut.

7. La question du travail à accomplir à Rome demande à être soigneusement examinée. Le gouvernement italien a bien voulu offrir de mettre les immeubles de l'Institut à la disposition de la FAO, et en raison de cette proposition l'Assemblée Générale a adopté une résolution invitant la FAO à prendre en sérieuse considération la possibilité d'établir à Rome un bureau régional européen. La question d'ordre général concernant les bureaux régionaux est traitée dans le Premier Rapport Annuel du Directeur Général à la Conférence de la FAO, mais quelle que soit la décision prise quant au moment et à l'endroit où sera établi en Europe un bureau régional, il semble douteux que Rome occupe une situation suffisamment centrale. Il est toutefois souhaitable que la FAO profite des immeubles de l'Institut jusqu'au moment où les activités qui y sont poursuivies pourront être transférées au siège permanent, ou attribuées à un bureau régional européen.

8. Entre-temps ces activités devront aussitôt que possible être intégrées dans l'ensemble de celles de la FAO, pour que, d'accord avec la résolution de Québec, il n'y ait pas double emploi inutile et qu'on épargne ainsi aux gouvernements l'obligation de répondre à des demandes de renseignements sur le même sujet provenant de plusieurs sources différentes.

9. Des membres expérimentés du personnel du Ministère de l'Agriculture des Etats-Unis qui ont visité l'Institut au printemps dernier à la demande du Directeur Général, ont déjà présenté des rapports relatifs à la bibliothèque et aux services statistiques de l'Institut. Les services de l'Institut s'occupant d'économie, de pro-

duction agricole et de législation feront l'objet de la part d'un des conseillers spéciaux près du Directeur Général, et du Directeur de la Division d'Economie et de Marketing de la FAO, d'une enquête approfondie qui suivra immédiatement cette session de la Conférence.

10. En ce qui concerne les statistiques, on propose que les travaux relatifs à la publication de l'annuaire de l'Institut qu'on prépare en ce moment soient complétés à Rome, à l'aide des renseignements supplémentaires que pourra fournir le siège central, mais que le rassemblement des statistiques courantes soit confié au Service de Renseignements Alimentaires de la FAO qui vient d'être créé.

11. Le problème de la bibliothèque de l'Institut a été examiné à la réunion officieuse des experts des services de renseignements statistiques, scientifiques et techniques, qui s'est tenue à Londres du 10 au 13 avril. La réunion a manifesté l'opinion que "Le transfert aux Etats-Unis de la bibliothèque complète de l'IIA ne répondrait à aucun but pratique puisqu'une telle mesure n'aurait pour résultat qu'un double emploi avec les ressources qui existent en Amérique tout en amoindrisant sérieusement celles déjà si limitées de l'Europe,"² et elle a en outre offert certaines suggestions qui font actuellement l'objet d'une étude attentive. Il se pourrait qu'il soit opportun d'aménager la bibliothèque de l'IIA de manière à ce qu'elle puisse servir de centre de référence pour l'Europe, mais il est impossible de prendre une décision à cet égard avant que la question d'un bureau régional ne soit réglée. En attendant, la bibliothèque restera à Rome et sera complétée au fur et à mesure par l'adjonction de périodiques statistiques et autres publications de ce genre, mais pour le moment on ne procèdera à aucun achat de livres.

12. Les recommandations présentées par le Comité Exécutif en vue de faciliter l'examen des demandes des nations membres de l'Institut International d'Agriculture désireuses de devenir membres de la FAO, font l'objet d'une note explicative à part [Con 2/Gen 7 (Fr)], distribuée pendant la session de la Conférence.

13. Il est permis d'espérer que les dispositions ci-dessus assureront la continuité des travaux en commun de l'Institut et de la FAO et que sera perpétué l'esprit de bonne volonté que l'Institut a su inspirer à ses pays membres pendant les quarante années qu'il a consacrées au défrichement d'un domaine vierge où toutes les initiatives étaient encore à prendre.

Annexe I

Extraits du Protocole qui met fin à la Convention conclue à Rome le 1er juin 1905

ARTICLE I

A partir de la date qui sera annoncée par le Comité Permanent de l'Institut conformément à l'Article III du présent Protocole, la Convention signée à Rome le 7 juin 1905 par laquelle a été créé l'Institut, cessera d'être en vigueur entre les parties au présent Protocole, et de ce fait l'Institut (y compris le Centre) cessera d'exister.

²Bulletin FAO, 17 juin 1946, Vol 1 No 4 (Fr).

ARTICLE II

Conformément aux instructions de l'Assemblée Générale de l'Institut, le Comité Permanent de l'Institut mettra fin aux affaires de l'Institut (y compris le Centre) et à cette fin devra:

- (a) prendre en charge et rassembler tous les avoirs de l'Institut (y compris le Centre) et prendre possession des bibliothèques, archives, documents et biens meubles du susdit;
- (b) payer et liquider toutes dettes et réclamations en souffrance dont est possible l'Institut;
- (c) congédier les employés de l'Institut et transférer tous les dossiers et documents relatifs au dit personnel à l'Organisation;
- (d) transférer à l'Organisation la possession et plein titre de propriété des bibliothèques, archives, documents et tous avoirs résiduaires de l'Institut (y compris le Centre).

ARTICLE III

Quand auront été accomplis les devoirs qui lui sont assignés par l'Article II du présent Protocole, le Comité Permanent de l'Institut informera sans délai par lettre circulaire les membres de l'Institut de la dissolution de l'Institut (y compris le Centre) et du transfert des fonctions et avoirs du dit à l'Organisation. La date de cet avis sera tenue pour celle de l'expiration de la Convention du 7 juin 1905, ainsi que celle de la dissolution de l'Institut (y compris le Centre).

ARTICLE IV

En mettant fin aux affaires de l'Institut (y compris le Centre), les pouvoirs, droits ou devoirs qui lui sont attribués par les dispositions des Conventions Internationales dont la liste figure en Annexe au présent Protocole, seront assignés à l'Organisation; et les parties au présent Protocole qui sont parties aux dites Conventions exécuteront les dites dispositions, dans la mesure où elles resteront en vigueur, à tous égards comme si elles concernaient l'Organisation aux lieu et place de l'Institut.

Annexe II

Liste des Conventions Visées par l'Article IV du Protocole

Convention internationale pour la lutte contre les criquets datée de Rome le 31 octobre 1920.

Convention Internationale pour la protection des végétaux datée de Rome le 16 avril 1929.

Convention internationale relative au marquage des œufs dans le commerce international, datée de Bruxelles le 11 décembre 1931.

Convention internationale pour la standardisation des méthodes d'analyse des fromages, datée de Rome le 26 avril 1934.

Convention internationale pour la standardisation des méthodes d'analyse des vins, datée de Rome le 5 juin 1935.

Convention internationale pour la standardisation des méthodes de tenue et d'utilisation des herd-books, datée de Rome le 14 octobre 1936.

Annexe III

2000 Massachusetts Avenue, N. W.
Washington 6, D. C.
Le 12 juin 1946

Monsieur David McK. Key
Président de l'Institut International d'Agriculture
Rome (Italie)

Cher Monsieur Key,

Conformément au Protocole actuellement en voie d'adoption par les gouvernements membres de l'Institut International d'Agriculture et à la résolution qui sera présentée à la prochaine session de l'Assemblée Générale, le Comité Permanent de l'Institut est chargé de liquider les affaires de l'Institut (y compris le Centre International Sylviculture) et, à cette fin, d'entreprendre certaines tâches prévues dans l'Article II du Protocole et dans les paragraphes 2(a)-(e) de la résolution projetée. La liquidation officielle et le transfert définitif des fonctions et des avoirs à l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture ne pourra s'effectuer que lorsque ces tâches auront été accomplies.

Il paraît probable que tandis que certaines tâches dont le Comité doit s'acquitter, peuvent être accomplies à bref délai, d'autres ne pourront l'être que dans plusieurs mois. Il serait fâcheux qu'un délai dans le procédé de liquidation eût un effet défavorable sur les employés de l'Institut résidant à Rome ou sur les fonctions de l'Institut et sur les bibliothèques, les archives, les annales et l'équipement ordinairement employés dans l'expédition des affaires de l'Institut ou du Centre International de Sylviculture.

Voilà pourquoi, au nom de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, je propose:

- (a) que les fonctions de l'Institut (y compris le Centre International de Sylviculture) et le titre intégral aux biens relatifs à ces fonctions, et aux bibliothèques, archives, annales et équipement ordinairement utilisés dans l'expédition des affaires de l'Institut ou du Centre, soient transférés à la FAO à la date du 1er août 1946;
- (b) que toute personne employée par l'Institut et résidant à Rome à la date du 31 juillet 1946, cesse d'y être employée à partir de minuit de la dite journée, et puisse devenir, si elle le désire, membre temporaire du personnel de la FAO à partir du 1er août 1946, sans préjudice à une prime, quelle qu'elle soit, provenant du fonds de retraite et(ou) du fonds de résiliation, qui pourrait lui revenir, conformément aux dispositions librement consenties par l'Institut en plus de ses obligations légales, et sans aucune obligation de la part de la FAO de lui offrir un engagement permanent. Tout engagement temporaire dans le personnel de la FAO retarderait le paiement de toute prime jusqu'à la date à laquelle l'employé donnerait sa démission ou cesserait ses fonctions à la FAO.

Les employés en question peuvent se diviser en quatre catégories:

Catégorie I—Personnes âgées d'au moins 65 ans. A ces personnes qui ont atteint l'âge de la retraite, la FAO offrirait des contrats valables pour une période d'un mois, au tarif actuel de leur traitement, qui leur per-

mettraient d'achever leur travail ou de mettre au courant un autre membre du personnel. Les primes correspondantes leur seraient payées conformément aux susdites dispositions au moment où elles se retireraient à la fin du mois.

Catégorie II—Personnes âgées de moins de 65 ans, qui ne désirent pas solliciter d'engagement permanent avec la FAO. Des contrats leur seraient offerts, comme aux autres, pour un mois seulement, dans les mêmes conditions et pour les mêmes buts qu'aux personnes appartenant à la catégorie I, et elles recevraient les primes correspondantes à la fin du mois.

Catégorie III—Personnes qui demandent un engagement permanent dans la FAO, mais qui, pour une raison quelconque, ne deviennent pas membres de son personnel permanent. Ces personnes seraient invitées à accepter un engagement temporaire au tarif actuel de leur traitement pour une période indéfinie, sous réserve d'un mois de préavis, et recevraient les primes correspondantes à la date à laquelle le préavis entrerait en vigueur.

Catégorie IV—Personnes qui passeront ultérieurement au service permanent de la FAO. Ces personnes seraient invitées, jusqu'au moment où elles deviendraient membres permanents du personnel, à accepter un engagement temporaire dans les mêmes conditions que celles appartenant à la troisième catégorie. A partir de ce moment, les termes et les conditions de service seraient semblables à ceux qui s'appliquent aux autres personnes qui deviennent des membres du personnel permanent de l'Organisation, pourvu que des dispositions convenables soient prises concernant leurs droits actuels à une pension et à leurs primes, qui seraient incorporées, à la pension ou au système de prévoyance sociale en vigueur à la même époque pour le personnel de la FAO.

Il me semble que ce plan est non seulement équitable et avantageux en lui-même, mais qu'il facilitera la tâche dont le Comité Permanent doit s'acquitter en effectuant la dissolution. Si le Comité Permanent accepte ce plan, je vous prierai de bien vouloir signer, en qualité de Président, la copie ci-jointe de la présente lettre, et me la retourner. A ce moment elle constituera un accord ayant force de loi, entre l'Institut et l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture.

JOHN BOYD ORR
Directeur Général

Approuvé par le Comité Permanent de l'Institut
International d'Agriculture
Le 1er juillet 1946

DAVID MCK. KEY, Président

Le 26 juillet 1946

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE COMITE INTERNATIONAL DU BOIS

1. La Conférence a fait lors de sa Première Session la recommandation suivante:

"1. Que les gouvernements qui sont membres à la fois de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ci-après dénommée "l'Organisation") et du Comité International du Bois (ci-après dénommé le "CIB") convoquent une session de la Commission Permanente du CIB aussitôt que possible et en tout cas pas plus tard que le 30 juin 1946, en vue de prendre les mesures

nécessaires aux termes de l'Article IX des statuts du CIB afin de:

- (a) liquider les affaires du CIB; et
- (b) remettre la bibliothèque, les archives, et les avoirs du CIB à l'Organisation qui décidera de leur futur emplacement.

"2. Que la FAO poursuive celles des activités du CIB qui sont en harmonie avec les buts de l'Organisation tels qu'ils sont définis dans l'Acte Constitutif."

2. Le CIB, dont le titre complet est "Comité International Permanent pour la Production, le Commerce et l'Industrie du Bois," a été créé le 11 juin 1932 à Vienne par "les organismes s'occupant de la production du bois, de l'industrie du bois ou du commerce du bois en Autriche, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie et Yougoslavie" en vue d'"obtenir à l'aide de moyens économiques une amélioration des conditions générales existant dans le commerce international du bois, et d'assurer la prospérité à tous les intérêts dans le domaine de la production, de l'industrie ou du commerce."

3. Le caractère privé de l'organisation est rendu évident par sa composition même et par les buts pour lesquels elle a été créée. En plus du Ministère polonais des Eaux et Forêts, et du Bureau Roumain Indépendant des Forêts, le CIB comprenait au début des groupes privés de commerçants et négociants en bois des pays ci-dessus mentionnés. Plus tard d'autres groupes du même genre leur furent adjoints. De plus, les directeurs du Comité étaient choisis parmi les plus importants propriétaires forestiers de Pologne et d'Autriche. Le fait que des organisations officielles telles que l'Administration française des Eaux et Forêts sont devenues membres du CIB ne modifie en rien le caractère essentiel de l'organisation, bien que certains termes employés dans ses statuts (par exemple "pays membres," dans l'Article II) aient été sans aucun doute destinés à faire entendre qu'elle était une organisation officielle dont des gouvernements étaient membres. Le Ministère français des Affaires Etrangères en particulier ne s'est jamais mépris sur le caractère réel du CIB dont le but fondamental, depuis 1932, a été de défendre les intérêts des producteurs des pays exportateurs de bois, surtout de ceux de l'Europe Centrale. Pour se libérer du caractère équivoque de l'organisation, ses directeurs essayèrent peu avant la guerre de créer "par convention diplomatique" un "conseil international du bois" pour "régulariser la collaboration entre le CIB et les différents gouvernements."

4. Le CIB peut être dissous, conformément aux conditions énoncées à l'Article IX de ses statuts, par une réunion spéciale de la Commission Permanente, qui peut être convoquée sur l'initiative de son Président, le Comte Ostrowski, qui est en ce moment à Londres et semble être disposé à convoquer cette réunion. La seule difficulté du point de vue de la FAO est la suivante: des renseignements récents ont révélé que le CIB n'avait pas d'avoirs, mais uniquement un passif.

5. Le passif du CIB s'élèverait à une somme totale de \$15,000 comprenant:

- (a) une dette d'environ 1.200 livres sterling envers la Banque Shipley de Londres contractée le 1er août 1939;

- (b) une dette de 100,000 francs belges envers l'Imprimerie Brenner de Bruxelles;
- (c) une dette de 3.000 à 5.000 dollars qui représenterait une avance faite par certains membres du personnel du CIB pour le paiement du traitement du personnel du Centre à partir du 1er septembre 1939.

6. Les seuls avoirs seraient constitués par la bibliothèque et les archives qui se trouvaient à Bruxelles sous l'occupation allemande et dont le sort est encore incertain. Elles peuvent avoir été transférées au Ministère de l'Agriculture allemand et détruites à Berlin par les bombardements, mais des renseignements provenant d'autres sources sembleraient indiquer qu'elles ont été remises par les Allemands au Centre International de Sylviculture et assimilées aux archives et à la bibliothèque de ce dernier. On ne pourra vérifier ces faits qu'au moment où la FAO prendra à sa charge le 1er août prochain l'administration du CIS en tant qu'annexe de l'Institut International d'Agriculture. Il faut espérer qu'on pourra faire les investigations nécessaires et qu'un autre rapport sera soumis à la Conférence, ce qui lui permettra de juger si les avoirs actuels du CIB sont suffisants pour justifier la prise en charge par la FAO du passif du CIB, ou si en l'absence de valeurs matérielles la FAO serait justifiée à accepter ce passif en compensation des bonnes relations créées par le CIB et qui seraient sans aucun doute un atout pour la FAO dans ses travaux sur les forêts et les produits forestiers.

Le 30 juin 1496

DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL SUR LES RAPPORTS PERIODIQUES DES GOUVERNEMENTS MEMBRES

1. L'Article XI de l'Acte Constitutif exige que le Directeur Général soumette à la Conférence les rapports périodiques des gouvernements membres ainsi que leurs analyses et qu'il publie ceux qui auront reçu l'approbation de la Conférence en même temps que tous rapports y relatifs que la Conférence aura adoptés.

2. Après consultation avec le Comité Exécutif à sa deuxième réunion, il a été décidé que dans les circonstances exceptionnelles de l'année courante, il serait inopportun d'attendre des gouvernements membres qu'ils présentent des rapports détaillés du genre de ceux qu'on prévoit pour les années à venir. Un mémorandum (MG5) a été envoyé en conséquence aux gouvernements membres en leur demandant de fournir à la FAO un rapport d'ordre général sur leurs principaux problèmes dans les différents domaines qui intéressent l'Organisation en les accompagnant d'indications concernant les moyens par lesquels la FAO pourra prêter son assistance.

3. A sa troisième réunion, le Conseil Exécutif approuva les mesures prises par le Directeur Général et estima que, comme il est vraisemblable que les rapports qui seront fournis au cours de l'année varieront considérablement quant à la forme et parviendront trop tard pour qu'il soit possible de les examiner à fond avant la Deuxième Session de la Conférence, le Directeur Général ne devra pas essayer d'analyser les rapports qui pourraient avoir été soumis à cette session.

4. Le Comité recommande, qu'à l'avenir, pour garantir que ces rapports soient établis sous une forme qui en facilite l'analyse et la comparaison, le Directeur Général

indique dans les grandes lignes aux gouvernements membres le type de rapport désiré et qu'il mette en circulation s'il le juge à propos, des rapports qui constituent des modèles appropriés pour servir de guide à d'autres pays.

5. Le Directeur Général espère que la Conférence approuvera les opinions exprimées par le Comité Exécutif.

Le 5 juillet 1496

BUDGET POUR LE PREMIER EXERCICE

EVALUATION DES RECETTES

Somme totale allouée pour contributions pour le premier exercice	\$2,500.000
Moins allocations non encore encaissées	262.750
	\$2,237.250
Moins dépenses de la Commission Intérimaire	289.030
TOTAL	\$1,948.220

NOTES sur l'Evaluation des Recettes

Somme totale allouée pour contributions du premier exercice

La somme de \$2,500.000 est la somme énoncée dans l'Annexe II de l'Acte Constitutif tel que soumis aux Gouvernements par la Commission Intérimaire dans son "Premier Rapport aux Gouvernements."

Allocations non encore encaissées

Ce chiffre est le total des sommes allouées aux membres de la Commission Intérimaire qui ne sont pas encore membres de la FAO, plus la somme allouée, par provision, pour contributions éventuelles de nouveaux membres. De cette somme, \$23.000 ont été déduits qui avaient été payés à la Commission Intérimaire par des Etats alors membres, mais non encore membres de la FAO.

Dépenses de la Commission Intérimaire

Ce chiffre représente la somme dépensée par la Commission Intérimaire moins la somme payée par la Commission pour faire face aux dépenses occasionnées par la Conférence de Québec. Cette dernière somme est comprise dans le Chapitre I, Article I.

EVALUATION DES DÉPENSES

Chapitre I. Conférence annuelle, réunions de comités, et conférences techniques	\$ 240.000
Première Conférence plénière	\$ 128.000
Réunions du Comité Exécutif	22.000
Réunions de comités temporaires (ad hoc)	30.000
Conférences techniques	60.000
Chapitre II. Missions, investigations et travaux spéciaux	100.000
Mission Asiatique	30.000
Mission d'Amérique Latine	25.000
Mission Européenne	20.000
Missions spéciales	25.000
Chapitre III. Salaires	275.000
Directeur Général et deux Conseillers Spéciaux	40.000
Catégorie I	20.000
Catégories II, III, IV, V, VI	140.000
Secrétariat	75.000

Chapitre IV. Frais de déplacement et de déménagement	100.000
Voyages officiels	60.000
Frais de déménagement et de transport jusqu'au siège temporaire de l'Organisation pour nouveaux employés et leurs familles	40.000
Chapitre V. Fonds de Secours Mutuel	20.625
Secours Mutuel	20.625
Chapitre VI. Frais de bureau et frais généraux	165.000
Loyer, chauffage, etc.	25.000
Meubles et équipement	25.000
Papier, fournitures de bureau	20.000
Téléphone, télégrammes	10.000
Timbres	10.000
Imprimerie	65.000
Bibliothèque	10.000
Chapitre VII. Divers et Imprévus	100.000
TOTAL	\$1.000.625
Transfert au fonds de roulement	947.595
	\$1.948.220

NOTES sur l'Evaluation des Dépenses

Chapitre I. Conférence annuelle, réunions de comités, et conférences techniques

Le chiffre indiqué comme représentant les frais de la Première Conférence plénière de la FAO n'est qu'une évaluation. Nous avons reçu du gouvernement canadien un rapport de comptes couvrant 99.525 dollars américains de dépenses, et la Commission Intérimaire a également dépensé \$12.855 pour la Conférence. Toutefois, le Gouvernement canadien nous signale qu'il reste deux comptes ou plus non encore réglés; une somme a donc été ajoutée pour couvrir toute dépense supplémentaire. Une somme de \$2.000 a été allouée pour couvrir les frais de la première réunion du Comité Exécutif à laquelle la FAO ne paya que les indemnités journalières, et \$10.000 ont été alloués pour couvrir les frais de chacune des deux réunions à venir.

En supposant que cinq comités temporaires (*ad hoc*) se réuniront, composés chacun d'environ 10 personnes dont plusieurs viendraient d'endroits avoisinants, une somme de \$6.000 a été allouée pour couvrir les frais de chacun de ces comités.

La somme de \$60.000 a été fixée pour couvrir les frais de conférences techniques et spéciales, en supposant que trois de ces conférences auront lieu, composées d'environ 30 personnes chacune.

Chapitre II. Missions, investigations et travaux spéciaux

Les articles de ce chapitre sont basés sur la supposition que le Directeur Général aura la possibilité, au cours du premier exercice, d'organiser des missions à destination de l'Asie, l'Amérique Latine, et l'Europe dans le but de discuter avec les gouvernements la question d'établir dans ces trois régions des bureaux régionaux de la FAO. Ces articles sont également basés sur la supposition qu'au moins une mission spéciale sera demandée par un gouvernement et qu'une telle mission partira au cours du premier exercice.

Il est supposé que chacune des trois missions sera composée d'environ 5 personnes, accompagnées d'un membre du personnel de la FAO et d'une secrétaire. Il a été évalué que chaque mission prendrait environ deux mois et demi pour accomplir son travail. La différence entre le montant des frais de chaque mission est due aux frais de voyage qui sont plus ou moins élevés suivant la destination de la mission.

L'article intitulé "missions spéciales" est basé sur la supposition que les gouvernements recevant ces missions couvriraient leurs frais de voyage et d'entretien pendant leur séjour dans le pays.

Chapitre III. Salaires

La somme indiquée pour le Directeur Général et les deux Conseillers Spéciaux comprend à la fois leur salaire de base et leurs frais de représentation pendant une période de 8 mois. La somme indiquée pour la catégorie I couvrirait le salaire de 6 personnes pendant une période d'environ 4 mois. La somme indiquée pour les catégories II à VI couvrirait le salaire de 8 personnes dans chaque catégorie pendant une période d'environ 6 mois. Le personnel du secrétariat devra être assez nombreux pour assister les fonctionnaires des catégories supérieures et faire tout travail général de l'Organisation.

Chapitre IV. Frais de déplacement et de déménagement
Les frais de déplacement et de déménagement sont difficiles à évaluer et dépendront de l'allure à laquelle le recrutement du personnel se fera. Les frais de déménagement surtout peuvent devenir un élément important du budget au moment où le recrutement du personnel sera le plus intense.

Chapitre V. Fonds de Secours Mutual

Ces chiffres sont basés sur les proportions du personnel telles qu'elles sont indiquées au chapitre III, l'Organisation contribuant pour 7½% au fonds.

Chapitre VI. Frais de bureau et frais généraux

Ces chiffres sont basés sur des renseignements provenant des dossiers de la Commission Intérimaire, et sur des indications données par d'autres organisations internationales.

Chapitre VII. Divers et Imprévus

Vu les difficultés rencontrées dans le calcul des articles précédents, il a été jugé utile que la somme comprise sous ce chapitre soit assez importante pour couvrir toute éventualité.

Fonds de roulement

La Commission Intérimaire, dans l'Annexe II de l'Acte Constitutif, a prévu l'établissement d'un noyau de fonds de roulement, et dans son "Premier Rapport aux Gouvernements," a suggéré qu'au cours du premier exercice, une somme d'environ \$1.000.000 soit mise à la disposition de ce fonds. Dans le budget accepté par la Première Session de la Conférence, le transfert au fonds de roulement du premier exercice était prévu à \$466.696. Dans le budget détaillé, les prévisions des Chapitres I et II ont été si considérablement réduites, que l'on envisage maintenant la possibilité de transférer, au cours du premier exercice, une somme de \$950.000 au fonds de roulement.

Le 25 janvier 1946

NOTE SUPPLÉMENTAIRE SUR LE BUDGET POUR LE PREMIER EXERCICE FINANCIER

Depuis l'établissement du présent budget en janvier 1946, deux des chiffres qui y figurent ont été modifiés.

La somme représentant les allocations non encore encaissées ne tenait pas compte de la contribution de l'Uruguay, et devrait donc maintenant être de \$250.250. La somme représentant les dépenses de la Commission Intérimaire n'était qu'une évaluation: les dépenses totales de la Commission s'élèvent à \$289.123,45.

Ces deux rectifications ont pour effet de modifier la somme prévue disponible pour le premier exercice, laquelle, à son tour, modifie la somme transférable au fonds de roulement. Les sommes évaluées pour ces deux articles sont maintenant de \$1.960.625,55 pour le premier, et de \$960.001,55 comme transfert au fonds de roulement.

Le 29 mars 1946

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS

1. L'Article VIII de la Première Partie du Règlement Financier prévoit qu'"à chaque session régulière de la Conférence, le Directeur Général présentera un exposé public indiquant (a) la situation de chaque gouvernement membre à l'égard de l'acquittement de ses contributions, et (b) les mesures prises par lui afin d'assurer le versement total de toutes les contributions encore arriérées. La Conférence prendra d'après cet exposé les mesures qui lui paraîtront appropriées."

2. Le relevé ci-joint montre les contributions payées par les divers gouvernements pour le premier exercice financier et les contributions restant à verser.

3. On y verra qu'en regard de la somme totale due à titre de contribution pour le premier exercice financier, soit \$2.228.750, les contributions déjà payées s'élèvent (après déduction des paiements en excédent) à \$2.029.875, soit un pourcentage dépassant 90%.

4. Sur les 42 gouvernements membres, 28 ont payé leur contribution en totalité, 9 n'ont fait aucun nouveau versement, en dehors des sommes payées à la Commission Intérimaire, et 5 n'ont fait aucun paiement. Un des 9 gouvernements qui doit le reliquat de sa contribution a notifié au Directeur Général que les mesures nécessaires avaient été prises, mais le versement n'a pas encore été reçu.

5. Sur les 14 gouvernements dont les contributions restent en totalité ou en partie impayées, 7 ont signé l'Acte Constitutif *ad referendum* et n'ont pas encore signalé au Directeur Général qu'ils étaient en mesure de ratifier leur adhésion.

6. Conformément au paragraphe 4 de l'Article VIII de la Deuxième Partie du Règlement Financier qui dispose que "si, lors de l'expiration du premier trimestre de l'exercice, le versement des contributions d'un gouvernement membre n'est pas encore acquitté, le Directeur Général avisera ce ou ces gouvernements du montant de leurs contributions arriérées. Au cas où ces contributions ne seraient pas encore versées, six mois après la clôture de la Première Session, le Directeur Général, renouvelera ses avis." Des notifications ont été adressées le 31 janvier et, de nouveau, en mai 1946, aux gouvernements dont les contributions n'avaient pas été réglées à ces dates.

7. En dehors des versements en excédent, portés au crédit des contributions dues pour le deuxième exercice financier, des paiements relatifs à cette année ont été reçus des trois pays suivants: République Dominicaine, Honduras et Luxembourg.

ETAT DES CONTRIBUTIONS DES GOUVERNEMENTS MEMBRES

2 SEPTEMBRE 1946

Pays	Pourcentages	Somme totale due		Versements	Solde débiteur	Solde créditeur
		%	\$			
Australie	3,33	83.250	83.250	-----	-----	-----
Belgique	1,28	32.000	32.000	-----	-----	-----
Bolivie*	0,29	7.250	3.000	4.250	-----	-----
Brésil	3,46	86.500	10.000	76.500†	-----	-----
Canada	5,06	126.500	127.863	-----	1.363	-----
Chili	1,15	28.750	28.750	-----	-----	-----
Chine	6,50	162.500	162.500	-----	-----	-----
Colombie*	0,71	17.750	3.000	14.750	-----	-----
Cuba*	0,71	17.750	17.750	-----	-----	-----
Danemark	0,62	15.500	15.500	-----	-----	-----
Egypte	1,73	43.250	43.250	-----	-----	-----
Equateur*	0,05	1.250	-----	1.250	-----	-----
Etats-Unis	25,00	625.000	625.000	-----	-----	-----
France	5,69	142.250	142.250	-----	-----	-----
Grèce	0,38	9.500	-----	9.500	-----	-----
Guatemala*	0,05	1.250	1.000	250	-----	-----
Haïti	0,05	1.250	1.250	-----	-----	-----
Honduras	0,05	1.250	1.250	-----	-----	-----
Inde	4,25	106.250	106.250	-----	-----	-----
Irak	0,44	11.000	11.000	-----	-----	-----
Islande	0,05	1.250	3.000	-----	1.750	-----
Liban	0,05	1.250	-----	1.250	-----	-----
Libéria	0,05	1.250	3.000	-----	1.750	-----
Luxembourg	0,05	1.250	3.000	-----	1.750	-----
Mexique*	1,87	46.750	6.125	40.625	-----	-----
Nicaragua*	0,05	1.250	1.250	-----	-----	-----
Norvège	0,62	15.500	15.500	-----	-----	-----
Nouvelle-Zélande	1,15	28.750	28.750	-----	-----	-----
Panama	0,05	1.250	1.000	250	-----	-----
Paraguay	0,05	1.250	-----	1.250	-----	-----
Pays-Bas	1,38	34.500	34.500	-----	-----	-----
Pérou*	0,71	17.750	3.000	14.750	-----	-----
Philippines	0,25	6.250	6.250	-----	-----	-----
Pologne	1,19	29.750	29.750	-----	-----	-----
République Dominicaine	0,05	1.250	2.000	-----	.750	-----
Royaume-Uni	15,00	375.000	375.000	-----	-----	-----
Syrie	0,20	5.000	-----	5.000	-----	-----
Tchécoslovaquie	1,40	35.000	35.000	-----	-----	-----
Union Sud-Africaine	2,31	57.750	57.750	-----	-----	-----
Uruguay*	0,58	14.500	2.000	12.500	-----	-----
Venezuela*	0,58	14.500	14.500	-----	-----	-----
Yougoslavie	0,71	17.750	1.000	16.750	-----	-----
Total	89,15	2.228.750	2.037.238	198.875	7.363	

*Ces gouvernements ont signé l'Acte Constitutif *ad referendum*.

†Appropriation faite mais paiement non encore reçu.

Le 2 septembre 1946

RAPPORT DU COMITE EXECUTIF A LA CONFERENCE

Votre Comité Exécutif, élu lors de la Première Session à Québec, s'est réuni pour la première fois immédiatement après cette Session. Il a choisi son président et son vice-président. M. André Mayer (France) a été élu Président, M. Tolley (Etats-Unis), Vice-Président. Il a désigné son secrétaire; ce secrétaire a d'abord été M. Gove Hambridge auquel a succédé ensuite M. Wormald.

Récemment M. Tolley a remis au Président sa démission de membre du Comité, étant entré dans l'administration de la FAO. Il y aura donc lieu de le remplacer.

Depuis la Première Session, le Comité Exécutif s'est réuni quatre fois et a siégé pendant seize jours. Il a été tenu procès-verbal de ces réunions. Ces procès-verbaux, approuvés par les membres du Comité Exécutif sont à la disposition de la Conférence.

Le Comité Exécutif a établi ses règles de procédure qui sont, elles aussi, à la disposition de la Conférence.

Les principales questions traitées par le Comité ont été les suivantes:

I. ORGANISATION INTÉRIEURE DE LA FAO

Une solide organisation administrative, scientifique et technique est indispensable à la FAO. Le Comité Exécutif s'est occupé de cette organisation au cours de chacune de ses sessions.

Direction

En ce qui concerne la direction, le Directeur Général était en droit de demander la nomination de trois Directeurs Généraux Adjoints au maximum. Il a désiré, cependant, remettre à une date ultérieure la nomination à titre permanent de Directeurs Généraux Adjoints et a préféré au début être assisté de deux Conseillers Spéciaux. Le Comité Exécutif a accédé à sa demande.

Structure de la FAO

Le Directeur Général après une période d'essai, a proposé de créer, tout au moins temporairement, une série de divisions techniques: Nutrition, Agriculture, Economie, Statistique, Forêts, et Pêches. Cette création a été approuvée. Une division du Bien-être Rural, dont l'utilité a été reconnue lors de la Conférence de Québec, reste encore à établir. A ces diverses divisions techniques s'ajoute la Division des Services d'Information.

Personnel

Le Directeur Général a soumis au Comité Exécutif des propositions touchant le statut des fonctionnaires de la FAO, l'échelonnement de leurs grades, leurs salaires et indemnités. Ces propositions ont été étudiées, amendées et approuvées.

Comités Consultatifs Permanents et Comités ad hoc

Le Comité Exécutif a approuvé, sur les recommandations du Directeur Général, la création d'une série de Comités Consultatifs Permanents: Nutrition, Recherche Agricole, Production Agricole, Economie, Statistique, Forêts, Pêches. Les membres des dits Comités ont été nommés, en premier lieu, pour une année seulement. Il a également approuvé à moments et autres la création de certains Comités ad hoc, par exemple ceux des forêts

et des pêches, comités qui siégèrent à Washington. Le Comité Exécutif a également approuvé l'organisation d'une réunion officieuse des experts des services d'informations statistique, scientifique et technique qui s'est tenue à Londres. Ces Comités ont donné d'utiles conseils pour l'organisation des Divisions de Statistique, des Forêts et des Pêches et ont exprimé leur avis sur les travaux à entreprendre par les diverses divisions.

La question du siège de la FAO

A plusieurs reprises le Comité Exécutif a procédé à un échange de vues sur la question du siège définitif de la FAO. L'Article XXXII du Règlement Intérieur prévoit que: "Le siège de l'Organisation sera situé au même lieu que le siège principal de l'Organisation des Nations Unies." Mais la Conférence de Québec a ajouté à cet Article la note suivante: "On présume que le service central de l'Organisation des Nations Unies comprendra le service central du Conseil Economique et Social qui est la partie de l'Organisation des Nations Unies à laquelle l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture est le plus étroitement liée." Il est également apparu au cours des discussions du Comité Exécutif et au cours des négociations avec le Conseil Economique et Social qu'il y avait intérêt à ce que le siège de la FAO fût aussi proche que possible de celui des institutions spécialisées avec lesquelles elle doit établir des rapports techniques (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture; Organisation Mondiale de la Santé; Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la future Organisation Internationale du Commerce, etc.). Or le siège de plusieurs de ces organisations n'est, ou ne sera vraisemblablement, pas celui des Nations Unies.

Bureaux régionaux

A cette question se rattache par certains côtés, celle des bureaux régionaux. Leur création, malgré la charge financière qu'elle imposera à la FAO, est certainement désirable. Le Comité Exécutif a approuvé l'adoption de mesures préliminaires en vue de l'établissement des bureaux régionaux.

II. FONCTIONNEMENT FINANCIER DE LA FAO

Le Comité Exécutif, fonctionnant comme Comité de Contrôle Financier, a examiné les comptes de l'Organisation, étudié et approuvé ses projets de budget. Il a pris des décisions touchant l'administration des fonds qui sont la propriété de la FAO. Des rapports spéciaux seront, sur tous ces points, soumis à la Conférence.

III. ABSORPTION PAR LA FAO D'INSTITUTIONS INTERNATIONALES EXISTANT AVANT SA CRÉATION

Le Comité Exécutif a étudié longuement et à plusieurs reprises les questions posées par l'absorption de l'Institut International de Rome, ainsi que celles que soulève l'absorption des organismes internationaux de sylviculture et du bois. Il a suivi les négociations engagées à ce sujet, approuvé les résolutions prises jusqu'ici ainsi que les dépenses prévues pour ces opérations. Des rapports spéciaux sur ces questions seront soumis à la Conférence.

IV. DATE ET SIÈGE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

Le Comité a été saisi par le Directeur Général d'une demande de dérogation pour cette année à la règle qui

prévoyait que la date de la Conférence fût fixée au mois d'octobre ou de novembre. Cette date avait été choisie pour que la Conférence pût avoir sous les yeux les résultats de la campagne annuelle dans l'hémisphère nord. Comme vous le savez, lors de la conférence de Washington sur les problèmes urgents de l'alimentation, le Directeur Général a été invité à présenter aux Nations Unies un avant-projet d'institutions permanentes destinées à prendre la suite de celles que la guerre et la crise subséquente ont amené à créer. Il était nécessaire que cet avant-projet fût discuté par la Conférence de la FAO avant la réunion des Nations Unies et avant celle de la Conférence du Commerce. Le Comité a jugé que ces circonstances exceptionnelles justifiaient la convocation de la Conférence avant la date prévue. Le Comité a estimé que ces mêmes circonstances justifiaient le choix d'un lieu de réunion situé en dehors du siège temporaire de l'Organisation et a été heureux de recommander au Directeur Général d'accepter l'invitation du gouvernement du Danemark.

V. RELATIONS DE LA FAO AVEC LES NATIONS MEMBRES DE L'ORGANISATION ET AVEC LES NATIONS QUI ONT DEMANDÉ À EN FAIRE PARTIE

Le Comité Exécutif a étudié la question des contributions financières des nations membres et une proposition sera faite à la Conférence au sujet des contributions en retard.

Il s'est préoccupé de la création des Comités Nationaux de la FAO ainsi que de la forme qu'il est désirable de donner aux rapports annuels des nations membres. Il a été recommandé par lui que pour la première année ces rapports soient aussi complets que possible, étant entendu que le temps aura manqué pour leur donner toute l'étendue qu'ils pourront avoir plus tard.

Le Directeur Général a reçu des demandes d'admission à l'Organisation de la part de certaines nations qui n'en sont pas encore membres. Cette question a été étudiée par le Comité Exécutif. Bien que ces demandes soient parvenues, par rapport à celle de l'ouverture de la Deuxième Session, après la date déterminée par le délai minimum de préavis fixé par le Règlement Intérieur, le Comité admit finalement qu'elles devaient être considérées à cette Session, eu égard au fait que la date de celle-ci avait été avancée.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Comité a également étudié la question des contributions qui seraient exigées de la part de ces nations, et ses propositions seront soumises à la Conférence.

VI. RELATIONS DE LA FAO AVEC LES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES GOUVERNEMENTALES ET LES INSTITUTIONS NON GOUVERNEMENTALES

L'Acte Constitutif de la FAO prévoit la nécessité pour cette Organisation de s'insérer dans le cadre général des institutions internationales. C'est pourquoi le Comité a approuvé l'idée d'ouvrir à ce sujet des négociations avec les autres institutions des Nations Unies. Il a étudié un projet de convention à conclure entre la FAO et les Nations Unies et il a créé un comité de négociation qui s'est rendu à New York pour discuter ce projet avec une délégation du Conseil Economique et Social. Un rapport spécial sera présenté sur ce sujet à la Conférence.

Le Comité a discuté à plusieurs reprises les relations à établir avec les autres institutions spécialisées des

Nations Unies; et aussi celles qu'il convient de nouer avec un certain nombre d'institutions gouvernementales et non gouvernementales. Des propositions qu'il a approuvées seront faites à ce sujet à la Conférence par le Directeur Général.

VII. LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON

Après la conférence de Québec, il semblait que l'Administration de la FAO n'aurait à se préoccuper principalement que de l'équipement de l'Organisation en vue d'un travail de longue haleine. Des circonstances imprévues et dramatiques ont obligé la FAO à envisager un rôle plus important dans l'action immédiate.

On sait que le monde s'est trouvé en 1946 devant une situation de famine. Le problème que cette situation posait fut évoqué à l'Assemblée Générale des Nations Unies. Les organismes créés pendant la guerre et qui pouvaient temporairement aider les peuples menacés de famine devaient cesser leur activité à fin de l'année 1946, et d'autre part on pouvait se demander si leur structure même les mettait en mesure de s'adapter aux circonstances. L'Assemblée Générale adopta une résolution pressant les gouvernements et les organisations internationales de trouver d'urgentes mesures pour parer à la crise. C'est dans ces conditions que la question s'est posée de savoir si la FAO devait intervenir. Le Directeur Général prit sur lui d'offrir que la FAO se chargeât de convoquer une conférence d'organisations internationales et de gouvernements susceptibles d'apporter une contribution importante à la solution de ce problème.

Le Comité Exécutif a eu à délibérer sur cette initiative. Deux questions se posaient: une question préalable constitutionnelle et une question de fond. Pour ce qui est de la première, l'Acte Constitutif de la FAO réserve à la Conférence de convoquer des conférences spéciales. Mais d'autre part, le Règlement Intérieur donne au Comité Exécutif la mission de représenter la Conférence de la FAO et d'agir en son nom dans l'intervalle des sessions. Il nous a semblé que nous étions donc juridiquement qualifiés pour discuter le problème et, si nous en décidions ainsi, pour approuver la proposition du Directeur Général.

Sur le fond, il nous a paru que les intentions et les résolutions des nations dont les représentants ont siégé à la conférence de Hot Springs, à la Commission Intérieure et à la conférence de Québec, imposaient à la FAO, quels qu'en fussent les risques, le devoir d'agir dans une circonstance où le ravitaillement et la production agricole du monde étaient en jeu. Elle devait apparaître dans cette circonstance ce qu'elle est et doit être: l'organisme qui doit donner les informations techniques les plus solides et les plus sûres possible, et celui qui doit préparer impartiallement les résolutions les plus justes et les plus humaines. Il nous a semblé qu'en tous les cas, en agissant, et en agissant sagement, la FAO ne pouvait qu'assurer son autorité technique et son autorité morale. Les événements ont justifié, ce point de vue. C'est pourquoi le Comité Exécutif espère que la Conférence approuvera la décision qu'il a prise d'appuyer la proposition du Directeur Général.

Après seulement dix mois de travail, la FAO, naturellement, n'a pas encore pu prendre sa forme définitive. Elle a cependant commencé à construire ses fondements. Elle a fait un premier inventaire de la situation de l'alimentation et de la production agricole du monde, travail de base nécessaire aux travaux de tous ordres, scientifi-

fiques, techniques, sociaux qu'elle doit entreprendre. Elle a mis en route certains de ces travaux. Elle a assuré une transition continue entre l'activité des institutions internationales établies avant la guerre et ses propres activités. Répondant à l'appel des nations, elle a agi, et très utilement, dans un cas d'extrême urgence. Votre Comité Exécutif, chargé par la Conférence de veiller à ce que l'activité de la FAO se poursuive suivant les instructions données par la Conférence, a accompli cette tâche sans ménager sa peine, et espère avoir répondu à la confiance que vous lui avez témoignée.

Le 1er septembre 1946

RESOLUTION RELATIVE A LA PRODUCTION AGRICOLE

Adoptée par la cinquième session du Conseil de l'UNRRA

ATTENDU QUE certains pays libérés s'attendent à éprouver des difficultés pendant l'année 1947 pour financer leurs besoins minima d'importation,

ATTENDU QUE le facteur principal à la solution de

ce problème sera constitué par l'utilisation maxima des propres ressources de ces pays,

ATTENDU QU'au moins certains stades de ce problème impliquent la réorganisation et le rétablissement des ressources agricoles de ces pays, et

ATTENDU QUE l'un des objectifs de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture est de contribuer du point de vue technique à l'amélioration de la production alimentaire et des niveaux de nutrition,

IL EST RESOLU:

1. Que le Conseil recommande que l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture étudie, au cours de sa prochaine session à Copenhague, le problème spécial qui se pose pour les pays libérés ayant en vue de fournir le maximum d'assistance technique pour un rapide rétablissement de leur production agricole;

2. Que le Conseil prie le Directeur Général de transmettre la présente recommandation au Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.